

Références techniques

AGRESTE – DRAAF Bretagne – Mémento 2013, 20 p

Caroline Côté, 2006, CEMAGREF, IRDA, Impact des systèmes de traitement des lisiers sur la qualité microbiologique du sous-produit liquide,

CARMEN, CARTographie du Ministère de l'Environnement, site de données environnementales

Cartes IGN

CD Rom Recensement Agricole 2000, L'Essentiel Bretagne. Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, Agreste : la statistique agricole

CORPEN, Groupe Porc, juin 2003. Estimation des rejets d'azote – phosphore – potassium – cuivre et zinc des porcs. Influence de la conduite alimentaire et du mode de logement des animaux sur la nature et la gestion des déjections produites, 41 p.

GIP Bretagne environnement, 2014. L'environnement en Bretagne, cartes et chiffres clés (édition 2014), 192 p, ISBN : 2-9521181-4-0

IFIP, Institut de l'élevage, ITAVI, RMT élevage et environnement. Guide des bonnes pratiques environnementales d'élevage. 3eme trimestre 2010

INSEE, RECENSEMENT DE LA POPULATION DE 1999, Tableaux références et analyses, Exploitation principale ; 3e trimestre 2000, 196 p.

INPN – <http://inpn.mnhn.fr> (Inventaire National du Patrimoine Naturel, site du Muséum National d'Histoire Naturelle)

Ministère de l'Écologie et du Développement Durable - Direction de la prévention des pollutions et des risques 2007, Analyse de l'étude d'impact d'une installation classée d'élevage, 26 p.

Mission Eau Nitrates. Action pour la réduction de la pollution des eaux par les nitrates provenant des activités agricoles (CORPEN) (novembre 1998). Bilan de l'azote à l'exploitation,

Météo France – Données climatologiques.

SCE Aménagement et Environnement, février 2014. SAGE Du Bas-Léon-Plan d'Aménagement et de Gestion Durable, 93 pages

ANNEXES

- 1 ARRÊTÉ D'AUTORISATION EN INSTALLATION CLASSÉE.
- 2 PLANS.
- 3 BILAN AGRONOMIQUE SUR LA SAU MAD APRÈS PROJET.
- 4 JUSTIFICATIFS DE RENDEMENTS.
- 5 DESCRIPTIF DU TRAITEMENT (EVALOR)
- 6 CONVENTIONS DE TRAITEMENT.
- 7 CONTRAT DE REPRISE DU REFUS DE CENTRIFUGEUSE.
- 8 BILAN DE TRAITEMENT POUR LA CAMPAGNE 2015/2016.
- 9 PLAN D'ÉPANDAGE.
 - 9.1 DESCRIPTIF
 - 9.2 CARTOGRAPHIE AU 1/25000^E DU PLAN D'ÉPANDAGE
 - 9.3 TERRES DE L'EARL DE KERHERNIC
 - 9.4 TERRES DE L'EARL DE FOZ NEVEZ
 - 9.5 TERRES D'ALEXANDRE CORRE
- 10 PARCELLES EQUIPEES POUR L'IRRIGATION.
- 11 MILIEU NATUREL.
- 12 HYDROLOGIE : CARTOGRAPHIE DES ZONES HUMIDES ET COURS D'EAU INVENTORIÉS ET DES CAPTAGES.
- 13 DONNEES MERIMEE – SITES REMARQUABLES DU PATRIMOINE CULTUREL.
- 14 RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES.
- 15 DEMANDE D'AVIS DU SDIS.
- 16 PERMIS DE CONSTRUIRE.

1 ARRÊTÉ D'AUTORISATION EN INSTALLATION CLASSÉE.

PRÉFECTURE DU FINISTÈRE
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSEES

ARRETE du **06 DÉC 2007** COMPLETANT L'ARRETE DU 28 MAI 2004
Relatif à la modification des quantités de lisiers traitées et actualisation des prescriptions de l'unité de
traitement biologique exploitée par le **GIE de GUERNEVEZ** au lieu dit Foz Névez
sur la commune de **LANNILIS**

LE PREFET DU FINISTERE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

N° 167/2007 AE

- VU le code de l'environnement et notamment les titres II et IV du livre 1er , le titre Ier du livre II et le titre Ier du livre V ;
- VU L'arrêté n° 96.1884 du 15 juillet 1996 portant approbation et mise en oeuvre du programme de résorption des excédents d'azote d'origine organique;
- VU L'arrêté n° 2005/1334 du 23 novembre 2005 approuvant le 3^{ème} programme d'action à mettre en oeuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole;
- VU l'arrêté du 7 février 2005 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les élevages de bovins, volailles et/ou de gibier à plumes et porcs soumis à autorisation au titre du livre V du code de l'environnement ;
- VU l'arrêté préfectoral du 18 mai 2004 complété par l'arrêté du 24 novembre 2004 autorisant le GIE de GUERNEVEZ à Lannilis
- VU la demande présentée par le GIE de GUERNEVEZ en vue de la modification des quantités de lisiers traitées et l'actualisation des prescriptions de l'unité de traitement biologique qu'il exploite à Foz Névez en LANNILIS ,
- VU le rapport n° IC0702224 de M. l'inspecteur des installations classées, en date du 29 octobre 2007;
- VU l'avis émis par le Conseil Départemental Environnemental des Risques Sanitaires et Technologiques en sa séance du 14 novembre 2007 ;
- VU les autres pièces du dossier;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'abroger l'arrêté complémentaire du 24 novembre 2004

CONSIDERANT que l'intéressé n'a formulé aucune observation sur le projet d'arrêté établi à l'issue des consultations susvisées;

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Finistère;

ARRETE

Article 1 -

L'arrêté complémentaire du 28 mai 2004 concernant le GIE de GUERNEVEZ est modifié comme suit et l'arrêté complémentaire du 24 novembre 2004 est abrogé.

ARTICLE 1 – CLASSEMENT

Cette unité traitera la totalité des lisiers provenant des deux élevages, membres du GIE, à savoir 10052 m³ (soit 41 442 unités d'azote) :

6633 m³ soit 26 818 UN provenant de l'EARL de FOZ NEVEZ, Foz Nevez, LANNILIS

3419 m³ soit 14624 UN provenant de l'EARL de KERHERNIC, Kerhernic, LANNILIS

La station de traitement comprend :

- Une fosse de réception de 619 m³ utiles
- Un réacteur biologique de 1058 m³ utiles
- Un silo de décantation de 1100 m³ utiles
- Une lagune de stockage des effluents épurés de 4920 m³
- Un hangar de 450 m² pour la centrifugation et le stockage du refus.

ARTICLE 8 – PRESCRIPTIONS PARTICULIERES RELATIVES AUX LISIERS A TRAITER

8.1. Origine

L'origine des lisiers est limitée aux élevages définis dans l'étude d'impact :

- EARL FOZ NEVEZ, Foz Nevez, LANNILIS (sites de Foz Nevez, LANNILIS et Toul al Lan, TREGLOU)
- EARL de KERHERNIC, Kerhernic, LANNILIS (sites de Kerhernic et Kerguisquin, LANNILIS)

ARTICLE 9 - PRESCRIPTIONS PARTICULIERES RELATIVES AU SUIVI DU TRAITEMENT BIOLOGIQUE

9.1 Débits et flux de pollution entrant dans l'unité de traitement

	Volume (m ³)	Azote (kg N)	Phosphore (kgP ₂ O ₅)
Lisier de porc	10052	41442	20502
	28 m ³ /jour		

9.2 Débit et flux relatifs aux co-produits

	Volume (m ³)	Azote (kg N)	Phosphore (kgP ₂ O ₅)	Destination
Effluent épuré	6835	1658	1435	Epandage
Boues biologiques	1206	4144	1435	Epandage
Refus de tamis composté*	831 (1206 en brut)	6958 (9532 en brut)	17632	Exportation + épandage (20 T)

9.4 Aux fins de prévention d'incident sont placés sur l'installation :

- ♦ des dispositifs d'alerte avec voyant d'anomalie, visant à prévenir l'exploitant :
 - d'un défaut de turbine
 - d'un défaut d'absence de démarrage
 - d'un défaut de brasseur
 - d'un défaut de transit des volumes de lisiers traités et bruts
- ♦ un dispositif de sécurité au niveau du système d'irrigation de l'effluent épuré pour bloquer l'épandage en cas de défaut de fonctionnement.

9.5 Autosurveillance - Suivi régulier.

On entend par « autosurveillance » la « surveillance » réalisée sous la responsabilité de l'exploitant. Aussi, à la demande de l'inspection, l'exploitant est tenu de fournir toutes les données gérées et détenues par l'assistance technique et si nécessaire les faire imprimer sur support papier.

L'éleveur procède quotidiennement aux opérations suivantes :

- ♦ relevé du volume de lisier brut entrant ;
- ♦ vérification de l'état de fonctionnement global de l'unité de traitement ;
- ♦ vérification de l'évolution du potentiel redox, si il y a une sonde redox, ou de la conductivité, si il y a une sonde de conductivité ;
- ♦ vérification de la température (turbines immergées) ;
- ♦ gestion de l'alimentation en lisier brut et des quantités de boues recirculées dans unité de traitement ;

L'éleveur procède hebdomadairement à la vérification des systèmes d'alarmes et aux relevés de compteurs (consommation électrique, temps de marche du système d'aération, temps de marche des diverses pompes, temps de marche du système de séparation de phase,...). Les relevés des compteurs peuvent être effectués par un automate.

L'éleveur réalise des tests rapides $NH_4/NO_2/NO_3$ dans le réacteur (2 fois par semaine minimum pendant la phase de montée en charge et ensuite au minimum 1 fois par semaine)

Les mesures de volumes, les relevés de compteurs et les résultats des tests rapides sont consignés par l'éleveur sur un **cahier d'exploitation**. Toute intervention ou panne susceptible d'entraîner une perturbation du traitement y est mentionnée. Ce cahier est tenu à la disposition de l'Inspecteur des Installations Classées.

Toutes les informations relatives à l'épandage de lisier et de produits issus du traitement sont notées sur le **cahier de fertilisation** et/ou sur les bordereaux de livraisons si utilisation de prêteurs de terres (volumes et valeurs N, P et K).

Toutes les informations relatives au transfert de produits issus du traitement sont consignées sur un **cahier d'enlèvement** auquel sont joints les bons correspondants.

9.6 Autosurveillance - Bilan matière.

Chaque début d'année, l'éleveur procède à un état des stocks des volumes de lisiers bruts et de co-produits de traitement présents dans l'ensemble des ouvrages de traitement correspondants.

A l'issue de la fin de montée en charge de la station et après toute modification (vidange des fosses, extension de l'élevage, prestation de traitement pour élevage tiers...) de nature à modifier de façon notable la qualité et l'homogénéité du lisier entrant, une analyse mensuelle de lisier brut est réalisée pendant un an (4 minimum réalisées par un laboratoire agréé, les autres pouvant être réalisées par quantofix).

A l'issue de la fin de montée en charge de la station, un **bilan matière** est réalisé tous les trois mois, aux frais de l'exploitant.

*tient compte de 25% de perte N et 20% de perte de masse entre le refus frais et le refus composté

9.3 Aux fins de contrôle, sont placés :

♦ Un débitmètre sur la conduite d'amenée du lisier brut à la fosse de pré-centrifugation ou au bassin d'aération avec système d'enregistrement journalier pour comptabiliser le volume de lisier brut entrant dans l'unité de traitement.

Dans le cas de recirculation partielle ou totale des boues biologiques, un débitmètre sur canalisation avec système d'enregistrement journalier pour comptabiliser le poids ou le volume recirculé. Les boues biologiques sont recirculées dans la fosse de pré-centrifugation.

♦ Un dispositif permettant un prélèvement représentatif de lisier brut entrant dans la station.

La canalisation d'amenée du lisier à la fosse de pré-centrifugation ou au bassin d'aération est équipée préférentiellement d'une vanne manuelle permettant le prélèvement d'un échantillon de lisier brut. Tout autre système de prélèvement devra être justifié techniquement

♦ un dispositif de mesure pour comptabiliser le poids ou le volume des refus de séparation de phase produits.

S'il n'existe pas de dispositif de mesure permettant l'enregistrement en continu, l'éleveur réalise pour chaque période du bilan matière un état des stocks « début » et un état des stocks « fin » dans le hangar de stockage des refus :

Quantités de refus produites sur la période = stocks fin + quantités épandues + quantités transférées - stock début

♦ un dispositif de mesure pour comptabiliser le volume des boues biologiques produites.

S'il n'existe pas de dispositif de mesure permettant l'enregistrement des volumes en continu, l'éleveur réalise pour chaque période du bilan matière un état des stocks « début » et un état des stocks « fin » dans la fosse de stockage des boues et calcule les quantités produites au regard des quantités de boues épandues :

Quantités de boues produites sur la période = stocks fin + quantités épandues - stock début

Cette méthode impose le calibrage préalable du stockeur de boues ou du décanteur et le cas échéant, l'utilisation d'un MES - mètre pour évaluer la hauteur de boues dans le décanteur.

♦ un dispositif de mesure pour comptabiliser le volume d'effluent épuré produit.

S'il n'existe pas de dispositif de mesure permettant l'enregistrement des volumes d'effluent produits en continu, l'éleveur réalise pour chaque période du bilan matière un état des stocks « début » et un état des stocks « fin » dans la fosse de stockage de l'effluent et calcule les quantités produites au regard des quantités d'effluents irrigués :

Quantités d'effluent produit sur la période = stocks fin + quantités épandues - stock début

Cette méthode impose le calibrage préalable de la lagune.

♦ Un compteur volumétrique est installé sur la canalisation d'arrosage de l'effluent épuré afin de mesurer le volume utilisé en irrigation.

♦ un compteur horaire avec système d'enregistrement journalier pour le système d'aération, pour les différentes pompes et brasseurs ;

♦ un compteur électrique différent de celui de l'élevage.

L'installation des débitmètres est conforme en référence à la norme correspondant au dispositif en place, celui ci doit être accessible. Le bon fonctionnement des débitmètres est vérifié annuellement (à l'aide d'un débitmètre à effet doppler ou par contrôle des niveaux de marnage en fosse).

Chaque bilan comprend au moins :

♦ Un bilan des volumes de lisier brut traité et des volumes ou poids de boues, effluents et refus de séparation de phase produits pendant la période.

♦ Une analyse de lisier brut entrant station. L'analyse porte sur les paramètres suivants (MS, DCO brute*, DBO_5 brute*, NTK, NH_4^+ , P_T exprimé en P_2O_5 , K_T exprimée en K_2O).
L'échantillon de lisier brut est prélevé après 30 minutes de brassage minimum de la fosse de réception.

♦ Une analyse du refus de séparation de phase. L'échantillon est prélevé au moment de l'épandage ou avant transfert. L'analyse porte au minimum sur les paramètres suivants (MS, NTK, P_T exprimé en P_2O_5 , K_T exprimée en K_2O).

Un échantillon moyen est constitué à partir de 5 à 10 prélèvements élémentaires.

♦ Une analyses de boues. L'échantillon est prélevé au moment de l'épandage. L'analyse porte sur les paramètres suivants (MS, NTK, P_T exprimé en P_2O_5 , K_T exprimée en K_2O).

Un prélèvement est réalisé après 30 minutes de brassage minimum de la fosse de stockage de boues ou un échantillon moyen est constitué à partir de 5 à 10 prélèvements élémentaires pris tout au long du chantier d'épandage.

♦ Une analyse de l'effluent épuré. L'échantillon est prélevé au moment de l'épandage. L'analyse porte sur les paramètres suivants (DCO*, DBO_5^* , MS, NTK, NO_2^- , NO_3^- , Ngl, P_T exprimé en P_2O_5 , K_T exprimée en K_2O).

Un échantillon moyen est constitué manuellement à partir de 5 à 10 prélèvements élémentaires pris tout à long du chantier d'épandage ou par utilisation d'un système d'électrovanne sur la conduite de refoulement de la pompe d'irrigation.

**en 2007 et 2008, si la redevance est forfaitaire et payée par unité de cheptel quelque soit l'outil de traitement, cette analyse ne sera plus nécessaire*

Dans le cas d'épandage de lisier brut de valeur fertilisante différente de celui traité ou d'épandage de lisier centrifugé, une analyse de ce lisier est réalisée (NTK, NH_4^+ , P_T exprimé en P_2O_5 , K_T exprimée en K_2O). Un prélèvement est réalisé après 30 minutes de brassage minimum de la fosse de stockage de lisier à épandre ou un échantillon moyen est constitué à partir de 5 à 10 prélèvements élémentaires pris tout au long du chantier d'épandage.

Méthode d'échantillonnage

Une attention toute particulière est apportée à **l'échantillonnage du lisier brut**. Tout écart significatif (> 15% en volume et/ou valeur fertilisante) entre les quantités traitées (bilan matière) + épandues (cahier de fertilisation) et les valeurs du dossier installations classées, non lié à une variation significative de cheptel, est de nature à remettre en cause la représentativité de cet échantillonnage et, le cas échéant, à imposer la réalisation d'un état des stocks précis de l'ensemble des lisiers présents dans les bâtiments d'élevage.

Dans tous les cas les méthodes de comptabilisation des volumes et d'échantillonnage adaptées à la configuration de la station sont décrites dans un manuel d'autosurveillance joint au cahier d'exploitation.

Les analyses sont réalisées conformément aux normes AFNOR par un **laboratoire agréé** par le Ministère de l'Environnement. Les échantillons prélevés sont représentatifs de la masse globale à analyser. Ils sont effectués après brassage ou mélange de plusieurs prélèvements élémentaires. Les échantillons constitués sont réfrigérés et acheminés au laboratoire sous 48 heures au maximum.

Le bilan fait état de la synthèse du fonctionnement de l'unité de traitement et précise sur les valeurs des résultats d'analyses et sur la période concernée, les quantités d'azote et de phosphore abattues par rapport à la quantité initiale traitée.

Les bilans avec les analyses associées sont adressés tous les trimestres par l'éleveur au service des Installations Classées. Ils sont annexés au cahier d'exploitation.

Au terme de l'année de fonctionnement nominal si le fonctionnement est satisfaisant, le service Installations Classées peut émettre un avis favorable à l'allègement du bilan matière (analyses et envois effectués deux fois par an).

9.7 Validation de l'auto-surveillance

Un contrôle renforcé par un organisme reconnu indépendant peut être diligenté à la demande de l'Agence de l'Eau ou du service chargé de l'Inspection des Installations Classées.

La mission de **validation de l'autosurveillance** consiste à :

- ♦ établir le descriptif des ouvrages d'épuration ainsi que l'origine des lisiers à traiter ;
- ♦ effectuer un contrôle de qualité des informations générées par l'autosurveillance (vérification du bon fonctionnement des appareils de mesure, étalonnages, vérification du cahier d'exploitation, mise en œuvre de l'échantillonnage et du transport des échantillons, agrément du laboratoire, méthodes d'analyses, fréquence des bilans...);
- ♦ vérifier la "traçabilité de l'azote et du phosphore" (correspondance N et P théoriques CORPEN / N et P réellement traités et exportés, cohérence N et P entrant dans la station / N et P dans les co-produits).

Le contenu détaillé du contrôle est signifié par écrit à l'organisme indépendant concerné. A l'issue de cette visite, un rapport détaillé est adressé au service des Installations Classées.

9.8 Maintenance.

Un contrat de maintenance sera établi avec le concepteur.

9.9 Gestion de l'effluent épuré

Un enregistrement des pratiques d'irrigation (période, quantité, parcelle) doit être effectué et tenu à la disposition de l'inspection des installations classées conformément à l'article 14.

La solution d'épandage de l'effluent épuré doit permettre une gestion optimisée par rapport à la période de déficit hydrique et respecter le calendrier d'épandage précisé en annexe 7A de l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2005 relatif au troisième programme d'action. Cet épandage ne peut être réalisé à moins de 100 mètres des habitations. Toutes dispositions sont prises pour qu'en aucune circonstance ne puissent se produire, ni la stagnation prolongée sur les sols, ni le ruissellement en dehors du champ d'épandage, ni une percolation rapide vers les nappes d'eaux souterraines.

Enfin pour les sols, par parcelles ou groupes de parcelles homogènes du point de vue hydrique, réaliser :

- pour toutes les parcelles : un état initial concernant la capacité totale de rétention en eau et taux de saturation en eau;

avant chaque épandage en dehors de la période de déficit hydrique des sols, soit du 15 janvier à avril inclus, une évaluation du taux de saturation en eau.

Il convient de veiller à :

- ce que l'intensité des apports soit inférieure à la vitesse d'infiltration de l'effluent dans le sol, afin d'éviter les ruissellements. Pour une humidité donnée, l'infiltration peut être améliorée par les travaux du sol qui rompent la compacité, les croûtes de battance, etc. ;
- ce que les volumes ou doses d'effluent apportés à chaque irrigation soient légèrement inférieurs à la capacité de stockage disponible dans la partie du sol prospectée par le système racinaire, afin d'éviter les percolations ;
- n'effectuer la première irrigation que lorsque la réserve en eau de la tranche de sol occupée par les racines est largement entamée. Le même raisonnement doit être effectué pour chacun des autres apports ;
- éviter les arrosages par grand vent et de limiter au maximum l'hétérogénéité de l'aspersion en respectant les préconisations formulées pour les matériels employés pour empêcher la formation d'un aérosol ;

9.10 Suivi spécifique de l'élément potassium

***Afin d'évaluer l'impact de la fertilisation potassique sur les eaux superficielles et souterraines :**

Afin de suivre l'évolution de la teneur en potasse dans les eaux de surface et souterraine, il doit être défini des points de référence situés en aval des parcelles irriguées.

L'exploitant devra respecter le protocole d'analyses suivant :

- A partir de l'année précédent la mise en œuvre de l'irrigation, deux analyses annuelles du potassium sur ces points seront réalisées : une durant la période d'été (de juin à septembre) et une durant la période hivernale.

Ces données, ainsi que leurs bilans et leurs analyses, seront tenus à la disposition de l'inspecteur des Installations Classées.

***Afin d'évaluer l'impact de la fertilisation potassique sur les sols :**

Afin de suivre l'évolution de la teneur en potasse dans les sols, il doit être défini des points de référence représentatifs d'une zone homogène. Par «zone homogène» on entend une partie d'unité culturale homogène d'un point de vue pédologique n'excédant pas 20 ha.

L'exploitant devra respecter le protocole d'analyses suivant :

Une analyse agronomique complète (granulométrie, PH, azote global, P_2O_5 échangeable, K_2O échangeable, MgO échangeable et CaO échangeable) sera réalisée tous les trois ans. Les années intermédiaires, une analyse annuelle sera réalisée sur les éléments suivants : PH, MgO, K_2O , CaO et taux de saturation. Afin d'être représentatifs de l'évolution des teneurs dans le sol, les prélèvements seront effectués en mars avril, avant tout épandage d'eaux traitées mais après la période de drainage hivernal.

En fonction de ces résultats d'analyses, des conseils et des mesures compensatoires seront préconisés dans le cadre du plan de fumure.

ARTICLE 10 – PRESCRIPTIONS RELATIVES AU TRANSFERT DES COMPOSTS

10-1 Installation de compostage

Le stockage des matières premières et des produits finis doit se faire de manière séparée sur des aires identifiées, réservées à cet effet. Pour la mise en œuvre du procédé de fabrication du compost, l'exploitant disposera d'un local couvert ou d'une plate-forme aménagée.

Dans le cas de l'utilisation de matières premières sources d'écoulements importants, le sol des plates-formes doit être étanche et équipé de façon à pouvoir recueillir les eaux de ruissellement ayant transité sur ces zones et les éventuelles eaux de procédé (eaux ayant percolé à travers les andins).

Les eaux souillées recueillies sur les aires de compostage sont stockées dans des fosses étanches de dimension adaptée. Elles sont recyclées dans l'installation pour l'arrosage ou l'humidification des andins (si nécessaire), ou en cas d'impossibilité traités conformément à la réglementation en vigueur avant rejet ou épandus.

L'exploitant disposera des matériels nécessaires à la mise en œuvre des procédés de fabrication soit directement soit par l'intermédiaire d'un prestataire de service.

Les opérations de retournement s'effectuent avec un retourneur d'andains ou matériel équivalent.

La hauteur maximale des stocks de produits est limitée en permanence à 3 mètres. Dans le cas d'une gestion par andins, la même contrainte s'applique pour la hauteur des andins, sauf exception dûment justifiée, et après accord de l'inspection des installations classées.

La durée d'entreposage sur le site des composts produits sera inférieure à un an.

10-2 Contrôle et suivi du compostage

La gestion doit se faire par lots de fabrication. Un lot correspond à une quantité de matières fertilisantes ou de supports de culture fabriqués ou produits dans des conditions supposées identiques et constituant une unité ayant des caractéristiques présumées uniformes.

Le procédé doit respecter les étapes suivantes :

- un minimum de deux retournements ou une aération forcée,
- le maintien d'une température supérieure à 55°C pendant 15 jours ou à 50°C pendant 6 semaines.

L'exploitant doit disposer d'une sonde de température et effectuer au moins les relevés suivants : (J correspondant au jour de chaque retournement.)

- 1^{ère} mesure à J + 2 jours
- 2^{ième} mesure à J + 5 jours
- 3^{ième} mesure à J + 12 jours

Ces opérations sont renouvelées à chaque retournement.

L'exploitant doit tenir à jour un **cahier de suivi du compostage** sur lequel il reporte toutes les informations utiles concernant la conduite de la fermentation et l'évolution biologique du compostage avec au minimum :

- la quantité de matières premières entrantes en compostage par catégorie
- l'origine des matières premières (nature et origine des déjections – origine des déchets verts le cas échéant)
- les dates d'entrée en compostage (correspondant au 1^{er} retournement)
- les quantités d'eau apportée et les dates d'apport,
- les mesures de température (date des mesures et relevés de température)
- les dates des retournements ultérieurs
- la date de l'entrée en maturation.

La durée du compostage doit être indiquée pour chaque lot.

Les anomalies de procédé devront être relevées et analysées afin de recevoir un traitement nécessaire au retour d'expérience de la méthode d'exploitation.

Ces documents de suivi devront être archivés et tenus à la disposition de l'Inspection des Installations Classées pendant une durée minimale de 5 ans.

Toute modification du process doit être portée à la connaissance de l'inspecteur des installations classées.

10-3 Transfert des compost

Pour être mis sur le marché, au titre des articles L 255-1 à L 255-11 du code rural relatifs à la mise sur le marché des matières fertilisantes et des supports de cultures, les produits doivent disposer d'une homologation ou, à défaut d'une autorisation provisoire de vente, ou sont conformes à une norme rendue d'application obligatoire.

L'exploitant doit respecter les obligations de résultat définies par les spécifications de la norme ou de l'homologation ou de l'autorisation provisoire de vente, en matière de valeur fertilisante et de sécurité sanitaire du produit.

Une évaluation régulière des risques qui peuvent résulter de la présence éventuelle de germes pathogènes pour l'homme et les animaux, de substances phytotoxiques pour les cultures et éléments traces métalliques est réalisée en vue de la mise sur le marché du produit.

A cette fin, l'exploitant met en place les procédures de contrôle et analyses nécessaires en définissant par écrit le lot de fabrication et la **procédure d'échantillonnage adaptée**.

Les analyses portent **au minimum sur les paramètres suivants, pour chaque lot** :

- matières sèches, matières minérales, matières organiques
- azote total et N-NH₄
- P₂₀₅, K₂₀
- Eléments traces métalliques (cadmium, mercure, plomb, chrome, cuivre, nickel, sélénium, zinc, arsenic, molybdène)
- Agents pathogènes (œufs d'helminthes, listéria monocytogene, salmonelles)
- Agents indicateurs de traitement (escherichia coli, clostridium perfringens, entérocoques)

Au terme de l'année de mise en charge et si le fonctionnement est satisfaisant, le service Installations Classées peut émettre un avis favorable à l'allègement du bilan matière concernant les éléments traces métalliques, les agents pathogènes et les agents indicateurs de traitement.

Le produit devra être étiqueté conformément aux spécifications de la norme ou de l'homologation ou de l'autorisation provisoire de vente. L'étiquetage devra également indiquer que les produits commercialisés doivent répondre aux exigences réglementaires du programme d'action ou réglementations spécifiques en vigueur dans les départements destinataires.

Une convention est établie avec la société VALETECH qui assure la mise sur le marché ou la reprise vers une installation classée 2170 pour ----- (tonnage) par an soit ----- unités d'azote.

Cette convention doit préciser :

- les obligations de l'éleveur
- les conditions de reprise
- les modalités selon lesquelles la société qui assure la reprise fournira à l'inspecteur des installations classées les informations nécessaires concernant la destination finale du produit.

Afin de justifier d'une mesure de résorption, les produits repris devront être épandus en dehors des cantons en zone d'excédents structurels et cantons supérieurs à 140 UN/ha conformément aux dispositions départementales en vigueur, sauf dérogation explicitement accordée.

Un enregistrement des cessions à l'organisme cité dans la convention de reprise est réalisé avec :

- les dates de départs,
- les références de lot,
- la référence de la norme ou de l'homologation le cas échéant
- les quantités livrées en tonnes et/ou en m³,
- le nom du transporteur
- les destinations (nom du destinataire et lieu de destination)

A chaque enlèvement, un bon d'enlèvement est établi entre l'exploitant et l'organisme qui assure la reprise. Sur ce bon sont indiqués, la date de départ, la nature du produit, la référence à la norme ou le numéro d'homologation, les quantités enlevées en tonne et en m3, la désignation du transporteur, la dénomination de l'exploitant, son adresse et les coordonnées de la société qui assure la commercialisation.

L'exploitant doit pouvoir fournir chaque année aux services d'inspection des installations classées, les quantités de produits livrés et leurs destinations finales, celles-ci pouvant être fournies directement par la société qui assure la reprise et tenir à la disposition des organismes de contrôle les analyses et bons d'enlèvements qui devront être conservés au moins pendant cinq ans.

L'exploitant est tenu d'avertir le service d'inspection installation classée de toute rupture de contrat dès lors qu'il en prend connaissance ou de tout événement s'opposant à la reprise des produits et de proposer une mesure alternative. **En l'absence de solution de substitution, les effectifs d'animaux devront être réduits.**

ARTICLE 11 – PRESCRIPTIONS EN MATIERE DE MISE EN SERVICE ET DYSFONCTIONNEMENT DE L'UNITE DE TRAITEMENT.

En cas d'arrêt momentané, le lisier sera stocké sur l'exploitation en amont de l'unité de traitement. Le service des installations classées sera immédiatement prévenu .

En cas d'arrêt prolongé de mise en service de l'unité de traitement, les effectifs d'animaux seront réduits en rapport avec la capacité du plan d'épandage à recevoir des déjections, jusqu'à la mise en œuvre opérationnelle d'une solution de traitement de l'azote et/ ou de transfert.


Article 2 - La présente décision peut faire l'objet :

- de la part du titulaire de l'autorisation d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ;

- de la part des tiers d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de RENNES dans un délai de quatre ans à compter de la publication dudit arrêté ;

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Finistère, le Sous-Préfet territorialement compétent, le Maire de la commune d'implantation de l'élevage, les inspecteurs des installations classées, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, le directeur département de l'équipement, le commandant du groupement de gendarmerie du Finistère, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,
Pour le Préfet,
LE SECRETAIRE GENERAL,


Michel PAPAUD

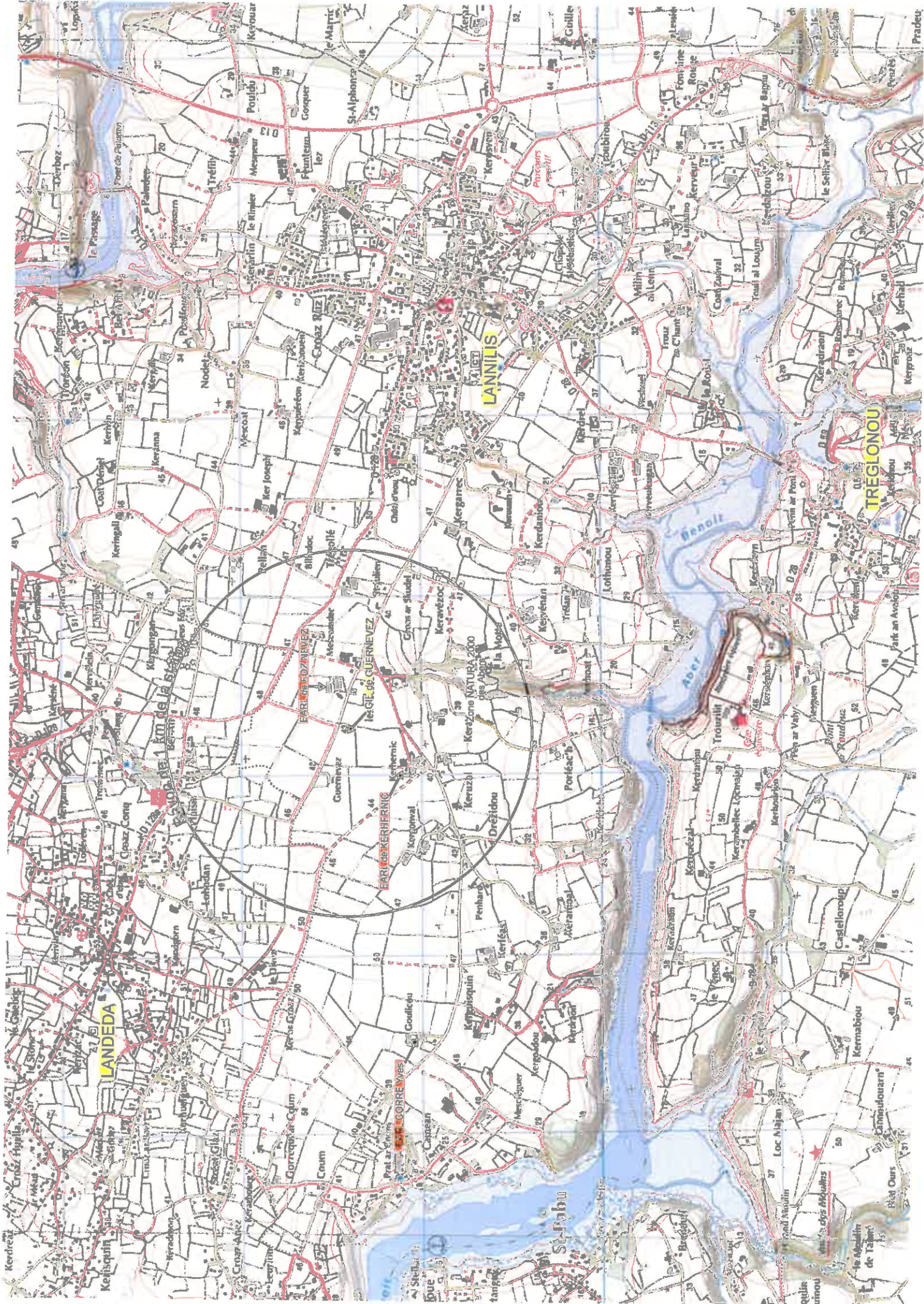
DESTINATAIRES:

- M. le sous-préfet de BREST
- M. le maire de LANNILIS
- M. le directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt
- M. le directeur départemental des Affaires Sanitaires et Sociales
- M. l'inspecteur des Installations Classées (services vétérinaires)
- M. le directeur départemental de l'Equipement
- M. le commandant du groupement de Gendarmerie
- GIE de GUERNEVEZ

2 PLANS.



Echelle 1/250 000e
Fond de carte IGN R06



LANEDEDA

LANILIS

TREGLOUO

CORREVEZ

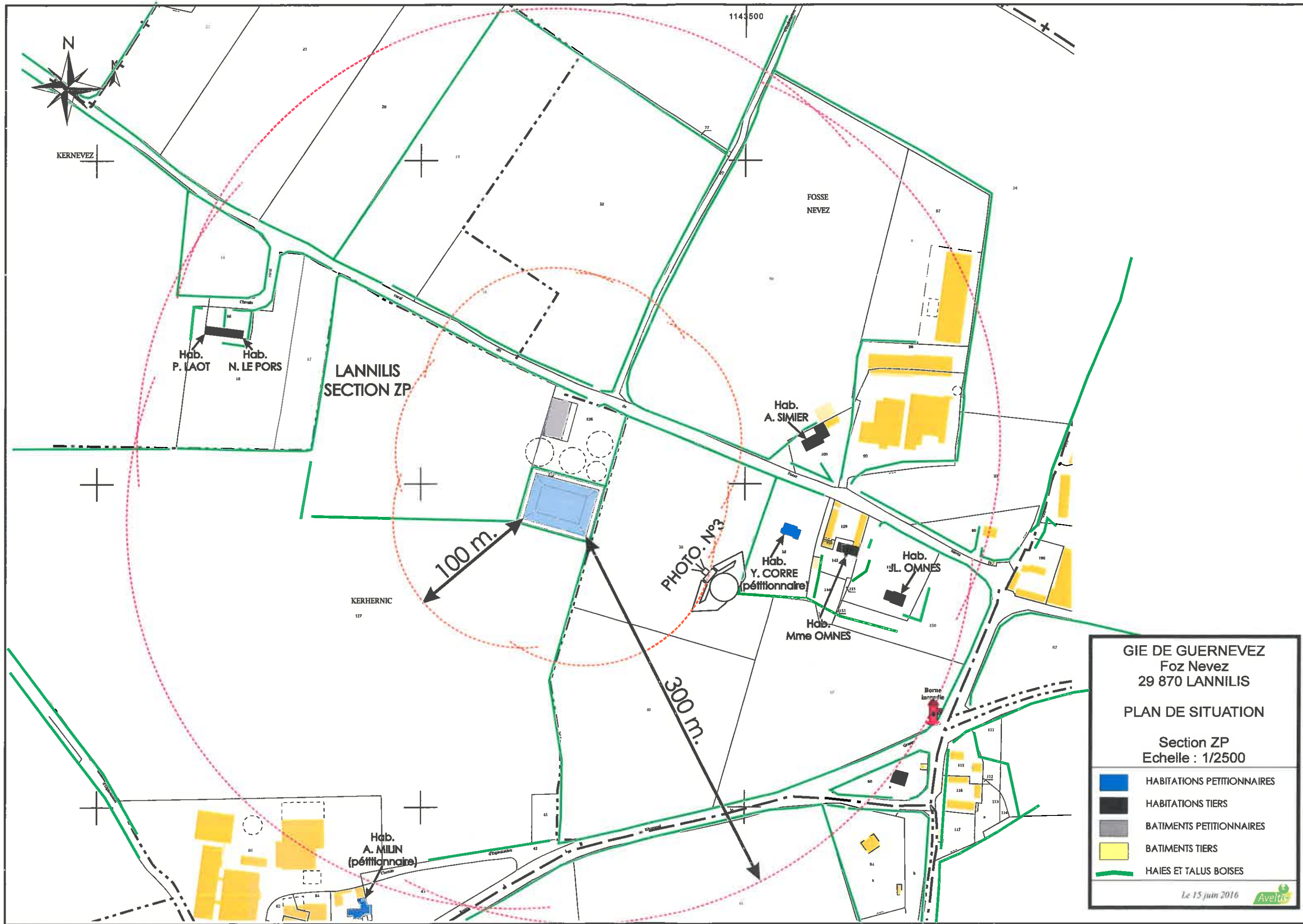
GUERNEVEZ

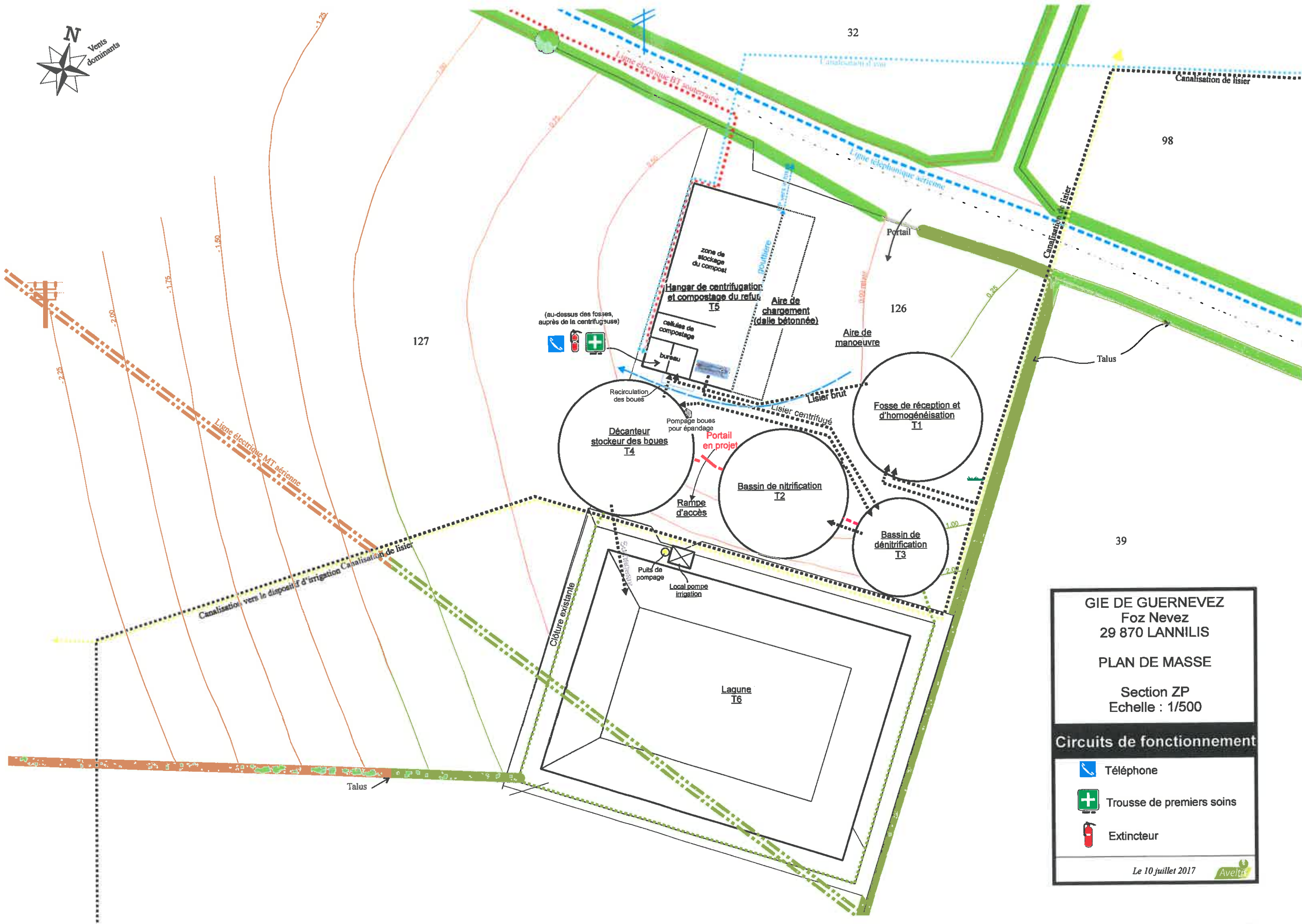
KERHERNIC

St-Abu

Penol

Boer





GIE DE GUERNEVEZ
Foz Nevez
29 870 LANNILIS

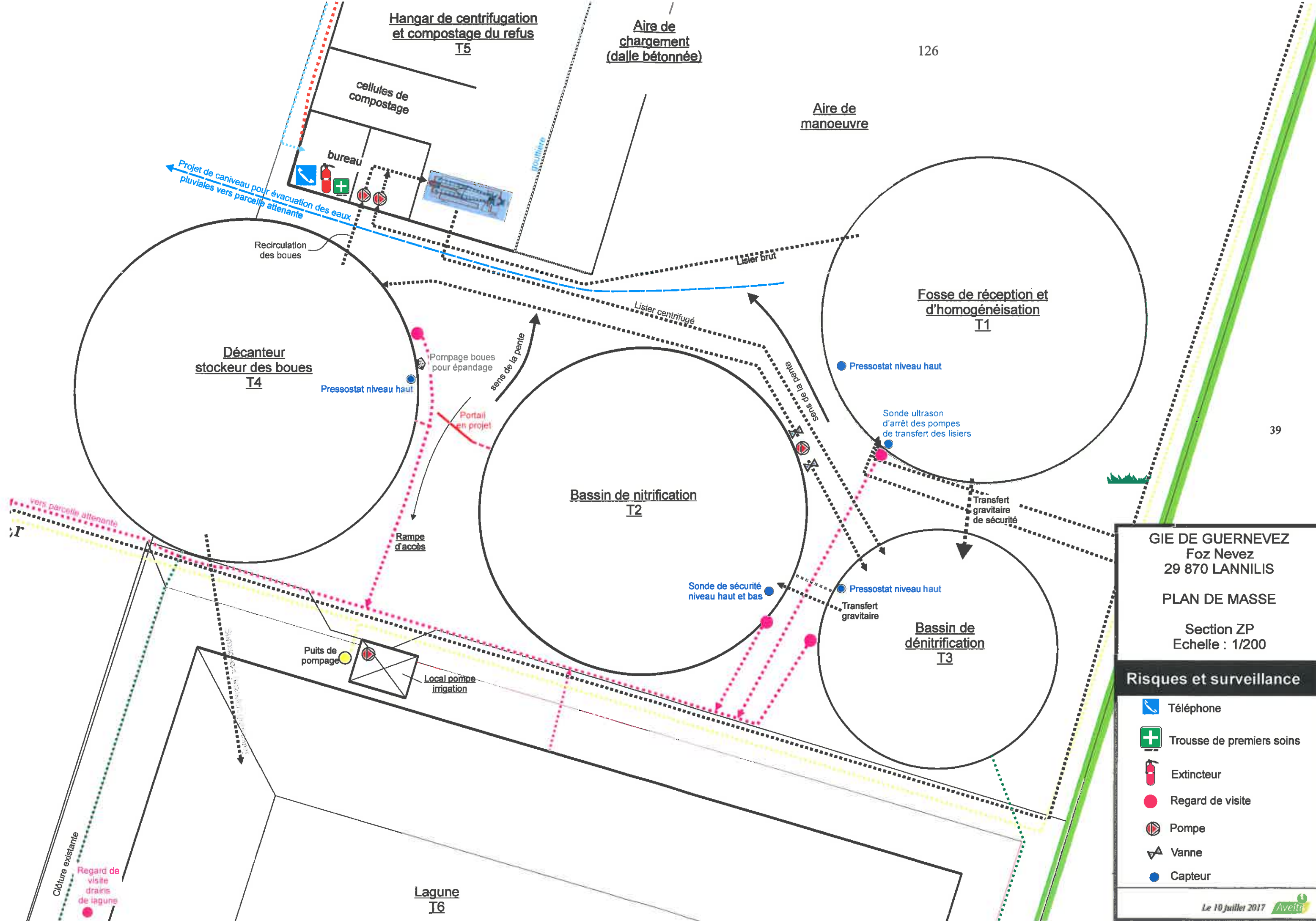
PLAN DE MASSE

Section ZP
Echelle : 1/500

Circuits de fonctionnement








-  Téléphone
-  Trousse de premiers soins
-  Extincteur

Le 10 juillet 2017 



GIE DE GUERNEVEZ
 Foz Nevez
 29 870 LANNILIS
 PLAN DE MASSE
 Section ZP
 Echelle : 1/200

Risques et surveillance

-  Téléphone
-  Trousse de premiers soins
-  Extincteur
-  Regard de visite
-  Pompe
-  Vanne
-  Capteur

3 BILAN AGRONOMIQUE SUR LA SAU MAD APRÈS PROJET.

TRAITEMENT BIOLOGIQUE DU LISIER DE PORCS avec centrifugation avec recirculation des boues

CENTRIFUGATION	m3	N/ian			K/ian			composition moyenne du lisier		
		N	P	K	N	P	K	N	P	K
Lisier porcs EARL DE KERHER	4516	18247	10848	11650	4,04	2,40	2,58	2,50	1,05	3,37
Lisier bovin EARL DE KERHER	1011	2627	1083	3409	2,50	1,05	3,37	3,88	2,32	2,49
Lisier porcs EARL DE FOZ NEV	6748	28212	15851	18828	4,18	2,50	2,87	3,90	2,29	2,61
Lisier porcs EARL CORRE Yves	2848	12308	7367	7858						
Lisier porcs EARL CORRE YVES	15221	59294	34929	39745						
Total										

CENTRIFUGATION	m3	N	P	K
Lisier de porcs à traiter	13622	52713	30992	35538
Lisier restant	1599	6582	3938	4207

Produits de la centrifugation	m3 ou t	N	P	K
Refus solide frais (t)	1362	10543	26863	4265
Lisier centrifugé (m3)	12260	42170	4029	31274
Lisier centrifugé restant	0	0	0	0

Produits de traitement	m3	N	P	K
Evaporation	1362	35317	0	0
Boues	1635	4895	2014	5886
Effluent traité	9263	1958	2014	25588
Parits éliminés par traitement	1362	35317	0	0

EXPORTATION ET EPANDAGE DES EFFLUENTS RESTANT

EFFLUENTS ISSUS DU TRAITEMENT BIOLOGIQUE DU LISIER	m3	N	P	K	Taux d'exportation (%)
Refus solide composté exporté	562	8434	26983	4265	100,0
Boues sur les MAD	1635	4895	2014	5886	100,0
Effluent traité sur les MAD	9263	1958	2014	25588	100,0

RECAPITULATIF DES PRODUITS A EPANDRE SUR LE PLAN D'EPANDAGE (SPE)

CO-PRODUITS ISSUS DU TRAITEMENT BIOLOGIQUE DU LISIER	m3	boues			effluent traité			
		N	P	K	m3	N	P	K
GIE DE GUERNEVEZ	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
EARL DE KERHERNIC	334	1000	412	1162	5951	1258	1284	16439
EARL DE FOZ NEVEZ	1201	3995	1479	4178	200	206	2614	
CORRE Alexandre	100	300	123	349	2366	500	514	6534
Total	1635	4895	2014	5886	9263	1958	2014	25588

EFFLUENTS PORCINS NON TRAITES

GIE DE GUERNEVEZ	m3	lisier porc		
		N	P	K
EARL DE KERHERNIC	0	0	0	0
EARL DE FOZ NEVEZ	330	1282	765	823
CORRE Alexandre	191	800	479	511
Total	521	2082	1244	1334

EFFLUENTS BOVINS ET AUTRES NON TRAITES

GIE DE GUERNEVEZ	t	fumier bovin			lisier bovin			déjections au pâturage			
		N	P	K	m3	N	P	K	N	P	K
GIE DE GUERNEVEZ	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
EARL DE KERHERNIC	269	1478	660	1843	0	0	0	4812	1407	4623	187
EARL DE FOZ NEVEZ	50	275	112	397	0	0	0	0	0	0	0
CORRE Alexandre	243	1335	543	1926	511	2045	937	2921	1745	5897	163
Total	561	3088	1215	4266	511	2045	937	2921	3152	10320	178

SYNTHESE

MAD en (ha)	Surface Directe Nitrates	AZOTE TOTAL SUR SAU			AZOTE TOTAL SUR SDN			PHOSPHORE TOTAL SUR SAU			PHOSPHORE TOTAL SUR SDN		
		Apport possible en N organique sur SAU	Apport organique GUERNEVEZ	Apport minéral	Apport possible en P total sur SAU	Apport organique hors GIE	Apport minéral*	Apport possible en P total sur SAU	Apport organique hors GIE	Apport minéral*	Apport possible en P total sur SDN	Apport organique hors GIE	Apport minéral*
GIE DE GUERNEVEZ	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
EARL DE KERHERNIC	49,7	8449	168,0	4492	13160	4492	258,4	4359	1967	302	3675	80,0	
EARL DE FOZ NEVEZ	33,7	5724	159,9	2053	8239	7405	219,9	3172	1685	329	2891	85,9	
CORRE Alexandre	64,1	10904	158,9	5767	16521	5767	248,8	5320	3703	380	4721	73,6	
TOTAL	147,5	25077	162,0	12312	37920	12312	36206	12851	9548	1011	11587	78,6	

BGA N/ha	Total
0,0	0
33,6	24167
15,2	8009
31,3	17938
28,4	50114

POTASSE ORGANIQUE SUR SAU	Apport organique hors GIE	Apport organique GUERNEVEZ	Total
0	0	0	0
6966	17901	24167	486,3
1220	6790	8009	237,9
11055	6893	17938	279,7
19341	31274	50114	139,7

* calculé par le PVEF

CAPACITE D'EXPORTATION DE LA MAD DE CORRE Alexandre

Bassin versant Aber Benoît et Aber Wrac'h BVAV non

Limite réglementaire ou technique		
N organique/ha de SAU	N total/ha de SAU	P total/ha de SDN
170,0	pas de limite	85

Production laitière/an	546000,0
------------------------	----------

Éléments fertilisants produits par l'élevage et répartis

CORRE Alexandre

	Effectifs	UGB	Fertilisants produits (unités)			UGB pât	Pâturage mois	Maîtrisable en mois		
			N	P	K			fumier	lisier	
BOVINS										
Bovins de 2 ans et plus	vsches laitières	70	73,5	7070	2660	8260	37	6,0	2,0	4,0
	autres bovins femelles	6	4,2	324	150	504	2	6,0	2,0	4,0
Bovins de 1 à 2 ans	bovins femelles	30	18	1275	540	1950	9	6,0	6,0	
Bovins de - de 1 an	autres bovins femelles	30	9	750	210	1020	3	4,0	8,0	
	Total UGB	104,7	104,7	9419	3560	11734	50,85	5,6	4,2	2,2
						UGB JPP	18560,3			

valeur / animal ou place				
N	P	K	N	
101	38,0	118,0	83,0	
54	25,0	84,0		
42,5	18,0	65,0		
25	7,0	34,0		

	m ³	N	P	K	UGBN
Total bovins et autres		9419	3560	11734	93,3
Restitutions au pâturage	55%	5215	1745	5697	51,8
Lisier	511	2045	937	2921	20,2
Fumier	393	2160	878	3118	21,4

Répartition des déjections au pâturage			
	N	P2O5	K2O
Restitution moyenne NPK par ha	183	55	178
Sur prairies permanentes et jachère	253	85	276
Sur prairies temporaires	4982	1800	5421

Autres éléments fertilisants produits ou importés CORRE Alexandre

	m3 ou t	N	P	K
Lisier porc	191	800	479	511
Fumier autre	-150	-825	-336	-1190
Total		-25	143	-679

Import de lisier de l'EARL CORRE Yves export vers l'EARL DE FOZ NEVEZ (50 t) et l'exploitation de Xavier STEPHAN (100 t)

Assolement et exportation par les récoltes

Cultures	Surface totale ha	Surface épanachable fumier (ha)	Surface épanachable lisier (ha)	Rendement u	Rdt	EXPORTATION POSSIBLE DE NPK						APPORT POSSIBLE EN N SUR SPE			
						N		P205		K20		Besoin des cultures		Apport du sol N/ha	Apport possible en N orga efficace / ha
						N/u	N/ha	P/u	P/ha	K/u	K/ha	N/u	N/ha		
Blé	5,0	0,7	4,1	q	71	2,5	178	1,1	78	1,7	121	3	213	63	150
Orge	5,2	0,7	4,2	q	65	2,1	137	1	65	1,9	124	2,5	163	64	95
Mais ensilage	22,0	2,9	18,0	tms	14	12,5	175	5,5	77	12,5	175	14	196	90	106
Prairie permanente	1,6			tms	5	25	125	7,5	38	24	120				50
Prairie temporaire	30,4	4,0	25,0	tms	8	30	240	9	72	33	264				160
RGI Dérobé	10,2	1,3	8,3	tms	4	25	100	7	28	26	104	27,5	110	60	60
Total (hors dérobé)	64,1														6534
Total (hors jachère)		8,2	51,3												

	SHDP	EXPORATION POSSIBLE DE NPK
Prairie temporaire	30,4	1,5 tms 8
Total	64,1	3,0

EXPORTATION POSSIBLE DE NPK				
	ha	N	P	K
SPE	59,6	13097	4659	13497
SHDP	3,0	546	164	574
SDN	62,6	13644	4823	14071
SAU	64,1	13955	4954	14367

	AZOTE TOTAL (organique + minéral) sur SAU		AZOTE ORGANIQUE sur SAU		PHOSPHORE TOTAL sur SDN	
	par ha	total	par ha	total	par ha	total
Seuil réglementaire ou technique	pas de limite	pas de limite	170	10904	85	5320
Exportation possible	218	13955	218	13955	77	4823
Apport possible	258	16521	170	10904	85	5320
Apport des bovins de l'exploitation	147	9419	147	9419	57	3560
Autres apports de l'exploitation	0	-25	0	-25	2	143
Capacité disponible	111	7127	24	1510	26	1617

L'apport possible en N est plafonné à 40 UN au dessus de la BGA

Bilan fourrager

Éléments de calculs de la dose d'azote à apporter sur prairies			
A établir sur la totalité des surfaces (y compris hors SDN)			
Surface fourragère principale	53,98	ha	
% jachère pâturable/jachère totale			
Prairie permanente et jachère pâturable	1,55	ha	
Chargement UGB/ha SFP	1,7	UGB/ha SFP	
% SAU mais ensilage dans la SFP	41%		
Rendement du maïs ensilage	14,0	tms/ha	
Rendement moyen des prairies	7,9	tms/ha	
Rendement des prairies permanentes	5,0	tms/ha	
Rendement des prairies temporaires	8,0	tms/ha	
Rendement moyen des pâtures y compris dérobées	7,9	tms/ha	

Besoin du troupeau	UGB	t de MS par UGB	Besoin t MS
Bovins	105	6,2	649

Bilan fourrager	Disponible - besoin	-11
-----------------	---------------------	-----

Indicateur JPP	501	UGB JPP
----------------	-----	---------

Seuil critique (rendement prairie en kg MS/12 kg de MS/UGB) 656 UGB JPP

Produit sur l'exploitation	SAU	t MS produite	Achat - vente	t MS disponible
Herbe pâturée	32,0	251		251
Herbe fauchée				
Maïs ensilage	22,0	308		308
Betterave				
Autres fourrages pâturés	10,2	41		41
Autres fourrages fauchés			38	38
		600	38	638

* 9,46 équivalent/ha de la dérobée de l'EARL DE FOZ NEVEZ

CAPACITE D'EXPORTATION DE LA MAD DE EARL DE FOZ NEVEZ

Bassin versant

BVAV non

Limite réglementaire ou technique

N organique/ha de SAU	N total/ha de SAU	P total/ha de SAU*
170,0	pas de limite	94,2

* élevage produisant plus de 25 000 UN

Autres éléments fertilisants produits ou importés EARL DE FOZ NEVEZ

	m3 ou t	N	P	K
Lisier porc produit	6748	26212	15651	16828
Lisier porc exporté	-6418	-24930	-14886	-16005
Lisier porc restant	330	1282	765	823
Fumier autre	50	275	112	397
Total		1557	877	1220

Importation de l'élevage d'Alexandre CORRE

Assolement et exportation par les récoltes

Cultures	Surface totale ha	Surface épanachable compost (ha)	Surface épanachable lisier (ha)	Rendement		EXPORTATION POSSIBLE DE NPK						APPORT POSSIBLE EN N SUR SPE			
						N		P205		K20		Besoin des cultures		Apport du sol N/ha	Apport possible en N orga efficace / ha
						N/u	N/ha	P/u	P/ha	K/u	K/ha	N/u	N/ha		
Maïs grain	16,4	1,3	14,2	q	91	1,5	137	0,7	64	0,5	46	2,3	209	100	109
Blé	16,4	1,3	14,2	q	78	2,5	195	1,1	86	1,7	133	3	234	75	159
Jachère	0,8		0,8												
RGI Dérobé	16,4		14,2	tms	4	22	88	6,5	26	22	88	28	112	70	42
Total (hors dérobé)	33,670														4743
Total (hors jachère)		2,5	28,4												

EXPORTATION POSSIBLE DE NPK

	ha	N	P	K
SPE	30,9	6372	2680	4002
SHDP				
SDN	30,9	6372	2680	4002
SAU	33,7	6892	2883	4372

	AZOTE TOTAL (organique + minéral) sur SAU		AZOTE ORGANIQUE sur SAU		PHOSPHORE TOTAL sur SAU	
	par ha	total	par ha	total	par ha	total
Seuil réglementaire ou technique	pas de limite	pas de limite	170	5724	94	3172
Exportation possible	205	6892	205	6892	86	2883
Apport possible	245	8239	170	5724	94	3172
Apport des bovins de l'exploitation						
Autres apports de l'exploitation	46	1557	46	1557	28	877
Capacité disponible	198	6682	124	4167	74	2295

L'apport possible en N est plafonné à 40 UN au dessus de la BGA

CAPACITE D'EXPORTATION DE LA MAD DE EARL DE KERHERNIC

Bassin versant	Aber Benoit	BVAV	non
Limite réglementaire ou technique			
N organique/ha de SAU	N total/ha de SAU pas de limite	P total/ha de SAU*	* élevage produisant plus de 25 000 UN
170,0		87,7	
			Production laitière/an
			504000,0

Eléments fertilisants produits par l'élevage et répartis

		EARL DE KERHERNIC				Fertilisants produits (unités)		Pâturage		Mérisable en mois	
		Effectifs	UGB	N	P	K	UGB pât	mois	fumier	lisier	
BOVINS											
Bovins de 2 ans et plus	vaches laitières	60	69	6660	2280	7080	31	5,3	2,3	4,3	
	autres bovins femelles	5	3,5	270	125	420	2	7,0		5,0	
Bovins de 1 à 2 ans	bovins femelles	25	15	1083	450	1625	9	7,0		5,0	
	autres bovins femelles	25	7,5	625	175	850	3	4,0	8,0		
Bovins de - de 1 an											
Total UGB		95,0		8618	3030	9975	44	5,5	3,0	3,6	
							UGB JPP				
							16045				

valeur / animal ou place

N	P	K	N
111	38,0		118,0
54	25,0		84,0
42,5	18,0		65,0
25	7,0		34,0

m³	N	P	K	UGBN
Total bovins et autres	8618	3030	9975	77,6
Restitutions au pâturage	54%	4612	1407	41,6
Lisier	1011	2527	1063	22,8
Fumier	269	1478	580	13,3

Répartition des déjections au pâturage

	N	P2O5	K2O
Restitution moyenne NPK par ha	187	57	188
Sur prairies permanentes et jachère			
Sur prairies temporaires	4612	1407	4623

Autres éléments fertilisants produits ou importés

	m3 ou t	N	P	K
Lisier porc produit	4516	18247	10848	11650
Lisier porc exporté	-4516	-18247	-10848	-11650
Lisier porc restant				
Lisier bovin exporté	-1011	-2527	-1063	-3409
Total		-2527	-1063	-3409

Assolument et exportation par les récoltes

Cultures	Surface totale ha	Surface épanachable fumier (ha)	Surface épanachable lisier (ha)	Rendement u	Rdt	EXPORTATION POSSIBLE DE NPK				APPORT POSSIBLE EN N SUR SPE			Apport possible en N orga efficace / ha		
						N/u	N/ha	P2O5 P/u	P/ha	K/u	K/ha	Besoin des cultures N/u		N/ha	Apport du sol N/ha
Orge	5,0	0,3	3,7	q	65	2,1	137	1	65	1,9	124	2,5	163	63	100
Maïs ensilage	20,1	1,1	14,8	tms	14	12,5	175	5,5	77	12,5	175	14	196	100	58
Prairie temporaire	24,6	1,4	18,1	tms	9	30	270	9	81	33	297				170
RGI Dérobé	5,0	0,3	3,7	tms	3	22	66	6,5	20	22	66	30	90	70	20
Total (hors dérobé)	49,7														5308
Total (hors jachère)		2,8	36,5												

SHDP

	SHDP	EXPORATION POSSIBLE DE NPK
Prairie permanente et jachère pâturable		tms 5
Prairie temporaire	24,6	tms 9
Total	49,7	5,1

EXPORTATION POSSIBLE DE NPK

	ha	N	P	K
SPE	39,3	8839	3135	9313
SHDP	5,1	1387	416	1526
SDN	44,5	10226	3551	10839
SAU	49,7	11172	3963	11771

	AZOTE TOTAL (organique + minéral) sur SAU		AZOTE ORGANIQUE sur SAU		PHOSPHORE TOTAL sur SAU	
	par ha	total	par ha	total	par ha	total
Seuil réglementaire ou technique	pas de limite	pas de limite	170	8449	88	4359
Exportation possible	225	11172	225	11172	80	3963
Apport possible	265	13160	170	8449	88	4359
Apport des bovins de l'exploitation	173	8618	173	8618	68	3030
Autres apports de l'exploitation	-51	-2527	-51	-2527	-24	-1063
Capacité disponible	142	7069	47	2358	54	2392

L'apport possible en N est plafonné à 40 UN au dessus de la BGA

Bilan fourrager

Eléments de calculs de la dose d'azote à apporter sur prairies			
A établir sur la totalité des surfaces (y compris hors SDN)			
Surface fourragère principale	44,70	ha	
% jachère pâturable/jachère totale			
Prairie permanente et jachère pâturable		ha	
Chargement UGB/ha SFP	1,7	UGB/ha SFP	
% SAU maïs ensilage dans la SFP	45%		
Rendement du maïs ensilage	14,0	tms/ha	
Rendement moyen des prairies	9,0	tms/ha	
Rendement des prairies permanentes	5,0	tms/ha	
Rendement des prairies temporaires	9,0	tms/ha	
Rendement moyen des pâtures y compris dérobées	8,7	tms/ha	
Besoin du troupeau		t de MS par UGB	Besoin t MS
Bovins	95	6,2	589
Bilan fourrager	Disponible - besoin		-42
Indicateur JPP	592	UGB JPP	93%

Seuil critique (rendement prairie en kg MS/12 kg de MS/UGB) 727 UGB JPP

Produit sur l'exploitation	SAU	t MS produite	Achat - vente	t MS disponible
Herbe pâturée	24,6	221		221
Herbe fauchée				
Maïs ensilage	20,1	281		281
Betterave				
Autres fourrages pâturés	5,0	15		15
Autres fourrages fauchés			29	29
		518	29	547

7,25 équivalent/ha de la dérobée de l'EARL DE FOZ NEVEZ

ADAPTATION DE LA CAPACITE DE STOCKAGE AUX PERIODES D'EPANDAGES ENVISAGEES

Volume d'effluent produit par an (m3) :

1635

Type : boues

Volumes mensuels	/mois	Jan	Fev	Mars	Avr	Mai	Jun	Jul	Aou	Sep	Oct	Nov	Dec	Total
Production constante	136	136	136	136	136	136	136	136	136	136	136	136	136	1635

Programme et calendrier d'épandage prévisionnel

Principales cultures	Dose * m3/ha	Jan ha	Fev ha	Mars ha	Avr ha	Mai ha	Jun ha	Jul ha	Aou ha	Sep ha	Oct ha	Nov ha	Dec ha	Total ha	Total m3
Maïs ensilage	23					6,0								6,0	135
Maïs ensilage	23					8,8								8,8	199
Maïs grain	59					12,2								12,2	725
Blé	59			8,0										8,0	476
Maïs ensilage	15					6,6								6,6	100
Total														70,8	1635

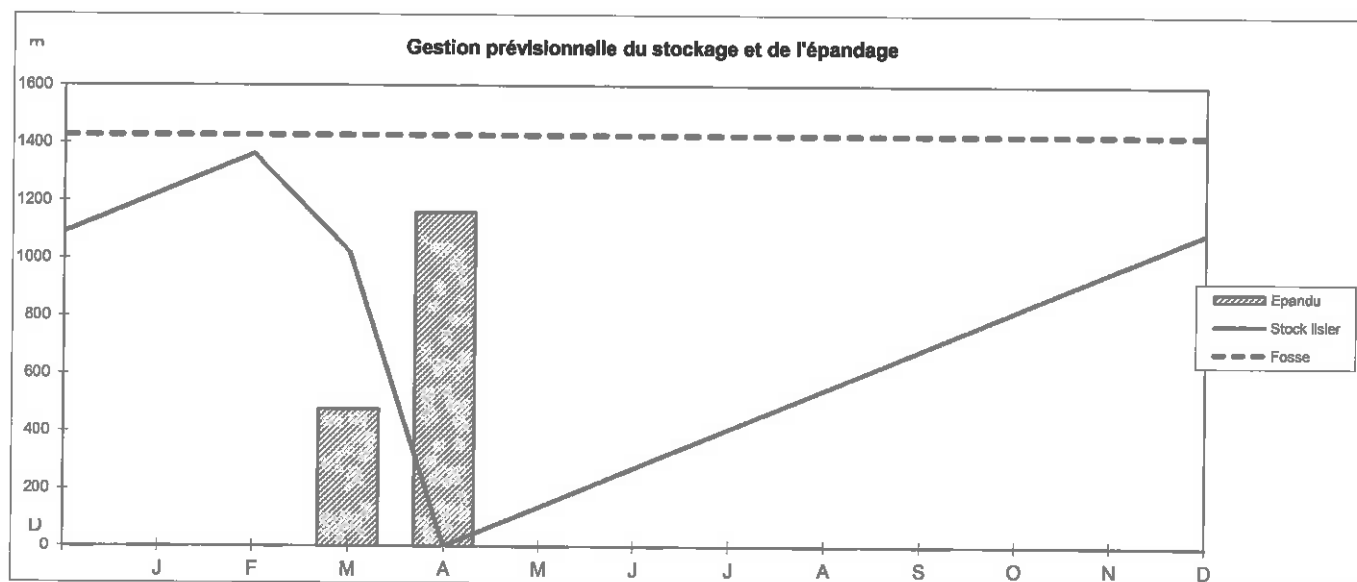
* dose moyenne à adapter selon la richesse de l'effluent et la parcelle.

Volumes de lisier sur l'élevage (m3)

produit par mois	136	136	136	136	136	136	136	136	136	136	136	136	136	136		
épanché par mois	0	0	476	1159	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Stock relatif	1090	1226	1362	1023	0	136	273	409	545	681	817	954	1090	1090	1362	
Stocké en fosse		1226	1362	1023	0	136	272	409	545	681	817	954	1090	1090	1362	

Niveau mini à prévoir 0 m3

Variation de stock	1363 m3	soit une capacité de stockage correspondant à	10,00	mois
Volume maxi stocké	1362 m3	soit une capacité de stockage correspondant à	10,00	mois
Norme pour 8 mois	1090 m3			
Volume utile prévu	1427 m3	soit une capacité de stockage correspondant à	10,48	mois



ADAPTATION DE LA CAPACITE DE STOCKAGE AUX PERIODES D'EPANDAGES ENVISAGEES

Volume d'effluent produit par an (m3) :

9263

Type : effluent traité

Volumes mensuels	/mois	Jan	Fev	Mars	Avr	Mai	Jun	Jul	Aou	Sep	Oct	Nov	Dec	Total
Production	772	772	772	772	772	772	772	772	772	772	772	772	772	9263

Programme et calendrier d'épandage prévisionnel

Principales cultures	Dose * m3/ha	Jan ha	Fev ha	Mars ha	Avr ha	Mai ha	Jun ha	Jul ha	Aou ha	Sep ha	Oct ha	Nov ha	Dec ha	Total ha	Total m3
Maïs ensilage	240					8,8								8,8	2112
Prairie temporaire	241		4,7	4,7						4,7				14,1	3398
RGI Dérobé	120								3,7					3,7	441
Maïs grain	39				12,2									12,2	473
RGI Dérobé	39								12,2					12,2	473
Maïs ensilage*	55				11,4									11,4	628
Prairie temporaire*	110		5,3	5,3					5,3					15,8	1738
														Total	78,2
															9263

* dose moyenne à adapter selon la richesse de l'effluent et la parcelle.

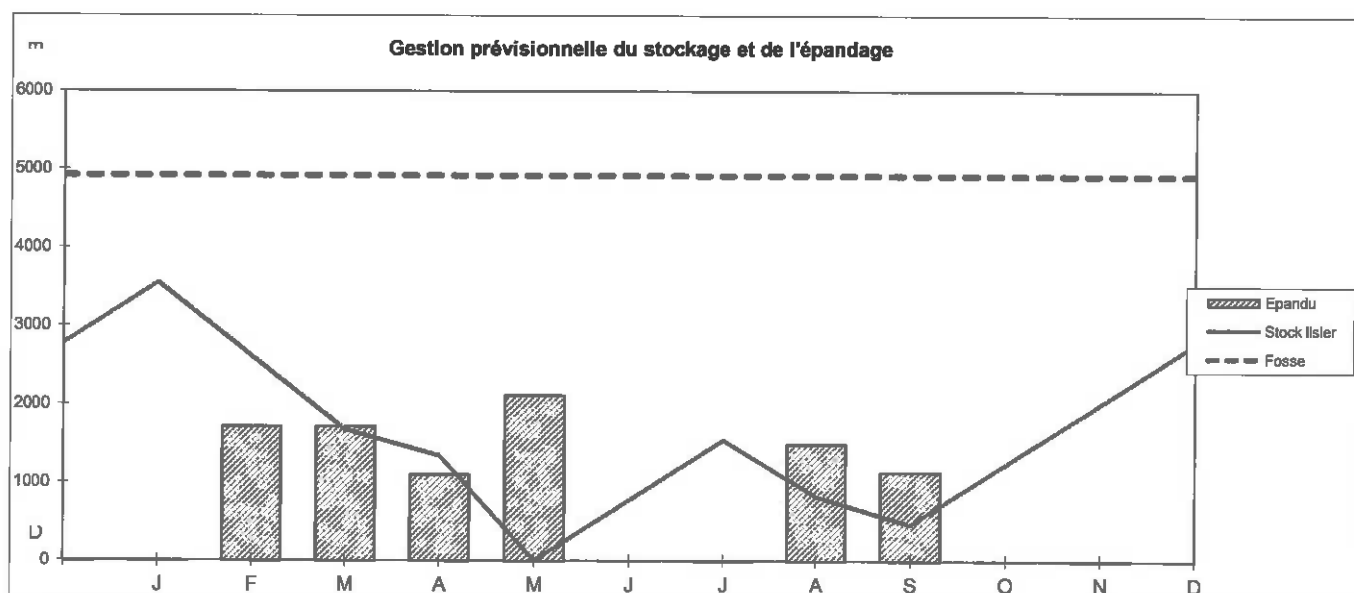
Total

Volumes de lisier sur l'élevage (m3)

produit par mois	772	772	772	772	772	772	772	772	772	772	772	772	772	
épandu par mois	0	1712	1712	1101	2112	0	0	1493	1133	0	0	0	0	mini
Stock relatif	2777	3549	2609	1669	1340	0	772	1544	822	462	1234	2006	2778	maxi
Stocké en fosse		3549	2609	1669	1340	0	772	1544	822	462	1234	2006	2778	

Niveau mini à prévoir 0 m3

Variation de stock 3549 m3 soit une capacité de stockage correspondant à **4,60** mois
 Volume maxi stocké 3549 m3 soit une capacité de stockage correspondant à **4,60** mois
 Norme pour 6 mois 4632 m3
 Volume utile prévu 4920 m3 soit une capacité de stockage correspondant à **6,37** mois



4 JUSTIFICATIFS DE RENDEMENTS.

Les rendements des cultures retenues sont justifiés pour l'EARL DE FOZ NEVEZ sur la base de la moyenne (moins les deux extrêmes) des rendements des cinq dernières années.

EARL DE FOZ NEVEZ

MOYENNE DES RENDEMENTS REALISES (5 DERNIERES ANNEES)

cultures	moyenne des 5 dernières années	2012	2013	2014	2015	2016
blé	77,6	71	80,0	80,9	91,0	72,0
maïs grain	91,3	81	80,1	102,2	93,0	100,0

Pour l'EARL DE KERHERNIC et CORRE Alexandre, les rendements retenus sont soit les rendements GREN soit justifiés par un bilan fourragé équilibré (voir annexe précédente).

5 DESCRIPTIF DU TRAITEMENT (EVALOR)

evalor

Terre • Eau • Energie

GIE DE GUERNEVEZ – FOZ NEVEZ – 29870 LANNILIS - Janvier 2016 -
Descriptif technique de l'installation après projet

Siège social
1, rue Guynemer / BP 212 / 22192 PLERIN CEDEX
Tél. : 02.96.74.56.57 • Fax : 02.96.74.47.12
Courriel : evalor@evalor.fr site internet : www.evalor.fr
Siret 403 168 149 00033
SAS au capital de 1 197 976.12 €

Antenne 29
ZA du Vern / rue Lestrevignon
29400 Landivisiau
Tél/fax. : 02.98.68.33.07

1.1 Stockage du lisier brut et homogénéisation

1.1.1 Dimensions de l'ouvrage

➤ Ouvrage existant

Fosse de réception	
Volume total	1260 m ³
Volume utile	1100 m ³
Hauteur totale	4 m
Hauteur utile	3.50 m

Cette fosse existante était jusqu'à présent utilisée en tant que décanteur stockeur de boues. Désormais elle sera affectée à la réception des lisiers bruts à traiter.

1.1.2 Equipements

- Un agitateur monté sur barre de guidage et potence.
- Une pompe immergée, posée sur socle et raccordée par un câble d'amarrage. Elle assure les transferts de lisier brut vers la fosse amont de la centrifugeuse.
- Un débitmètre à induction électromagnétique, comptabilisant les flux entrants en traitement.
- Un jeu de sondes.

1.2 Poste de centrifugation

1.2.1 Dimensions de l'ouvrage

➤ Hangar existant

Hangar de centrifugation	
Surface totale	450 m ²
Volume utile fosse tampon amont	44 m ³
Volume utile fosse tampon aval	70 m ³

1.2.2 Equipements liés à la centrifugation du lisier

- Une centrifugeuse permettant un débit de 3 m³/heure. Elle est placée sur une dalle béton à l'étage du hangar.
- Un débitmètre à induction électromagnétique comptabilisant les volumes de boues recirculés
- Dans la fosse amont :
 - ✓ Un agitateur capable d'assurer un brassage homogène en amont de la centrifugeuse.
 - ✓ Une pompe d'alimentation monovis pour transférer le lisier vers la centrifugeuse.
 - ✓ Un jeu de sondes.
- Dans la fosse aval :
 - ✓ Une pompe de transfert du lisier centrifugé vers le bassin d'oxygénation.
 - ✓ Un jeu de sondes.

1.3 Bioséchage / stockage produit solide

Le bioséchage concerne les produits solides issus du poste de centrifugation.

1.3.1 Dimension de l'ouvrage

➤Ouvrage existant

Hangar bioséchage-stockage	
Surface au sol des 2 caissons bioséchage	75 m ²
Surface de stockage-maturation compost	300 m ²
Hauteur utile de stockage	2,00 m

- Le bioséchage des produits solides sera réalisé dans 2 caissons existants ventilés et équipés de gaines d'aspiration.
- Le hangar de stockage utilisé fait $20 \times 15 = 300 \text{ m}^2$
- En considérant une densité de 600 kg/m^3 et un stockage compost sur 2 mètres de haut en moyenne, l'emplacement de 300 m^2 prévu pour la maturation du compost permettra une durée de stockage supérieure à 7 mois sur le site avant exportation.

1.4 Bassins de nitrification et de dénitrification

L'évolution du dimensionnement nécessaire au traitement biologique des flux présentés dans ce dossier, se fera grâce à l'utilisation de deux fosses existantes distinctes, nouvellement affectées à la nitrification et à la dénitrification. L'addition des volumes utiles de ces deux fosses permettra d'atteindre 40 jours de temps de séjour. Le lisier centrifugé issu du poste de centrifugation sera envoyé cycliquement et directement dans le bassin de dénitrification. Dès lors, des transferts de flux croisés s'effectueront entre les deux ouvrages, soit gravitairement, soit par pompe.

Le dispositif d'aération piloté par automate permet de ménager des séquences d'aération et d'anoxie nécessaires au processus biologique de nitrification-dénitrification :

- La nitrification est réalisée par aération (environ 16 à 18 heures/jour) au moyen de deux turbines flottantes. La flore nitrifiante, en présence d'oxygène, oxyde l'azote ammoniacal et organique ammonifié du lisier en azote nitrique (nitrates).
- La dénitrification se produit pendant les phases d'arrêt de l'aération. La flore dénitrifiante réduit les nitrates en azote gazeux (N_2). Compte tenu de la cinétique de dénitrification, la réduction des nitrates se fera en partie dans le bassin d'aération durant les plages d'anoxie et en partie dans la fosse dite de dénitrification recevant le lisier centrifugé, source de carbone.

1.4.1 Dimension de l'ouvrage du bassin de nitrification

➤Ouvrage existant

Bassin de nitrification	
Volume total	1256 m ³
Volume utile	1005 m ³
Hauteur totale	4 m
Hauteur utile	3.2 m

Jusqu'alors cette fosse était utilisée en tant que qu'ouvrage unique dans lequel s'opéraient la nitrification et la dénitrification nécessaire à la résorption azotée. Désormais cet ouvrage ne sera consacré qu'à la seule nitrification.

1.4.1.1 Equipements du bassin de nitrification

- 2 turbines à vitesse lente, posées sur un support tripode et reposant sur des flotteurs remplis de mousse. Elles seront amarrées sur les parois béton du bassin d'aération, un bornier intermédiaire avec interrupteur ou dispositif interdisant de débrancher les turbines en marche est disposé sur la paroi du bassin.
- Un agitateur monté sur barre de guidage et potence permettant d'assurer un brassage complémentaire pendant les phases d'anoxie.
- Une pompe immergée posée sur socle et raccordée par un câble d'amarrage pour assurer les transferts. Un jeu de deux électrovannes, pilotées par l'automate permettront d'aiguiller quotidiennement les flux vers deux directions :
 - Soit pour l'évacuation du lisier vers la fosse de décantation/stockage boues.
 - Soit en recirculation vers le bassin de nitrification
- Un débitmètre de gestion des flux re-circulés depuis le bassin de nitrification vers le bassin de dénitrification.
- Un ensemble de sondes dont une sonde REDOX et son transmetteur.

1.4.2 Dimension de l'ouvrage du bassin de dénitrification

➤Ouvrage existant

Bassin de dénitrification	
Volume total	706 m ³
Volume utile	618 m ³
Hauteur totale	4 m
Hauteur utile	3.50 m

Originellement, cet ouvrage était utilisé en fosse de réception lisier brut, en amont du traitement. Après projet, cet ouvrage sera affecté à la dénitrification. Par définition, il n'y aura aucun matériel d'aération installé dans cet ouvrage

1.4.2.1 Equipements du bassin de dénitrification

- Un dispositif de transfert gravitaire du bassin de dénitrification vers le bassin de nitrification. Ce gravitaire sera réalisé au moyen d'une canalisation insérée dans des réservations béton réalisées entre les deux ouvrages.
- Un agitateur permettant d'éviter les dépôts en fond de fosse
- Une sonde de niveau haut.

1.5 Décanteur et stockage des boues

1.5.1 Dimension de l'ouvrage

➤Ouvrage construit pour le projet

Décanteur/Stockeur Boues	
Volume total	1970 m ³
Volume utile	1801 m ³
Hauteur totale	6 m

1.5.2 Equipements

- Une pompe immergée posée sur socle et raccordée par un câble d'amarrage. Elle permet la recirculation des boues en tête de filière.
- Une pompe flottante de reprise et de transfert du surnageant.
- Un jeu de sondes.

1.6 Stockage de l'effluent

1.6.1 Dimension de l'ouvrage

➤Ouvrage existant

Lagune	
Volume	4920 m ³

La capacité de stockage totale pour le surnageant après modification sera supérieure à 6 mois de stockage.

6 CONVENTIONS DE TRAITEMENT.

CONVENTION DE TRAITEMENT DE LISIER.

La présente convention est établie entre :

Les soussignés

Le GIE DE GUERNEVEZ dont le siège social est situé à « Foz Nevez » sur la commune de Lannilis, représenté par M. Yves CORRE et M. Alain MILIN, gérants, ci-après désigné sous le nom de «le prestataire »

et

L'EARL CORRE Yves, dont le siège social est situé à « Foz Nevez » sur la commune de Lannilis, représentée par M. Yves CORRE, gérant, ci-après désignée sous le nom de « le bénéficiaire ».

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités techniques et administratives pour le traitement des déjections animales de l'exploitation du bénéficiaire par le prestataire.

Article 2 : Obligations du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à apporter annuellement au prestataire et à faire traiter par ce dernier un volume de lisier lui permettant de se conformer aux obligations réglementaires décrites dans son arrêté d'autorisation. Ainsi, il s'engage à apporter 7 009 UN et 4 195 UP sous forme de lisier par an.

Le bénéficiaire s'engage à apporter son lisier selon un calendrier établi par le prestataire.

Le bénéficiaire s'engage à signaler au prestataire tout incident pouvant perturber le bon fonctionnement de la station de traitement.

Le bénéficiaire s'engage à ne jamais livrer de lisier chez le prestataire en cas de problème sanitaire sur son site de production.

Le bénéficiaire s'engage à tenir un cahier de livraison qu'il tiendra à la disposition de l'administration compétente.

Article 3 : Obligations du prestataire

Le prestataire s'engage à traiter une quantité de lisier apportée par le bénéficiaire contenant 7 009 UN et 4 195 UP par an.

Le prestataire s'engage à fournir au bénéficiaire un calendrier de traitement annuel.

Le prestataire s'engage à avertir le bénéficiaire de toute difficulté liée à l'exploitation de la station de traitement.

Le prestataire s'engage à gérer les issues du traitement sur son plan d'épandage ou par exportation dans le cas du compost issu du refus de centrifugation.

Le prestataire est entièrement responsable de la station de traitement et de son impact sur l'environnement.

Article 4 : Fonctionnement

Le bénéficiaire transfère son lisier jusqu'à la station de traitement du prestataire. Des compteurs enregistrent les volumes en entrée de station. Une analyse N, P et K est réalisée sur le lisier brut. Un bilan indiquant l'abattement en N, P et K est réalisé et tenu à la disposition de l'administration compétente.

Article 4 : La durée

Cette présente convention est prévue pour une durée initiale de trois années au minimum renouvelable d'année en année par tacite reconduction. Dans la mesure où le bénéficiaire souhaiterait la rupture de cette convention, il devra en informer le prestataire par courrier recommandé avec accusé de réception avec un préavis de six mois. Il devra en outre en informer l'administration et présenter préalablement un projet respectueux de la réglementation en vigueur.

Fait à *Launies*
Le *03.03.17*

Le Bénéficiaire

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several sweeping, connected strokes.

Le Prestataire

A handwritten signature in black ink, featuring a prominent, looped initial followed by several smaller, connected strokes.

CONVENTION DE TRAITEMENT DE LISIER.

La présente convention est établie entre :

Les soussignés

Le GIE DE GUERNEVEZ dont le siège social est situé à « Foz Nevez » sur la commune de Lannilis, représenté par M. Yves CORRE et M. Alain MILIN, gérants, ci-après désigné sous le nom de «le prestataire »

et

L'EARL DE FOZ NEVEZ, dont le siège social est situé à « Foz Nevez » sur la commune de Lannilis, représentée par M. Yves CORRE, gérant, ci-après désignée sous le nom de «le bénéficiaire ».

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités techniques et administratives pour le traitement des déjections animales de l'exploitation du bénéficiaire par le prestataire.

Article 2 : Obligations du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à apporter annuellement au prestataire et à faire traiter par ce dernier un volume de lisier lui permettant de se conformer aux obligations réglementaires décrites dans son arrêté d'autorisation. Ainsi, il s'engage à apporter 24 930 UN et 14 886 UP sous forme de lisier par an.

Le bénéficiaire s'engage à apporter son lisier selon un calendrier établi par le prestataire.

Le bénéficiaire s'engage à signaler au prestataire tout incident pouvant perturber le bon fonctionnement de la station de traitement.

Le bénéficiaire s'engage à ne jamais livrer de lisier chez le prestataire en cas de problème sanitaire sur son site de production.

Le bénéficiaire s'engage à tenir un cahier de livraison qu'il tiendra à la disposition de l'administration compétente.

Article 3 : Obligations du prestataire

Le prestataire s'engage à traiter une quantité de lisier apportée par le bénéficiaire contenant 24 930 UN et 14 886 UP par an.

Le prestataire s'engage à fournir au bénéficiaire un calendrier de traitement annuel.

Le prestataire s'engage à avertir le bénéficiaire de toute difficulté liée à l'exploitation de la station de traitement.

Le prestataire s'engage à gérer les issues du traitement sur son plan d'épandage ou par exportation dans le cas du compost issu du refus de centrifugation.

Le prestataire est entièrement responsable de la station de traitement et de son impact sur l'environnement.

Article 4 : Fonctionnement

Le bénéficiaire transfère son lisier jusqu'à la station de traitement du prestataire. Des compteurs enregistrent les volumes en entrée de station. Une analyse N, P et K est réalisée sur le lisier brut. Un bilan indiquant l'abattement en N, P et K est réalisé et tenu à la disposition de l'administration compétente.

Article 4 : La durée

Cette présente convention est prévue pour une durée initiale de trois années au minimum renouvelable d'année en année par tacite reconduction. Dans la mesure où le bénéficiaire souhaiterait la rupture de cette convention, il devra en informer le prestataire par courrier recommandé avec accusé de réception avec un préavis de six mois. Il devra en outre en informer l'administration et présenter préalablement un projet respectueux de la réglementation en vigueur.

Fait à Lannilis
Le 24 mai 2017

Le Bénéficiaire



M. Yves CORRE

Le Prestataire



M Alain MILIN

CONVENTION DE TRAITEMENT DE LISIER.

La présente convention est établie entre :

Les soussignés

Le GIE DE GUERNEVEZ dont le siège social est situé à « Foz Nevez » sur la commune de Lannilis, représenté par M. Yves CORRE et M. Alain MILIN, gérants, ci-après désigné sous le nom de « le prestataire »

et

L'EARL DE KERHERNIC, dont le siège social est situé à « Kerhernic » sur la commune de Lannilis, représentée par M. Alain MILIN, gérant, ci-après désignée sous le nom de « le bénéficiaire ».

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités techniques et administratives pour le traitement des déjections animales de l'exploitation du bénéficiaire par le prestataire.

Article 2 : Obligations du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à apporter annuellement au prestataire et à faire traiter par ce dernier un volume de lisier lui permettant de se conformer aux obligations réglementaires décrites dans son arrêté d'autorisation. Ainsi, il s'engage à apporter 20 774 UN et 11 911 UP sous forme de lisier par an.

Le bénéficiaire s'engage à apporter son lisier selon un calendrier établi par le prestataire.

Le bénéficiaire s'engage à signaler au prestataire tout incident pouvant perturber le bon fonctionnement de la station de traitement.

Le bénéficiaire s'engage à ne jamais livrer de lisier chez le prestataire en cas de problème sanitaire sur son site de production.

Le bénéficiaire s'engage à tenir un cahier de livraison qu'il tiendra à la disposition de l'administration compétente.

Article 3 : Obligations du prestataire

Le prestataire s'engage à traiter une quantité de lisier apportée par le bénéficiaire contenant 20 774 UN et 11 911 UP par an.

Le prestataire s'engage à fournir au bénéficiaire un calendrier de traitement annuel.

Le prestataire s'engage à avertir le bénéficiaire de toute difficulté liée à l'exploitation de la station de traitement.

Le prestataire s'engage à gérer les issues du traitement sur son plan d'épandage ou par exportation dans le cas du compost issu du refus de centrifugation.

Le prestataire est entièrement responsable de la station de traitement et de son impact sur l'environnement.

Article 4 : Fonctionnement

Le bénéficiaire transfère son lisier jusqu'à la station de traitement du prestataire. Des compteurs enregistrent les volumes en entrée de station. Une analyse N, P et K est réalisée sur le lisier brut. Un bilan indiquant l'abattement en N, P et K est réalisé et tenu à la disposition de l'administration compétente.

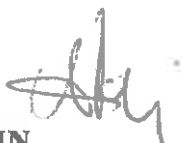
Article 4 : La durée

Cette présente convention est prévue pour une durée initiale de trois années au minimum renouvelable d'année en année par tacite reconduction. Dans la mesure où le bénéficiaire souhaiterait la rupture de cette convention, il devra en informer le prestataire par courrier recommandé avec accusé de réception avec un préavis de six mois. Il devra en outre en informer l'administration et présenter préalablement un projet respectueux de la réglementation en vigueur.

Fait à Lannilis
Le 24 mai 2017

Le Bénéficiaire

M Alain MILIN



Le Prestataire

M. Yves CORRE



7 CONTRAT DE REPRISE DU REFUS DE CENTRIFUGEUSE.

GIE DE GUERNEVEZ

Foz Nevez
29870 LANNILIS

Plérin, le 18 janvier 2017

Contrat d'enlèvement

Protocole d'accord pour la commercialisation
des engrais organiques issus d'une
installation classée pour la protection de
l'environnement

Contrat n° 20170118-10071

Siège social
1, rue Guynemer / BP 212 / 22192 PLERIN CEDEX
Tél. : 02.96.74.56.57 • Fax : 02.96.74.47.12
Courriel : evalor@evalor.fr site Internet : www.evalor.fr
Siret 403 168 149 00033
SAS au capital de 1 197 976.12 €

Antenne 29
ZA du Vern / rue Lestrevignon
29400 Landivisiau
Tél/fax. : 02.98.68.33.07

1 LES PARTIES

Entre,

>Le repreneur

La Société Evalor

Société par Actions Simplifiée au capital de 1 197 976,12 €, immatriculée au RCS de St Brieuc sous le N° 403 168 149 00033 dont le siège social est 1, Rue Guynemer à 22190 PLERIN, représentée par MME ROBIN, Directrice,

Ci-après désignée « Evalor »,

et

>Le producteur

Société : GIE DE GUERNEVEZ
Sise à : Foz Nevez 29870 LANNILIS

Ci-après désigné "le Producteur",

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

2 Objet du contrat

- Le présent contrat a pour objet de définir les conditions d'enlèvement de la totalité des engrais organiques produits par l'installation classée exploitée par le GIE de Guernevez.

3 Le produit

3.1 Le produit fabriqué

- Les lisiers produits par la structure dénommée « *le producteur* » feront l'objet d'une séparation de phase par centrifugation. Ce process induit la production d'un co-produit solide sur le poste de centrifugation.
- **L'engrais organique issu de l'installation provient de la maturation aérobie du co-produit solide issu de la centrifugation.** Cette maturation aérobie devra être favorisée par les soins du producteur, qui s'engage à réaliser un traitement par bioséchage ou compostage sur une aire stabilisée et couverte à l'abri des eaux de pluies.
- La société Evalor se réserve la possibilité de demander au producteur l'adjonction d'une autre matière notifiée et précisée de sa part. Ceci fera l'objet, dans ce cas précis, d'une annexe au présent contrat.

3.2 Les volumes de produit

- Le présent contrat porte sur 100 % du volume annuel d'engrais organique produit, soit environ 562 tonnes d'engrais organiques à partir de 13622 m³ de lisier de porcs.
- L'engrais organique sera exporté vers des destinations respectant la réglementation en vigueur.

3.3 Qualité de l'engrais organique

- Les engrais organiques devront respecter les caractéristiques imposées par la norme AFNOR NFU 42-001 en vigueur.
- Deux analyses annuelles du produit fini seront fournies par le producteur, elles devront comporter au minimum les critères suivants :
 - Matières sèches
 - Azote total
 - Azote organique
 - Phosphore
 - Potassium
- Les analyses à la charge du producteur porteront également sur tout critère supplémentaire (chimique ou bactériologique) nécessaire pour vérifier la conformité du produit à la norme.
- Le taux de siccité de l'engrais organique devra être supérieur à 45 %.
- Avant sa reprise, l'engrais organique aura 3 mois de maturation au minimum
- Aucune substance interdite ou matière étrangère à l'engrais organique ne devra être mélangée à ce produit sans l'accord écrit d'Evalor.
- Le producteur s'engage à respecter les directives sanitaires et réglementaires en vigueur (notamment en ce qui concerne les maladies d'élevages contagieuses).
- Le Producteur s'engage à retourner ou aérer les tas d'engrais organique aussi souvent que nécessaire pour assurer leurs évolutions dans des conditions parfaitement aérobies.
- Il s'engage également à informer la Société Evalor, dans les plus brefs délais, de tous problèmes particuliers susceptibles d'altérer la qualité du produit. Il devra alors mettre en œuvre les directives particulières formulées par Evalor pour remédier ce défaut qualitatif.
- Le Producteur s'engage à respecter le cahier des charges de fabrication d'engrais organique à partir du refus de centrifugation ainsi que les évolutions ultérieures de ce cahier.

4 La Durée

- Cette présente convention entrera en vigueur à compter de la date de signature par les parties pour une durée 3 ans renouvelable, prolongée annuellement par tacite reconduction. Dans la mesure où l'une des parties souhaiterait la rupture de cette convention, elle devra en informer son partenaire par courrier recommandé avec accusé de réception avec un préavis de 6 mois.

5 L'enlèvement

- L'enlèvement sera effectué par la société Evalor ou tout organisme mandaté par la société Evalor, qui se charge de l'enlèvement des engrais organiques, dont elle est la seule apte à définir les conditions de commercialisation (calendrier d'enlèvement, destination, prix...). A l'avenir, si la commercialisation des produits dégage une marge bénéficiaire ou déficitaire, une participation ou une rémunération financière pourra être demandée ou proposée au producteur pour la commercialisation du produit. Dans ce cas, il sera réalisé un avenant au présent contrat pour en préciser les modalités.
- Chaque enlèvement fera l'objet d'un bon signé précisant la date, la qualité approximative et la quantité de produit concerné. Ces bons seront consignés dans un cahier d'enlèvement qui sera tenu à la disposition de l'administration compétente sur l'élevage.

- Le chargement du moyen de transport sera à la charge du producteur, ce dernier dotera son élevage d'un équipement qui permettra d'effectuer les enlèvements dans les meilleures conditions. Cette opération pourra être sous traitée.
- Compte tenu de la périodicité des enlèvements, le producteur s'engage à disposer sur site d'une capacité de stockage sous abri suffisante pour garantir une qualité de l'engrais organique produit, avant son enlèvement.
- L'accès au lieu de stockage doit être viabilisé pour permettre l'accès des semis remorques. Ceux-ci auront des bennes de grande capacité (85 à 90 m³) permettant l'enlèvement de 25 tonnes à la fois.
- Evalor fournira à l'administration compétente un état récapitulatif annuel justifiant et démontrant une gestion rigoureuse et appropriée des produits concernés.
- Il est de la responsabilité du producteur de prévenir la Société Evalor du niveau de stockage afin que les enlèvements puissent être organisés. Un délai de 4 semaines est à prévoir pour une bonne organisation des enlèvements.

6 Clauses résolutoires


- Le défaut de fourniture par le producteur, dans les quantités et la qualité prévues, ou la fourniture de l'engrais organique à un tiers autre qu'Evalor sans son accord, entraînera l'annulation de plein droit de l'accord conclu entre les deux parties.
- En cas de non-respect de ces règles, ou du cahier des charges qualitatif, Evalor se réserve également le droit de suspendre les enlèvements.
- La rupture du présent accord quelle qu'en soit la raison, entraînera pour le producteur l'obligation d'en informer l'administration compétente et de lui fournir de nouveaux engagements quand au devenir de son produit.

7 Règlement des Litiges

- Tout litige relatif au présent contrat, même en cas de recours en garantie ou de pluralité de défendeurs, serait à défaut d'accord amiable de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de SAINT-BRIEUC.

Fait à PLERIN
Le 18 janvier 2017
En trois exemplaires

LE PRODUCTEUR¹

Lu et approuvé
U


La SAS Evalor

evalor
1, rue Guynemer - BP 212
22192 PLERIN Cedex
Tél. 02 96 74 56 57 - Fax 02 96 74 47 12
Siret 403 168 149 00033 RCS SAINT-BRIEUC ✓


¹ Date et signature précédées de la mention « Lu et approuvé ».

8 BILAN DE TRAITEMENT POUR LA CAMPAGNE 2015/2016.

Date de réalisation: 02/11/2016

Période du 01/09/2015 au 31/08/2016

Durée de la période: 366 jours

Station : M. CORRE Yves et M. MILIN Alain
GIE de GUERNEVEZ
Foz Nevez
29870 LANNILIS



Volume /poids (m³/T)	12 677
Azote (NGL)	53 006
Phosphore (P₂O₅)	27 394
Potassium (K₂O)	46 074

Lisier brut	
Concentration g/l	Flux de la Période m³
	Moyenne /jour
	34,6
4,18	53 006
2,16	27 394
3,63	46 074

Produit organique	
Concentration g/kg	Flux de la Période T
	Moyenne /jour
	1,1
18,99	7 976
53,81	22 600
5,45	2 289

Boues biologiques	
Concentration g/l	Flux de la Période m³
	Moyenne /jour
	3,7
2,48	3 393
1,67	2 282
2,54	3 469

Effluent traité	
Concentration g/l	Flux de la Période m³
	Moyenne /jour
	28,7
0,17	1 787
0,19	2 051
1,93	20 353

Indicateurs de fonctionnement de la station sur la période

Période	par jour	par m³
6 801 h	18,58 h	0,54 h
170 588 kW	466 kW	13 kW
3 050 h	8,33 h	

Temps de fonctionnement de l'aération
Consommation électrique de la station
Temps de fonctionnement du poste séparation de phase

Rendement épuratoire apparent sur la période

Azote sur phase liquide 90,2%
Phosphore 84,2%

Analyse et synthèse du bilan matière sur la période

Sur la période 2015-2016, l'abattement sur azote atteint 90,2% et 84,2% sur phosphore pour un volume de 34,6m³/j avec une consommation électrique de 13kW/m³.

9 PLAN D'ÉPANDAGE.

9.1 DESCRIPTIF

1. DESCRIPTIF DU PLAN D'EPANDAGE

1.1. Aptitude à l'épandage

En fonction des caractéristiques du sol (hydromorphie, profondeur, pente, texture...), 3 classes d'aptitude à l'épandage sont distinguées :

Classes d'aptitude à l'épandage	Caractéristiques du sol	Commentaires
<p>Aptitude 0</p> <p>Sol inapte à l'épandage</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Sols humides sur au moins 6 mois de l'année (forte saturation en eau – hydromorphie importante). • Pente trop forte car : accès difficile des engins agricoles, risque de ruissellement • Sols très peu profonds (< 20 cm) • Sols de texture très grossière • Sur roches 	<p>Epandage interdit toute l'année (minéralisation faible et risque de ruissellement).</p> <p>Les sols sont trop humides ou trop peu profonds, ou de texture trop grossière pour « conserver » des déjections qui vont passer rapidement dans le milieu aquatique.</p> <p>Les surfaces drainées depuis moins de 2 ans doivent être mentionnées, et exclues de l'épandage compte tenu des risques de ruissellement et les risques de colmatage des drains en particulier par le lisier.</p>
<p>Aptitude 1</p> <p>Aptitude moyenne</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Sols moyennement profonds (entre 30 et 60 cm) et/ou moyennement humides (hydromorphie moyenne). • Pente moyenne • Les terrains de pente située entre 7 – 15% liés à un risque de ruissellement, • Les sols riches en cailloux, graviers, sables grossiers (risque de percolation rapide de l'effluent en profondeur), 	<p>Epandage accepté</p> <p>La période favorable à l'épandage se limite généralement pour ces sols à la période proche de l'équilibre de déficit hydrique.</p> <p>Les risques de ruissellement ou de lessivage seront d'autant plus limités si les épandages sont correctement réalisés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - épandages sur prairies - sols très bien ressuyés - risques de pluie peu importants, - apports limités - épandages proches du semis.
<p>Aptitude 2</p> <p>Bonne aptitude à l'épandage</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Sols profonds (> 60 cm) • Hydromorphie faible ou nulle • Faible pente • Bonne capacité de ressuyage (absorbe facilement l'eau et redevient sec en moins de 2 jours après une pluie importante) 	<p>Epandage sous réserve du respect du calendrier et des distances réglementaires.</p>

<p>Exclus</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Zones à forte pente • Zones localisées dans des périmètres de protection des captages d'eau potable, • Zones à moins de : <ul style="list-style-type: none"> - 100 m des habitations de tiers pour l'effluent traité en irrigation, - 50 m des habitations de tiers pour les effluents liquides (lisier centrifugé, effluent traité, boues...) épandus avec tonne équipée de pendillards, - 15 m des habitations de tiers pour les effluents liquides épandus avec tonne équipée d'un enfouisseur ainsi que pour le fumier, - 35 m des puits, forages, captages, prises d'eau en dehors des périmètres précités, - 35 m des berges des cours d'eau permanents ou intermittents et plans d'eau ou 10 m si bande enherbée ou équivalent de 10 m de large. 	
----------------------	---	--

1.2. Le plan d'épandage actuel

1.2.1. Généralités

Le plan d'épandage actuel correspond aux terres exploitées par l'EARL DE KERHERNIC et l'EARL DE FOZ NEVEZ. Il est autorisé par l'arrêté du 6 décembre 2007 complétant celui du 18 mai 2004 (N°167/2007 AE). Il est constitué de 85,2 ha de SAU. L'épandage se fait soit par un réseau d'irrigation soit par tonne.

Les terres de l'EARL DE FOZ NEVEZ sont exploitées selon une rotation céréales/maïs avec un couvert de Ray Grass exporté vers l'exploitation laitière d'Alexandre CORRE. L'EARL DE KERHERNIC a un assolement typique d'éleveur laitier céréales/maïs ensilage et prairies. Un couvert est implanté entre les céréales et le maïs.

Après traitement de 10 052 m³ de lisier par la station biologique et exportation de 811 t de compost produites, il reste 1 206 m³ de boues, 6 835 m³ d'effluent traité et 20 t de compost (sur parcelles en dérogation) à épandre sur les terres du plan d'épandage. A ces apports, il convient d'ajouter les déjections non traitées des élevages. La pression organique d'origine animale est de 140,2 unités en azote par hectare de SAU en moyenne sur l'ensemble du plan d'épandage. L'épandage est réalisé dans les meilleures conditions, grâce à une durée de stockage et une surface épandable suffisantes pour équilibrer le bilan de fertilisation.

1.2.2. Le plan de ferti-irrigation

Le plan de ferti-irrigation concerne l'ensemble du plan d'épandage du GIE. En effet, environ 10 % de l'effluent sont épandus à la tonne.

Cependant, à l'intérieur du plan d'épandage existe une zone particulière : celle sur laquelle est réalisée l'irrigation de l'effluent traité.

L'exploitant, par la connaissance de ses terres et le passage sur place pour l'installation et le réglage du système d'irrigation pourra pleinement apprécier la capacité d'absorption quantitative des sols. En se référant à ses différents outils de fertilisation (plan de fumure, analyses de terre et d'effluents...), il ajustera les quantités à épandre afin de répondre aux besoins agronomiques des cultures.

1.3. Le nouveau plan d'épandage.

1.3.1. Généralités

Le plan d'épandage projeté connaît une évolution par rapport à l'actuel : une partie des terres d'Alexandre CORRE, éleveur laitier à Goulicou en Lannilis, seront mises à disposition. Les îlots 1, 4, 20 et 21 ont été retenus pour leur proximité avec la station et la possibilité d'équiper, notamment les îlots 1 et 21, en irrigation.

Les communes concernées par le plan d'épandage sont Lannilis, Landéda et Tréglonou. Les plans d'épandage avant et après projet sont détaillés en annexe.

Comme le site d'exploitation, le plan d'épandage est situé en zone d'actions renforcées (ZAR) et hors zone d'actions complémentaires (ZAC). Les 3 exploitations agricoles du plan d'épandage respectent les différentes mesures qui y sont applicables (voir 5^{ème} programme d'action). L'ensemble des terres pourrait recevoir au maximum 25 077 UN de l'exploitation (à 170 UN/ha). Une fertilisation raisonnée des cultures et des prairies, sur l'ensemble des terres mises à disposition, permet d'adapter le bilan organique au plan d'épandage de la parcelle ; c'est à dire que les doses d'apport de lisier, purin et/ou de fumier... seront calculées en fonction des objectifs de rendements des cultures et du sol (fourniture, pertes). Les quantités épandues sont contrôlées (pesage des appareils d'épandage, connaissance de la superficie épandue). Une bonne gestion de l'interculture (engrais vert, enfouissement des résidus de récolte, réduction maximale des épandages à l'automne, ...) permet de réduire les pertes par lessivage.

1.3.2. Etude des sols

Les différentes études agropédologiques (AQUA TERRA, 1999, AREA, 2000, MESOTECH, 2006) ont été complétées par l'étude des sols, selon la méthode simplifiée, réalisée par ALTEOR, AVELTIS et PRESTOR.

La cartographie du plan d'épandage a été réactualisée, notamment afin de prendre en compte les règles en vigueur en matière d'épandage. Les zones humides inventoriées sur les communes du plan d'épandage ont été exclues.

Sur l'ensemble des terres, les surfaces se répartissent de la façon suivante :

	SAU	SPE Fumier ou compost	SPE Lisier	
Apt 0	16,79	0,00	0,00	11,38%
Apt 1	11,34	11,03	0,29	7,69%
Apt 2	119,36	2,52	116,78	80,93%
TOTAL	147,49	13,55	117,07	

Tableau 1 : Classement des sols de la SAU totale

La SHDP (surface pâturée non épandable) représente 7,34 ha. Au total, la SDN est donc de 137,96 ha

	SAU	SPE Fumier ou compost	SPE Lisier	
Apt 0	12,23	0,00	0,00	10,56%
Apt 1	2,81	2,79	0,00	2,43%
Apt 2	100,81	2,52	98,23	87,02%
TOTAL	115,85	5,31	98,23	

Tableau 2 : Classement des sols de la SAU MAD

A noter qu'en raison de la proximité de la zone conchylicole, la partie épandable des îlots 1 et 7 de l'EARL DE FOZ NEVEZ (soit 2,5 ha) ne l'est qu'en compost. De ce fait, une faible partie du compost de centrifugation (environ 20 t/an) pourrait y être apporté dans le respect des besoins agronomiques. Cet apport viendrait donc en déduction de l'export total prévu dans le présent dossier.

1.3.3. Le plan de ferti-irrigation

Le plan de ferti-irrigation, qui concerne l'épandage de l'effluent traité, se confond avec le plan d'épandage. En effet, l'effluent traité pourra être épandu soit en irrigation soit à la tonne sur l'ensemble du plan d'épandage.

1.3.4. Récapitulatif des déjections issues de l'installation classée à épandre sur le plan d'épandage

Après traitement de 13 622 m³ de lisier par la station biologique et exportation de 562 t de compost produites, le GIE épandra 1 635 m³ de boues et 9 263 m³ d'effluent traité sur les terres du plan d'épandage.

1.3.5. Méthode

Les épandages sont réalisés avec du matériel de la CUMA locale dont 2 tonnes de 14 et 16 m³ équipées d'une rampe à pendillards ou d'un enfouisseur.

En pratique, les épandages sont réalisés, en majorité, au printemps, avant la mise en place de culture ou sur herbe sur une période plus longue (fin hiver et été). Les doses pratiques à utiliser sur chaque parcelle sont à calculer sur la quantité d'azote à apporter suivant les principes de la fertilisation raisonnée en estimant au cas par cas les différents postes du bilan :

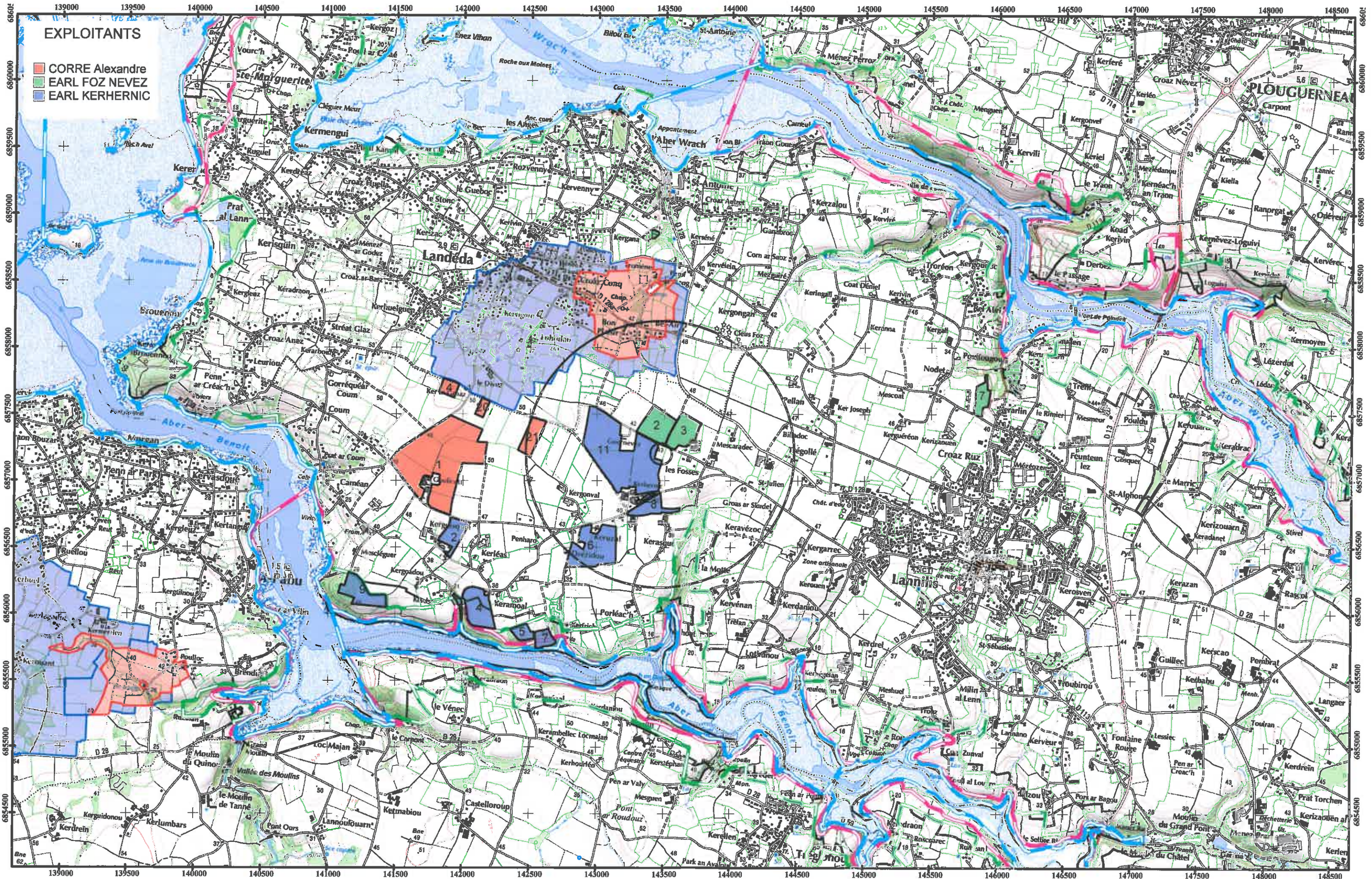
- Objectif de rendement :
 - contexte pédo-climatique,
 - références régionales, expérimentation,
 - amélioration génétique des variétés cultivées.
- Minéralisation de la matière organique du sol :
 - résultats d'expérimentations,
 - contexte pédo-climatique,
 - références régionales.
- Arrières effets des apports antérieurs :
 - rythme des restitutions organiques.
- Reliquats d'azote sortie d'hiver :
 - résultats d'analyses de sols dans la zone,
 - dosage d'azote dans le sol.
- Pertes par volatilisation, lessivage, dénitrification :
 - pluviométrie,
 - contexte pédo-climatique,
 - conditions d'épandage.

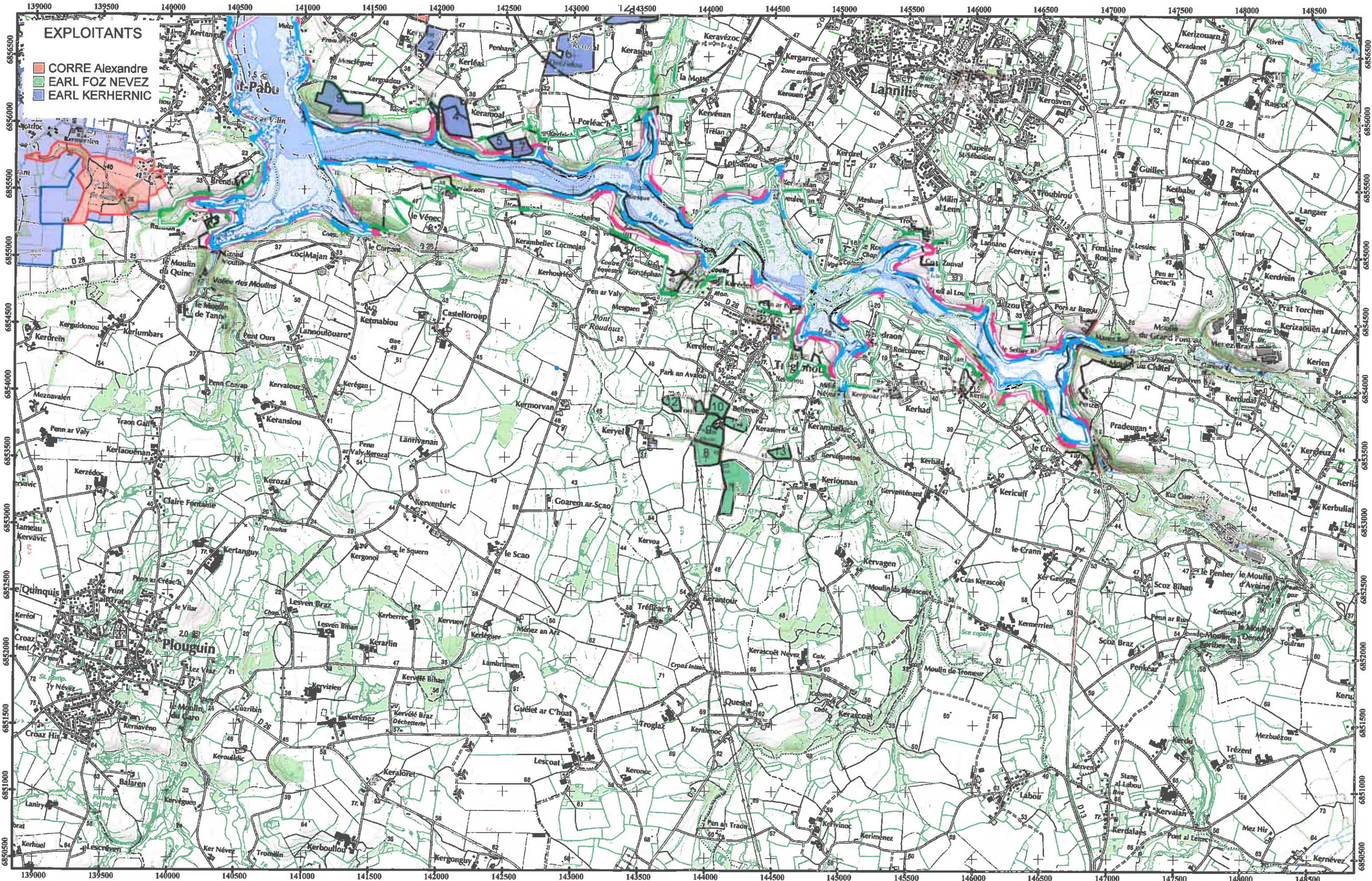
- Teneur précise en azote du lisier et/ou du fumier
 - analyse rapide au moment de l'épandage (quantofix ou laboratoire).

1.3.6. Synthèse

	AVANT	APRES
SAU en propre	0	0
SAU prêteurs	85,2	147,5
SAU mise à disposition	85,2	115,9
SAU ferti-irrigation	85,2	115,9
SDN totale	73,8	138,0
Azote organique/ha de SAU totale	140,2	162,0
Azote total/ha SAU totale	194,2	245,4
Phosphore total/ha SAU totale	Données indisponibles	78,6
Potasse organique/ha SAU totale	401,9	339,7
Potasse organique/ha SAU ferti-irrigation	401,9	369,4

Tableau 3 : Synthèse du plan d'épandage





9.3 TERRES DE L'EARL DE KERHERNIC

9.3.1 CARTE AU 1/25000E

9.3.2 PLANS AU 1/5000E EN ORTHOPHOTO

9.3.3 LISTE PARCELLAIRE AVEC DIAGNOSTIC DU RISQUE EROSIF

9.3.4 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

9.3.5 PVEF : PROJET DE VALORISATION DES EFFLUENTS D'ELEVAGE ET DE FERTILISATION DES CULTURES

CARTOGRAPHIE DU PLAN D'EPANDAGE

LEGENDE :



Aptitude 0 : inapte à l'épandage pour :

- raisons réglementaires : abords de ruisseaux, sources, captages, forages.
- raisons agronomiques : sols très humides, zones non mécanisables (aucun épandage possible).



Aptitude 1 : épandable pour des déjections de type fumier ou compost uniquement. Surface située dans des zones réglementairement exclues pour le lisier, mais possédant des sols sains et / ou de profondeur suffisante. Parcelle trop pentue pour l'épandage de lisier mais pouvant accepter du fumier ou du compost.



Aptitude 2 : épandable pour des déjections de type lisier et fumier / compost, en respect avec la réglementation en vigueur. Sols sains et profonds.

11

Numéro de l'ilot PAC



Habitation



Cours d'eau



Point d'eau



Talus



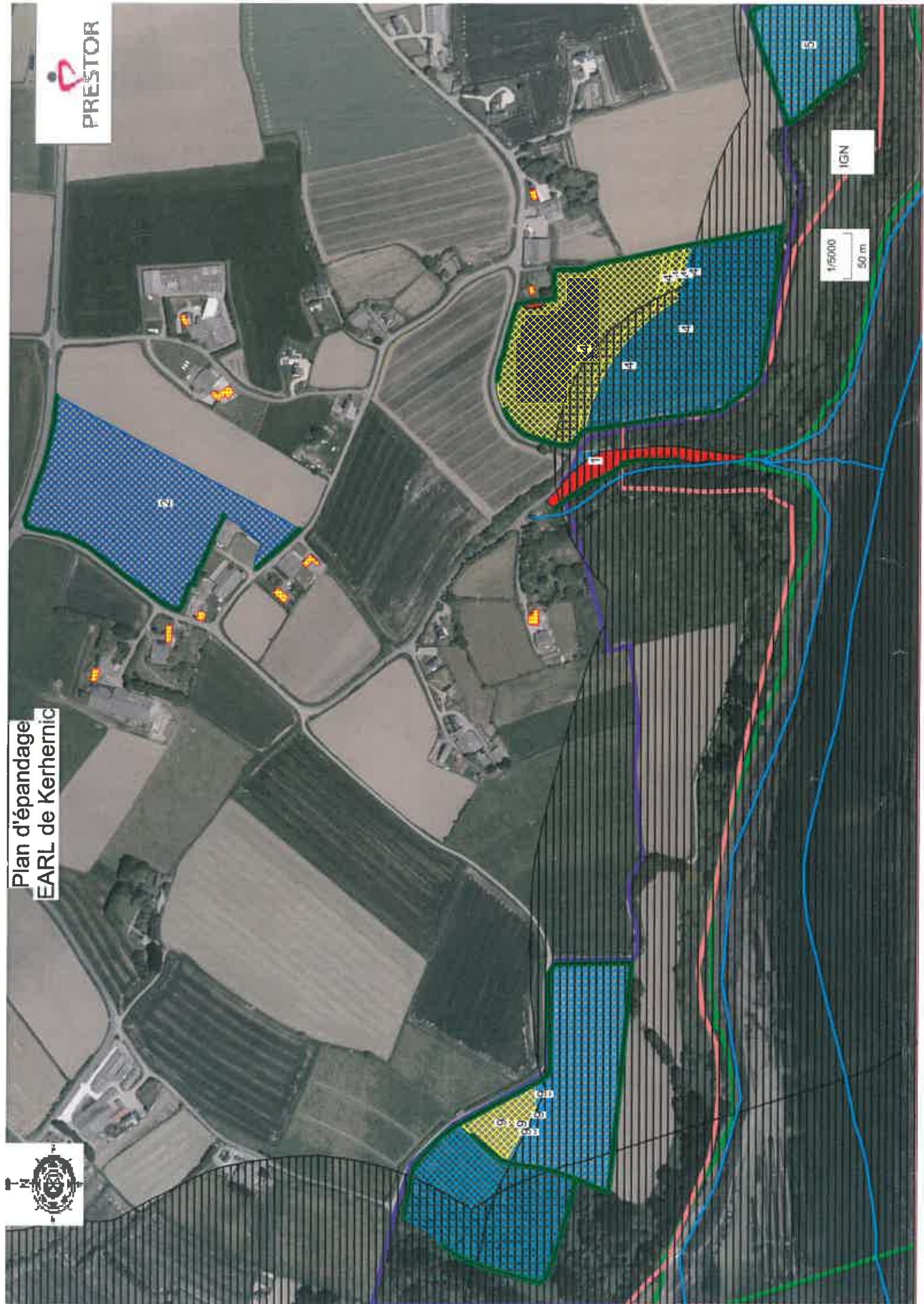
Pente

G.B1

Caractérisation du sol



Plan d'épandage
EARL de Kerhernic



Plan d'épandage de l'EARL de Kerhernic 02/2015 avec enfouisseur

Nom du pétitionnaire	Commune	Ilôt	Surface (ha)	Aptitude	SPE Fumier	Exclusion Fumier	SPE Lisier	Exclusion Lisier	Zone conchylicole	Zone Natura 2000
EARL DE KERHERNIC	LANNILIS	1	0,39	0	0	Cours d'eau, Puit - Forage, zone conchylicole	0	Cours d'eau, Puit - Forage, zone conchylicole	oui	oui
EARL DE KERHERNIC	LANNILIS	2	3,12	2	3,12				non	non
EARL DE KERHERNIC	LANNILIS	4	2,67	0	0	Zone conchylicole	0	Zone conchylicole	oui	non
EARL DE KERHERNIC	LANNILIS	4	0,14	1	0,14		0	Zone conchylicole	oui	non
EARL DE KERHERNIC	LANNILIS	4	0,06	1	0,06		0	Zone conchylicole	oui	non
EARL DE KERHERNIC	LANNILIS	4	2,17	1	2,15	Tiers	0	Tiers, zone conchylicole	oui	non
EARL DE KERHERNIC	LANNILIS	4	0,05	1	0,05		0	Zone conchylicole	oui	non
EARL DE KERHERNIC	LANNILIS	4	0,05	1	0,05		0	Zone conchylicole	oui	non
EARL DE KERHERNIC	LANNILIS	4	0,05	0	0	Zone conchylicole	0	Zone conchylicole	oui	non
EARL DE KERHERNIC	LANNILIS	5	1,38	0	0	Zone conchylicole	0	Zone conchylicole	oui	non
EARL DE KERHERNIC	LANNILIS	6	8,77	2	8,72	Tiers	8,72	Zone conchylicole	oui	oui
EARL DE KERHERNIC	LANNILIS	7	1,56	0	0	Zone conchylicole	0	Tiers	non	non
EARL DE KERHERNIC	LANNILIS	8	2,67	2	2,66	Tiers	2,66	Zone conchylicole	oui	oui
EARL DE KERHERNIC	LANNILIS	9	4,03	0	0	Zone conchylicole	0	Tiers	non	non
EARL DE KERHERNIC	LANNILIS	9	0,08	0	0	Zone conchylicole	0	Zone conchylicole	oui	oui
EARL DE KERHERNIC	LANNILIS	9	0,04	0	0	Zone conchylicole	0	Zone conchylicole	oui	oui
EARL DE KERHERNIC	LANNILIS	9	0,02	0	0	Zone conchylicole	0	Zone conchylicole	oui	oui
EARL DE KERHERNIC	LANNILIS	9	0,03	0	0	Zone conchylicole	0	Zone conchylicole	oui	oui
EARL DE KERHERNIC	LANNILIS	9	0,34	1	0,34		0	Zone conchylicole	oui	oui
EARL DE KERHERNIC	LANNILIS	9	0,01	0	0		0	Zone conchylicole	oui	oui
EARL DE KERHERNIC	LANNILIS	11	21,72	2	21,71	Tiers	21,71	Zone conchylicole	oui	oui
EARL DE KERHERNIC	LANNILIS	12	0,32	2	0,32		0,32	Tiers	non	non
TOTAL			49,67		39,32					36,53

Dérogation fumier accordée pour les ilôts 4 (en partie) et 9 (en partie)

Diagnostic risques érosifs

Ilôts	SAU	SPE	Éléments de topographie	Éléments de protection naturels préexistant	Autres facteurs de risque	Classement des parcelles : risque / risque faible	Mesures compensatoires
1	0,39	0	parcelle en pente bordant un cours d'eau		bande 500 m zone conchylicole	Risque élevé	Bande enherbée - parcelle non épanachable
2	3,12	2,87	parcelle plane	Talus		Risque faible	
4	5,19	2,12	parcelle en pente - bande 500 m zone conchy	talus et bande boisée	bande 500 m zone conchylicole	Risque moyen	Maintien des talus existants - Épandage fumier uniquement
5	1,38	0	pente légère - bande 500 m zone conchy	talus et bande boisée	bande 500 m zone conchylicole	Risque moyen	Maintien des talus existants - parcelle non épanachable
6	8,77	7,17	parcelle plane	Talus		Risque faible	
7	1,56	0	parcelle en pente - bande 500 m zone conchy	talus et bande boisée	bande 500 m zone conchylicole	Risque moyen	Maintien des talus existants - parcelle non épanachable
8	2,67	2,32	parcelle plane	Talus		Risque faible	
9	4,55	0,34	parcelle en pente - bande 500 m zone conchy	talus, prairie et zone boisée	bande 500 m zone conchylicole	Risque moyen	Maintien des talus existants - Épandage fumier uniquement
11	21,72	21,43	parcelle plane	Talus		Risque faible	
12	0,32	0,31	parcelle plane			Risque faible	

CONVENTION D'EPANDAGE

Dans le cadre d'une valorisation agricole des effluents d'élevage ICPE par épandage, il est convenu entre :

Nom de l'exploitant fournisseur des effluents : GIE DE GUERNEVEZ

N° SIRET : 441 304 235 000 19

Dénommé producteur d'effluent dans ce qui suit.

Demeurant à : Foz Nevez

Sur la commune de Lannilis

Et

Nom de l'exploitant receveur des effluents : EARL DE KERHERNIC

N° SIRET : 321 875 965 000 14

Dénommé agriculteur bénéficiaire dans ce qui suit.

Demeurant à : Kerhernic

Sur la commune de Lannilis

Article 1 – Engagement du producteur

Le producteur d'effluent s'engage, chaque année, à mettre à disposition de l'agriculteur bénéficiaire, une quantité d'effluents d'élevage sous forme de boues et d'effluent traité, correspondant à 2 258 unités d'azote et 1 706 unités P₂O₅ (calculées sur la base des références les plus actuelles).

En période d'utilisation appropriée au plan agronomique et conformément à un programme prévisionnel établi chaque année entre les contractants.

Le producteur d'effluent complète le bon de livraison (qui figure dans le cahier de fertilisation) à chaque apport. Il informe annuellement les services de la Préfecture des quantités exportées.

Article 2 – Engagement de l'agriculteur-bénéficiaire (receveur des effluents)

Le cheptel et les surfaces de l'agriculteur-bénéficiaire sont précisés dans l'annexe de cette convention.

L'agriculteur bénéficiaire s'engage à valoriser annuellement la quantité de 2 258 unités d'azote et 1 706 unités P₂O₅ mise à disposition par le producteur d'effluent sur les surfaces de terres épandables répertoriées en annexe technique de la présente convention et figurant au plan d'épandage du producteur d'effluent.

L'agriculteur bénéficiaire signe le bon de livraison correspondant à la quantité importée.

L'agriculteur bénéficiaire s'engage à assurer une bonne utilisation agronomique de ces effluents, en respectant les règles définies par la législation sur les Installations Classées en vigueur (précisées dans l'arrêté préfectoral du producteur).

L'agriculteur bénéficiaire atteste que les surfaces épandables et pâturées de son exploitation sont aptes à recevoir des quantités d'effluents (effluent produit sur place + effluent importé – effluent exporté).

L'agriculteur bénéficiaire déclare que son exploitation ne reçoit aucune autre déjection issue d'autres producteurs.

Article 3 – Durée de la convention

La présente convention porte sur une durée de **trois années**** à compter de la date de l'arrêté préfectoral d'autorisation ou du récépissé de déclaration de l'installation classée du producteur.

Article 4 – Changement d'exploitant agricole

En cas de changement d'exploitant agricole, ou s'il est mis fin à l'exploitation des parcelles (cessation d'activité, vente ou mutation foncière...) l'agriculteur bénéficiaire devra en avvertir le producteur d'effluent dès sa décision, par lettre recommandée avec accusé de réception. Une copie de cette correspondance sera adressée à la Préfecture (service des Installations Classées agricoles).

Article 5 – Résiliation

Avant son terme normal (3 ans), la convention ne peut-être résiliée qu'avec l'accord des **deux parties** signataires.

La résiliation de la présente convention nécessite un préavis de six mois adressé sous pli recommandé par l'une des parties à l'autre partie signataire. Une fois l'accord des deux parties obtenu, le producteur d'effluent adresse à la préfecture dans un délai de 3 mois avant la date de résiliation (service des Installations Classées agricoles) les solutions envisagées pour compenser cette résiliation.

La convention peut être renouvelée par tacite reconduction pour une durée équivalente, sauf dénonciation par l'une des parties, par lettre recommandée adressée à l'autre signataire, ainsi qu'à la préfecture (service des Installations Classées agricoles) six mois avant la date d'expiration de la période en cours.

Fait en deux exemplaires à Lannilis, le ...03...03...2017.....

Signatures précédées de la mention « lu et approuvé »

Le producteur d'effluent

Lu et approuvé

u


L'agriculteur bénéficiaire

Lu et approuvé



** la durée de trois ans est une durée minimale, les cocontractants peuvent décider un engagement plus long.

Annexe

CAPACITE D'EXPORTATION DE LA MAD DE EARL DE KERHERNIC

Besoin versant	Aber Benoît	BVAV	non
Limite réglementaire ou technique N organique/ha de SAU N totale/ha de SAU P totale/ha de SAU* * élevage produisant plus de 25 000 UN			
170,0		67,7	
Production (en tonnes/an) 504000,0			

Éléments fertilisants produits par l'élevage et répartis		EARL DE KERHERNIC			Fertilisants produits (unités)			Pâturage		Métrisable en mois	
		Efficacité	UGB	N	P	K	UGB pât	mois	fumier	lisier	
BOVINS											
Bovins de 2 ans et plus	vaches laitières	60	60	6000	2280	7080	31	5,3	2,3	4,3	
	autres bovins femelles	5	3,5	270	125	420	2	7,0		6,0	
Bovins de 1 à 2 ans	bovins femelles	25	15	1083	450	1425	9	7,0		5,0	
	autres bovins femelles	25	7,5	625	175	580	3	4,0	8,0		
Total UGB		95,0	6018	3030		8675	44	5,6	3,0	3,8	
							UGB JPP	18045			

velour / animal ou place			
N	P	K	N
111	38,0	118,0	81,0
54	35,0		84,0
42,8	18,0		65,0
26	7,0		34,0

m³		N	P	K	UGBN
Total bovins et autres		6018	3030	8675	77,6
Renditions au pâturage	54%	4612	1407	4023	41,8
Lisier	1011	2827	1083	3409	22,6
Fumier	299	1478	580	1843	13,3

Répartition des déjections au pâturage		N	P205	K20
Rendition moyenne NPK par ha		187	57	188
Sur prairies permanentes et jachères				
Sur prairies temporaires		4612	1407	4023

Autres éléments fertilisants produits ou importés		EARL DE KERHERNIC		
	msi ou t	N	P	K
Lisier porc produit	4516	18247	10848	11850
Lisier porc exporté	-4516	-18247	-10848	-11850
Lisier porc traité				
Lisier bovin exporté	-1011	-2527	-1083	-3409
Total		-2827	-1083	-3409

Affectation et exportation par les récoltes		EXPORTATION POSSIBLE DE NPK						APPORT POSSIBLE EN N SUR SPE							
Cultures	Surface totale ha	Surfaces épendable ha	Surface épendable ha	Rendement u	Rdt	N		P205		K20		Besoins des cultures		Apport du sol N/ha	100
						N/ha	N/ha	P/ha	P/ha	K/ha	K/ha	N/ha	N/ha		
Orge	5,0	0,3	3,7	q	66	2,1	137	1	66	1,8	124	2,5	183	63	
Mais ensilage	20,1	1,1	14,8	tms	14	12,5	178	5,6	77	12,5	175	14	198	100	
Prairie temporaire	34,6	1,4	18,1	tms	9	30	270	9	81	33	207				
RSI dérobé	6,9	0,3	5,7	tms	3	22	66	6,5	20	22	66	30	60	70	170
Total (hors dérobé)		46,7													
Total (hors jachères)		2,8		38,5											

Prairies permanentes et jachères pâturables		SHDP		EXPORTATION POSSIBLE DE NPK						
Prairie permanente et jachère pâturable			tms	5	25	125	7,5	38	24	120
Prairie temporaire	24,6		tms	9	30	270	9	81	33	287
Total	46,7									

EXPORTATION POSSIBLE DE NPK				
	ha	N	P	K
SPE	38,3	8830	3128	9313
SHDP	5,1	1387	418	1528
SDN	44,5	10226	3551	10839
SAU	48,7	11172	3983	11771

	AZOTE TOTAL (organique + minéral) sur SAU		AZOTE ORGANIQUE sur SAU		PHOSPHORE TOTAL sur SAU	
	par ha	total	par ha	total	par ha	total
Seuil réglementaire ou technique	pas de limite	pas de limite	170	8449	88	4359
Exportation possible	225	11172	225	11172	80	3983
Apport possible	265	13160	170	8449	88	4359
Apport des bovins de l'exploitation	173	8618	173	8618	68	3030
Autres apports de l'exploitation	-51	-2527	-51	-2527	-24	-1083
Capacité d'apport possible	142	7069	47	2356	54	2392

L'apport possible en N est plafonné à 40 UN au dessus de la BGA

Bilan fourrage	
Éléments de calcul de la dose d'azote à apporter sur prairies	
A établir sur la totalité des surfaces (y compris hors SDN)	
Surface fourragère principale	44,70 ha
% jachère pâturable/jachère totale	
Prairie permanente et jachère pâturable	ha
Chargement UGB/ha SFP	1,7 UGB/ha SFP
% SAU mise en ensilage dans le SFP	45%
Rendement du maïs ensilage	14,0 tms/ha
Rendement moyen des prairies	9,0 tms/ha
Rendement des prairies permanentes	5,0 tms/ha
Rendement des prairies temporaires	9,0 tms/ha
Rendement moyen des prairies y compris dérobées	5,7 tms/ha

Besoin du troupeau	UGB	t de MS par UGB	Besoin t MS
Bovins	95	6,2	589

Bilan fourrage	Disponible - besoin	-42	89%
Indicateur JPP	582	UGB JPP	

Seuil critique (rendement prairie en kg MS/12 kg de MS/UGB) 727 UGB JPP

Produit sur l'exploitation	SAU	t MS produite	Achat - vente	t MS disponible
Herbe pâturée	24,8	221		221
Herbe fauchée				
Maïs ensilage	20,1	281		281
Betterave				
Autres fourrages pâturés	5,0	15		15
Autres fourrages fauchés			29	29
		618	29	547

7,25 équivalent/ha de la dérobée de l'EARL DE FOZ NEVEZ

Projet de valorisation des effluents d'élevage et de fertilisation des cultures

Exploitation : EARL DE KERHERNIC

LANNILIS

1) Azote et phosphore d'origine animale produits par le cheptel

BOVINS (et autres herbivores)	effectif	UGB fourrage	mois au pâturage	Azote (kg N)			Phosphore (kg P2O5)			N total N maîrisable
				par animal	N total	N maîrisable	par animal	P2O5 total	P2O5 maîrisable	
Vache laitière(>8000kg lait)	60	69,0	5,33	111,0	6660	3033	38,0	2280	1267	65
Génisse > 2ans	5	3,5	7,00	54,0	270	113	25,0	125	52	100
Bovin 1-2 ans croissance	25	15,0	7,0	42,5	1063	443	18,0	450	188	100
Bovin 0-1 an croissance	25	7,5	4,0	25,0	625	417	7,0	175	117	0
										0
										0
										0
										0
										0
										0
										0
										0
										0
Total	115	95,0	44		8618	4005		3030	1623	

UGB pât

VOLAILLES	type de production	effectif	bandes par an	norme de rejet	Azote (kg N)		norme de rejet	Phosphore (kg P2O5)		N total N maîrisable
					N total	N maîrisable		P2O5 total	P2O5 maîrisable	
					0	0		0	0	0
					0	0		0	0	0
					0	0		0	0	0
					0	0		0	0	0
					0	0		0	0	0

PORCS	effectifs	type aliment.	type déjection	par animal	Azote (kg N)		par animal	Phosphore (kg P2O5)		N total N maîrisable
					N total	N maîrisable		P2O5 total	P2O5 maîrisable	
Truie, verrat (présent)	200	biphase	lisier	14,30	2860	2860	11,00	2200	2200	100%
Porcelet (produit)	5320	biphase	lisier	0,39	2075	2075	0,23	1224	1224	100%
Porc charcutier (produit)	5120	biphase	lisier	2,60	13312	13312	1,45	7424	7424	100%
				0,00	0	0	0,00	0	0	
				0,00	0	0	0,00	0	0	
				0,00	0	0	0,00	0	0	
				0,00	0	0	0,00	0	0	
					18247	18247		10848	10848	
Total de l'élevage					26864	22252		13878	12471	
dont herbivores au pâturage					4612			1407		
dont volailles sur parcours					0			0		

2) Quantités d'azote et phosphore maîtrisables après importation, exportation ou traitement

Origine d'élevage type de produits	Azote (kg N)				Phosphore (kg P2O5)				mode d'élimination provenance destination
	produit	réduit ou éliminé	+ import - export	Reste à gérer	produit	réduit ou éliminé	+ import - export	Reste à gérer	
Fumier bovin	1478		0	1478	560		0	560	
Fumier volaille-4m	0		0	0	0		0	0	
Fumier porc - 6 mois	0		0	0	0		0	0	
Lisier bovin	2527	-2527	0	0	1063	-1063	0	0	traitement au GIE de GUERNEVEZ
Lisier volaille-canard	0		0	0	0		0	0	
Lisier porc	18247	-18247	0	0	10848	-10848	0	0	traitement au GIE de GUERNEVEZ
	0		0	0	0		0	0	
Boue trait lisier porc			1000	1000			412	412	import du GIE DE GUERNEVEZ
Effluent traité (porc)			1258	1258			1294	1294	import du GIE DE GUERNEVEZ
			0	0			0	0	
			0	0			0	0	
Total	22252	-20774	2258	3736	12471	-11911	1706	2266	

3) Produits fertilisants à épandre sur l'exploitation et teneur en azote moyenne

Produits fertilisants	abréviation	Azote kg N	N issu d'élevage	Perte stock prolongé	reste à épandre	Teneur* N/t	Masse* t	% N issu élevage
Fumier bovin	Fu.bov	1478	1478		1478	5,5	269	100
Boue trait lisier porc	Bou.li	1000	1000		1000	3,0	334	100
Effluent traité (porc)	Ef.traité	1258	1258		1258	0,211362	5951	100
		0	0		0			0
		0	0		0			0
		0	0		0			0
		3736	3736		3736			

(* estimation)

4) - Utilisation du foncier

Hors parcours (ha)	SAU	SPE	Hors SPE
Cultures	25,1	19,9	5,2
Prairies non pâturées			0,0
Prairies pâturées	24,6	19,5	5,1
Autres			0,0
Total	49,7	39,3	10,4

Parcours (plein air) (ha)	0,0
---------------------------	-----

Surface recevant des déjections

SRD	44,5
-----	------

Emis au pâturage

	Azote	P2O5
Total	4612	1407
par ha	187,5	57,2

Emis sur parcours

	Azote	P2O5
Total	0	0
par ha	0,0	0,0

Synthèse et bilans du projet agronomique sur l'exploitation

EARL DE KERHERNIC

LANNILIS

6) Principales cultures

Surfaces de l'exploitation	SAU ha
Céréales	5,0
Colza (oléagineux)	
Pois (protéagineux)	
Maïs grain	
Légumes	
Jachères, vergers...	
Maïs ensilage	20,1
Autres fourrages	
Prairies de fauche	
Prairies pâturées	24,6
Total	49,7

Parcours volailles	0,0
--------------------	-----

Dérobées pâturées	0,0
-------------------	-----

8) Fertilisation azotée et pression par ha

Azote (kg)	Plafond / ha	
	sur SAU	par ha
N issu d'élevage	8348	168
N organique non élevage	0	0
N minéral (kg N)	4492	90
N total (kg)	12840	258

directive nitrates 170

Chargement au pâturage	UGB-JPP/ha
par ha pâturé	652
seuil critique	750

9) Comparaison des apports d'azote issu d'élevage aux exportations par les récoltes

kg d'azote N	sur SAU	ratio Apport / Export
Apports N élevage	8348	75%
Exportations	11172	

9) Balance globale de fertilisation azotée sur l'exploitation (BGA)

kg d'azote N	sur SAU	par ha
Apports d'azote	12840	258,4
dont restitution au pâturage	4612	92,8
dont épandage N organique	3736	75,2
dont fertilisation minérale	4492	90,4
Exportation par les récoltes	11172	224,8
Solde BGA (apport-export)	1668	33,6
Solde BGA hors légumineuses *	1668	33,6

Plafond / ha en vigueur 40

* Légumineuses à soldes négatifs	0,0 ha
Total des soldes négatifs	0 kg N

10) Apports de phosphore et balance globale en phosphore

kg de P ₂ O ₅	sur SAU	par ha
Apports de phosphore	3975	80,0
dont Restitutions pâturage	1407	28,3
Epannage P organique	2266	45,6
Fertilisation minérale	302	6,1
Exportation par les récoltes	3963	79,7
Solde de la balance phosphore (apport-export)	12	0,2

Plafond en vigueur
sur SRD 3975 par ha 89,4

Apport/Export 100%

11) Apports de potassium par les épandages et exportations par les cultures

	sur SAU	par ha
Apports de K ₂ O par les épandages organiques	24167	486
Exportations par les cultures	11771	237

7) Bilan fourrager

Produit sur l'exploitation	Achat - vente		t MS disponibles
	t MS		
Herbe pâturée	221		221
Herbe fauchée	0		0
Maïs ensilage	281		281
Betterave	0		0
Autres fourrages pâturés	0		0
Autres fourrages fauchés	15	29	44
	518	29	547

Besoin du troupeau	t de MS par UGB		Besoin t MS
	UGB		
Vaches laitières	69	6,2	428
Autres bovins	26	6,2	161
Autres herbivores	0	6,2	0
			589
Bilan fourrager	Produit - besoin		-42

Produit / besoin 93%

9.4 TERRES DE L'EARL DE FOZ NEVEZ

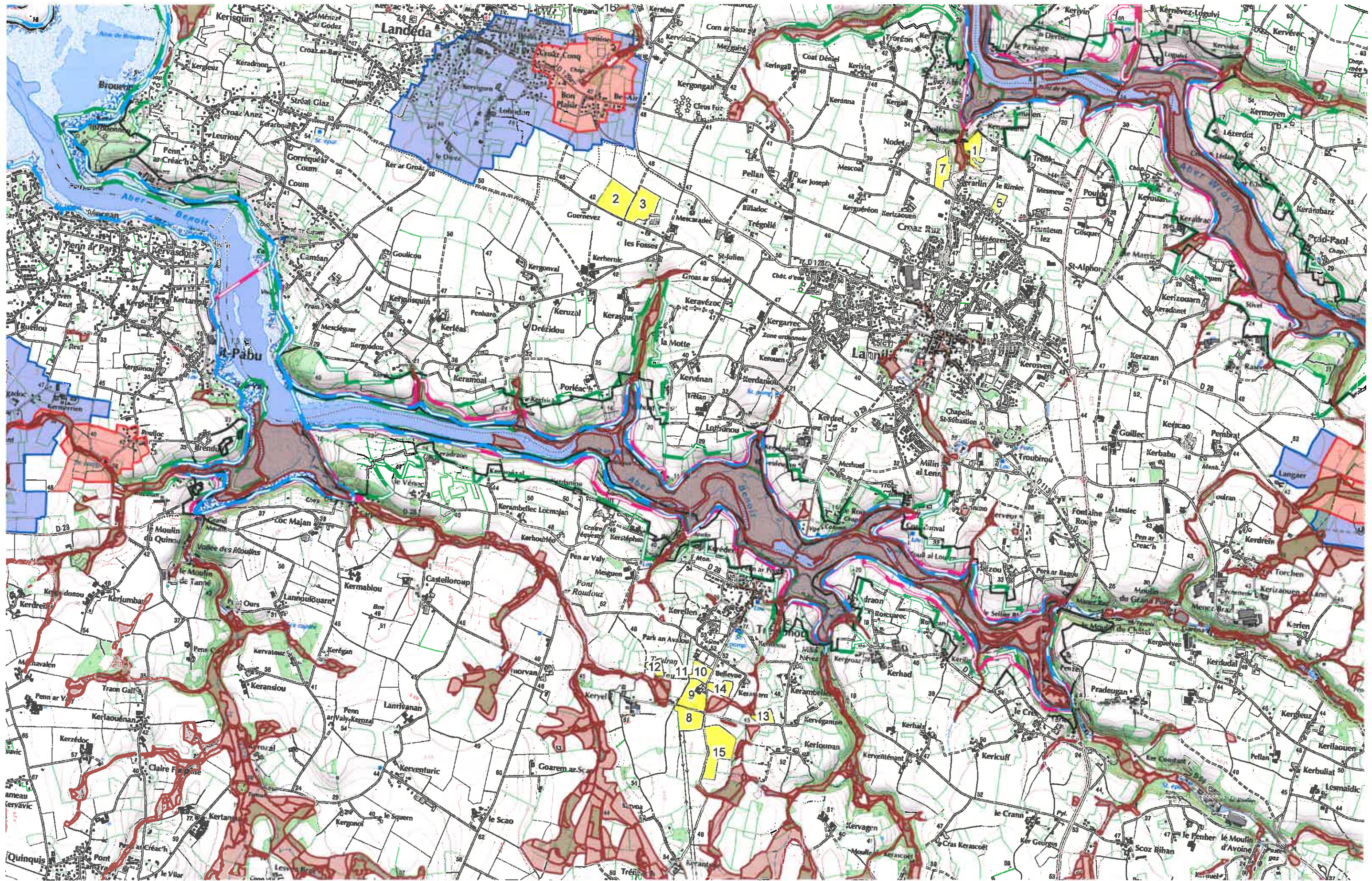
9.4.1 CARTE AU 1/25000E

9.4.2 PLANS AU 1/5000E EN ORTHOPHOTO

9.4.3 LISTE PARCELLAIRE AVEC DIAGNOSTIC DU RISQUE EROSIF

9.4.4 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

9.4.5 PVEF : PROJET DE VALORISATION DES EFFLUENTS D'ELEVAGE ET DE FERTILISATION DES CULTURES



Légende du plan d'épandage (cartes au 1/5000e)

 Habitation

 Talus, haie (uniquement représentés lorsque risque érosif)

 Cours d'eau

 Interdiction épandage : lisier, Fumier compact, Aptitude 0, bande enherbée

Apt 0 : non épandable

Apt 1 : épandable en période de déficit hydrique

Apt 2 : épandable sans restriction

 ZNIEFF 1

 Bassin versant contentieux de L'Aber Wrac'h

 Zone Conchylicole

 Zone Natura 2000

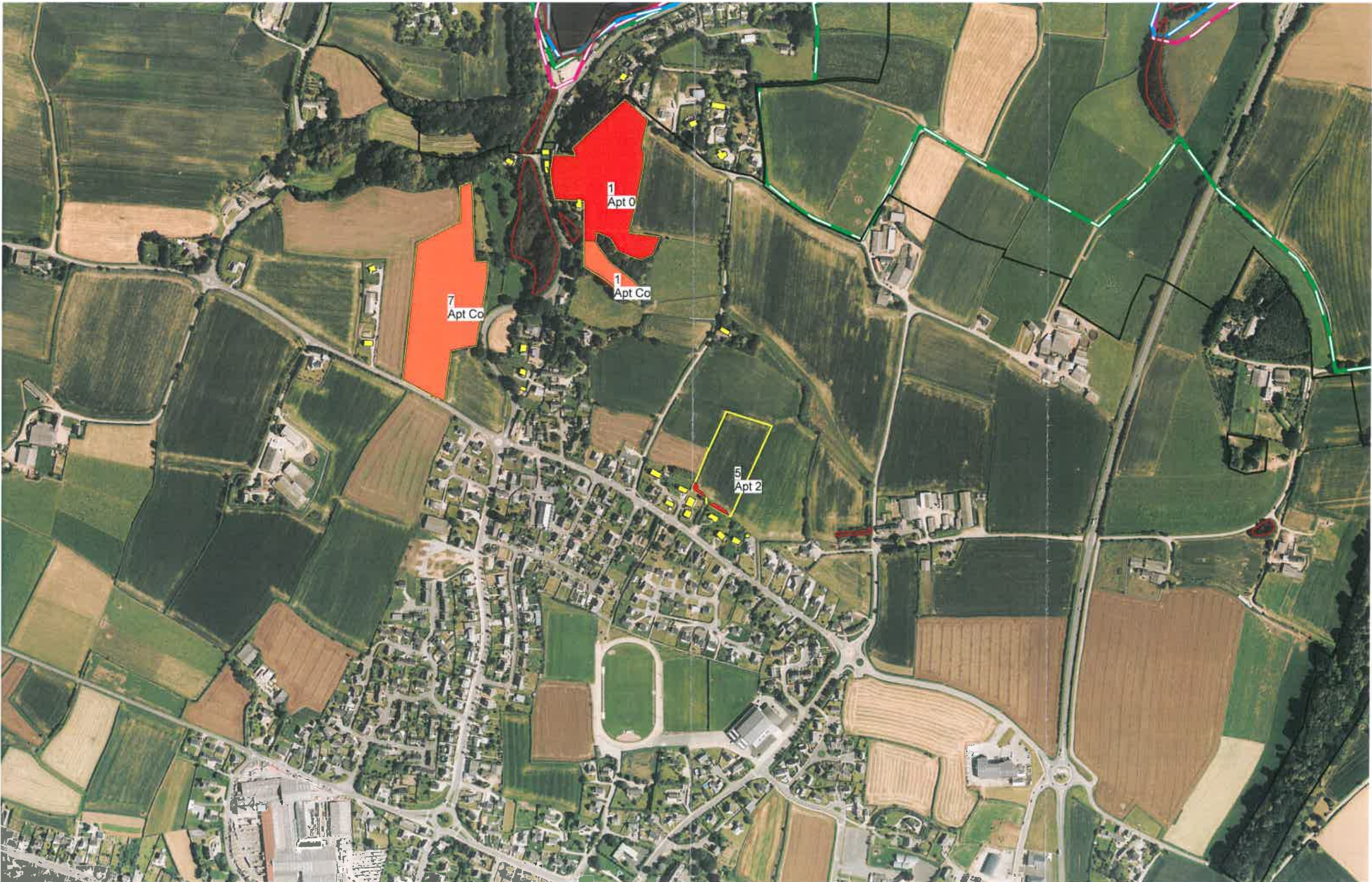
 Zones humides

 Périmètre A de protection de captage

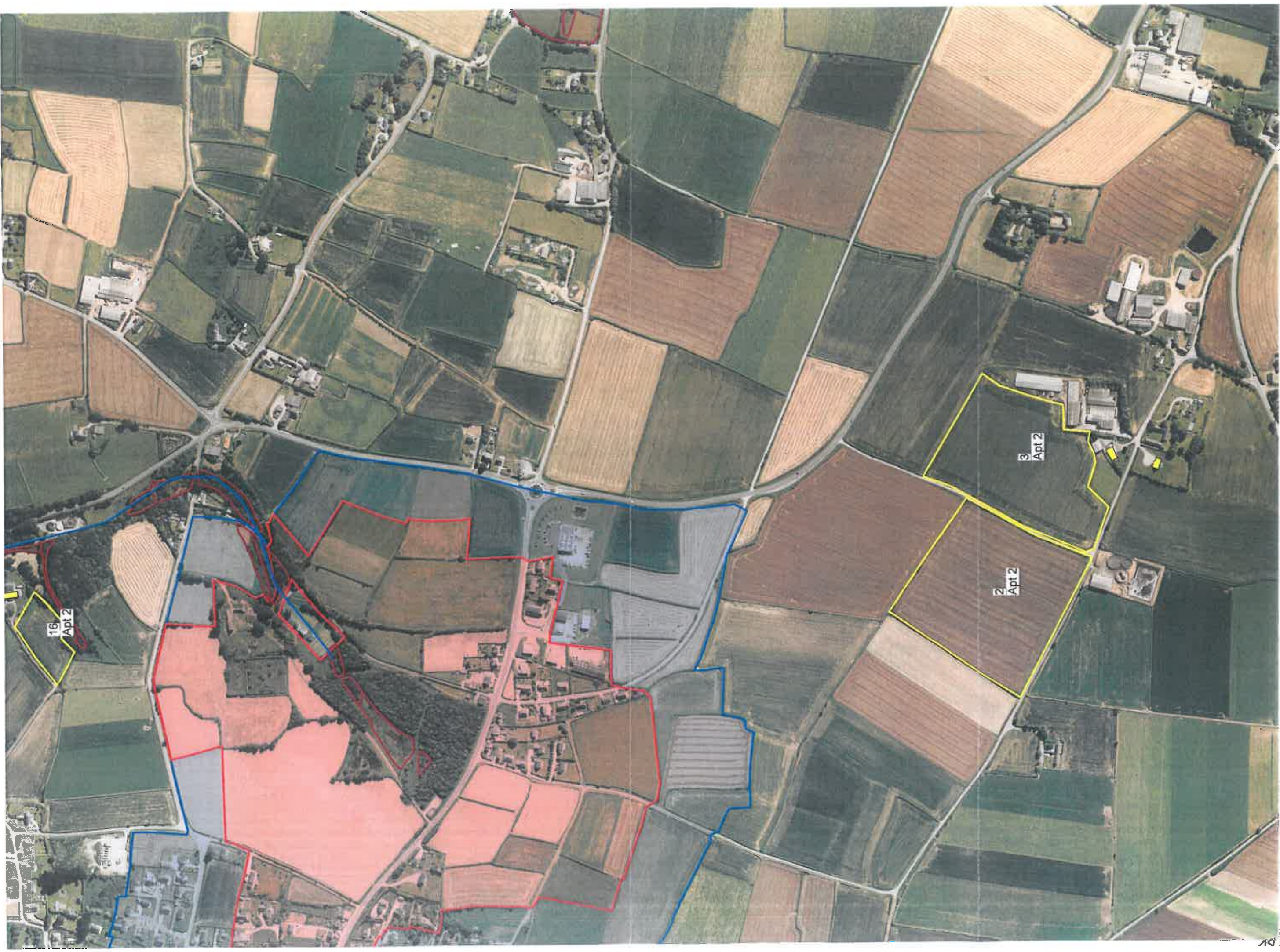
 Périmètre B de protection de captage

 Sites inscrits

 Sites classés







Les surfaces sont exprimées en hectare.

EARL DE FOZ NEVEZ COMMUNE		Ilot	N° carte	ST	SAU	Aptitude		Eparid	dont restriction	motif exclusion ou restriction	Surface retenue	Risque phosphore	Mesures compensatoires
						0	1	2					
HORS BV A PRESCRIPTIONS SPECIALES													
Lannilis	1	1	2,13	2,13	2,13			0,27	0,27	épandable compost (zone conchylicole)	0,27	cours d'eau	bois, talus, pas d'épandage
Lannilis	2	3	4,90	4,90	4,90			4,90			4,90	faible	
Lannilis	3	3	4,18	4,18	4,18			4,18			4,18	faible	
Lannilis	5	1	0,99	0,99	0,99			0,95	0,27	tiers	0,95	faible	
Lannilis	7	1	2,25	2,25	2,25			2,25	2,25	épandable compost (zone conchylicole)	2,25	faible	
Tréglonou	8	2	2,97	2,97	2,97			2,96	0,06	tiers	2,96	faible	
Tréglonou	9	2	3,29	3,29	3,29			3,27	0,27	tiers	3,27	faible	
Tréglonou	10	2	1,71	1,71	1,71			1,68	0,22	tiers	1,68	faible	
Tréglonou	11	2	0,60	0,60	0,60			0,60			0,60	faible	
Tréglonou	12	2	1,22	1,22	1,22			1,22			1,22	faible	
Tréglonou	13	2	1,23	1,23	1,23			1,23			1,23	faible	
Tréglonou	14	2	1,54	1,54	1,54			1,54	0,06	tiers	1,54	faible	
Tréglonou	15	2	6,06	6,06	6,06			6,08			6,06	faible	
Landéda	16	3	0,61	0,61	0,61			0,61			0,61	faible	
EARL DE FOZ NEVEZ			33,68	33,68	33,68			31,72	3,40		31,72		

Etudes : AREA (étude agro-pédologique) 2000, MESOTECH (étude agro-pédologique), 2006 et AVELTIS (méthode simplifiée), 2012, 2016

Diagnostic phosphore : AVELTIS, 2016, études bibliographique et cartographique

CONVENTION D'EPANDAGE

Dans le cadre d'une valorisation agricole des effluents d'élevage ICPE par épandage, il est convenu entre :

Nom de l'exploitant fournisseur des effluents : GIE DE GUERNEVEZ

N° SIRET : 441 304 235 000 19

Dénommé producteur d'effluent dans ce qui suit.

Demeurant à : Foz Nevez

Sur la commune de Lannilis

Et

Nom de l'exploitant receveur des effluents : EARL DE FOZ NEVEZ

N° SIRET : 413 149 105 000 12

Dénommé agriculteur bénéficiaire dans ce qui suit.

Demeurant à : Foz Nevez

Sur la commune de Lannilis

Article 1 – Engagement du producteur

Le producteur d'effluent s'engage, chaque année, à mettre à disposition de l'agriculteur bénéficiaire, une quantité d'effluents d'élevage sous forme de boues et d'effluent traité, correspondant à 3 795 unités d'azote et 1 685 unités P₂O₅ (calculées sur la base des références les plus actuelles).

En période d'utilisation appropriée au plan agronomique et conformément à un programme prévisionnel établi chaque année entre les contractants.

Le producteur d'effluent complète le bon de livraison (qui figure dans le cahier de fertilisation) à chaque apport. Il informe annuellement les services de la Préfecture des quantités exportées.

Article 2 – Engagement de l'agriculteur-bénéficiaire (receveur des effluents)

Le cheptel et les surfaces de l'agriculteur-bénéficiaire sont précisés dans l'annexe de cette convention.

L'agriculteur bénéficiaire s'engage à valoriser annuellement la quantité de 3 795 unités d'azote et 1 685 unités P₂O₅ mise à disposition par le producteur d'effluent sur les surfaces de terres épandables répertoriées en annexe technique de la présente convention et figurant au plan d'épandage du producteur d'effluent.

L'agriculteur bénéficiaire signe le bon de livraison correspondant à la quantité importée.

L'agriculteur bénéficiaire s'engage à assurer une bonne utilisation agronomique de ces effluents, en respectant les règles définies par la législation sur les Installations Classées en vigueur (précisées dans l'arrêté préfectoral du producteur).

L'agriculteur bénéficiaire atteste que les surfaces épandables et pâturées de son exploitation sont aptes à recevoir des quantités d'effluents (effluent produit sur place + effluent importé – effluent exporté).

L'agriculteur bénéficiaire déclare que son exploitation reçoit des déjections issues d'autres producteurs.

- Alexandre CORRE 275 UN 112 UP sous forme de fumier

Article 3 – Durée de la convention

La présente convention porte sur une durée de **trois années**** à compter de la date de l'arrêté préfectoral d'autorisation ou du récépissé de déclaration de l'installation classée du producteur.

Article 4 – Changement d'exploitant agricole

En cas de changement d'exploitant agricole, ou s'il est mis fin à l'exploitation des parcelles (cessation d'activité, vente ou mutation foncière...) l'agriculteur bénéficiaire devra en avertir le producteur d'effluent dès sa décision, par lettre recommandée avec accusé de réception. Une copie de cette correspondance sera adressée à la Préfecture (service des Installations Classées agricoles).

Article 5 – Résiliation

Avant son terme normal (3 ans), la convention ne peut-être résiliée qu'avec l'accord des **deux parties** signataires.

La résiliation de la présente convention nécessite un préavis de six mois adressé sous pli recommandé par l'une des parties à l'autre partie signataire. Une fois l'accord des deux parties obtenu, le producteur d'effluent adresse à la préfecture dans un délai de 3 mois avant la date de résiliation (service des Installations Classées agricoles) les solutions envisagées pour compenser cette résiliation.

La convention peut être renouvelée par tacite reconduction pour une durée équivalente, sauf dénonciation par l'une des parties, par lettre recommandée adressée à l'autre signataire, ainsi qu'à la préfecture (service des Installations Classées agricoles) six mois avant la date d'expiration de la période en cours.

Fait en deux exemplaires à Lannilis, le03...03...2017.....

Signatures précédées de la mention « lu et approuvé »

Le producteur d'effluent

Lu et approuvé



L'agriculteur bénéficiaire

Lu et approuvé



** la durée de trois ans est une durée minimale, les cocontractants peuvent décider un engagement plus long.

Annexe

CAPACITÉ D'EXPORTATION DE LA NAD DE EARL DE FOZ NEVEZ

Besoin versant		BVAV	non
Limite réglementaire ou technique			
N organique/ha de SAU	N total/ha de SAU pas de limite	P total/ha de SAU*	
170,0		94,2	

* élevage produisant plus de 25 000 UN

Autres éléments fertilisants produits ou importés				
EARL DE FOZ NEVEZ				
	m3 ou t	N	P	K
Litière porc produit	0748	26212	16961	10828
Litière porc exporté	-0418	-24930	-14896	-19005
Litière porc restant	330	1282	705	823
Fumier autre	50	276	112	397
Total		1657	877	1229

Importation de l'élevage d'Alexandre CORRE

Ansolement et exportation par les récoltes	Surface totale ha	Surface épendable compost (ha)	Surface épendable litière (ha)	Rendement		EXPORTATION POSSIBLE DE NPK						APPORT POSSIBLE EN N SUR SPE				
				u	Rdt	N/u	N/ha	P/u	P/ha	K/u	K/ha	Besoin des cultures		Apport du sol N/ha		
												N/u	N/ha			
Cultures																
Mais grain	16,4	1,3	14,2	q	01	1,6	137	0,7	04	0,5	48	2,3	209	100		
Blé	18,4	1,3	14,2	q	78	2,6	196	1,1	86	1,7	139	3	234	75		
Jachère	0,8		0,8													
Rizi Dérobé	16,4		14,2	tms	4	22	88	6,5	26	22	88	28	112	70		
Total (hors dérobé)	33,670															
	Total (hors jachère)	2,6	28,4													

EXPORTATION POSSIBLE DE NPK				
	ha	N	P	K
SPE	30,9	6372	2890	4002
SHDP				
SDN	30,9	6372	2890	4002
SAU	33,7	6882	2883	4372

	AZOTE TOTAL (organique + minéral) sur SAU		AZOTE ORGANIQUE sur SAU		PHOSPHORE TOTAL sur SAU	
	par ha	total	par ha	total	par ha	total
Seuil réglementaire ou technique	pas de limite	pas de limite	170	5724	94	3172
Exportation possible	205	6892	205	6892	86	2883
Apport possible	245	8239	170	5724	94	3172
Apport des bovins de l'exploitation						
Autres apports de l'exploitation	46	1557	46	1557	28	877
Capacité disponible	198	6682	124	4167	74	2295

L'apport possible en N est plafonné à 40 UN au dessus de la BGA

5b) Projet d'épandage et de fertilisation sur l'exploitation

SCH*	Cultures Fourrages	Rendements récoltés		Exportation par les récoltes			Besoins N de la culture			Estimation de la fourniture par le sol (kg N/ha)						Calcul de la dose	Dose à apporter (fourchette) kg N / ha de	Dose prévue N eff/ha						
		Principal fauche	Résidu paTURé	Azote N per ha	P2O5 per U	K2O per U	par U	par ha	par U	par ha	Mhs	Mha	Mhp	Mhr	Rsh				- Rfc	Total				
1	Blé	78,0 q	export	2,5	1,1	86	1,7	133	3,0	234	57	30	0	-10	30	-30	78	156	136	176	162			
1	Blé	78,0 q	export	2,5	1,1	86	1,7	133	3,0	234	57	30	0	-10	30	-30	78	156	136	176	162			
1	Maïs grain	91,0 q	enfoui	1,5	0,7	64	0,5	46	2,3	209	80	42	0	10	10	-30	112	98	78	118	103			
1	Maïs grain	91,0 q	enfoui	1,5	0,7	64	0,5	46	2,3	209	80	42	0	10	10	-30	112	98	78	118	92			
1	dérobée - rgi	4,0 tMS	0,0	22,0	6,5	26	22,0	88	25,0	100	40	21	0	0	0	0	61	39	19	59	20			
1	dérobée - rgi	4,0 tMS	0,0	22,0	6,5	26	22,0	88	25,0	100	40	21	0	0	0	0	61	39	19	59	20			
1	Jachère	0,0 0		0,0	0,0	0	0,0	0			0							0		interdit	0			
													Total sur SAU			6892	2883	4372	Lame drainante > 400 mm			4818		

PVEF 2016-v1.0

Synthèse et bilans du projet agronomique sur l'exploitation

EARL DE FOZ NEVEZ

LANNILIS

6) Principales cultures

Surfaces de l'exploitation	SAU ha
Céréales	16,4
Colza (oléagineux)	
Pois (protéagineux)	
Maïs grain	16,4
Légumes	
Jachères, vergers...	0,8
Maïs ensilage	
Autres fourrages	
Prairies de fauche	
Prairies pâturées	
Total	33,7
Parcours volailles	0,0
Dérobées pâturées	0,0

7) Bilan fourrager

Produit sur l'exploitation	Achat - vente	t MS disponibles
t MS		
Herbe pâturée	0	0
Herbe fauchée	0	0
Maïs ensilage	0	0
Betterave	0	0
Autres fourrages pâturés	0	0
Autres fourrages fauchés	66	66
Total	66	66

Besoin du troupeau	UGB	t de MS par UGB	Besoin t MS
Vaches laitières	0	6,2	0
Autres bovins	0	6,2	0
Autres herbivores	0	6,2	0
			0

Bilan fourrager	Produit - besoin	66
	Produit / besoin	

8) Fertilisation azotée et pression par ha

Azote (kg)	sur SAU	par ha	Plafond / ha directive nitrate
N issu d'élevage	5351	159	170
N organique non élevage	0	0	
N minéral (kg N)	2053	61	
N total (kg)	7404	220	

Chargement au pâturage	UGB-JPP/ha
par ha pâturé	0

9) Comparaison des apports d'azote issu d'élevage aux exportations par les récoltes

kg d'azote N	sur SAU	ratio Apport / Export
Apports N élevage	5351	78%
Exportations	6892	

9) Balance globale de fertilisation azotée sur l'exploitation (BGA)

kg d'azote N	sur SAU	par ha	Plafond / ha en vigueur
Apports d'azote	7404	219,9	40
dont restitution au pâturage	0	0,0	
dont épandage N organique	5351	158,9	
dont fertilisation minérale	2053	61,0	
Exportation par les récoltes	6892	204,7	
Solde BGA (apport-export)	512	15,2	
Solde BGA hors légumineuses *	512	15,2	

* Légumineuses à soldes négatifs	0,0 ha
Total des soldes négatifs	0 kg N

10) Apports de phosphore et balance globale en phosphore

kg de P ₂ O ₅	sur SAU	par ha	Plafond en vigueur
Apports de phosphore	2891	85,9	100,3
dont Restitutions pâturage	0	0,0	
Epannage P organique	2562	76,1	
Fertilisation minérale	329	9,8	
Exportation par les récoltes	2883	85,6	
Solde de la balance phosphore (apport-export)	7	0,2	Apport/Export 100%

sur SRD	par ha
2846	100,3

11) Apports de potassium par les épandages et exportations par les cultures

	sur SAU	par ha
Apports de K ₂ O par les épandages organiques	8009	238
Exportations par les cultures	4372	130

9.5 TERRES D’ALEXANDRE CORRE

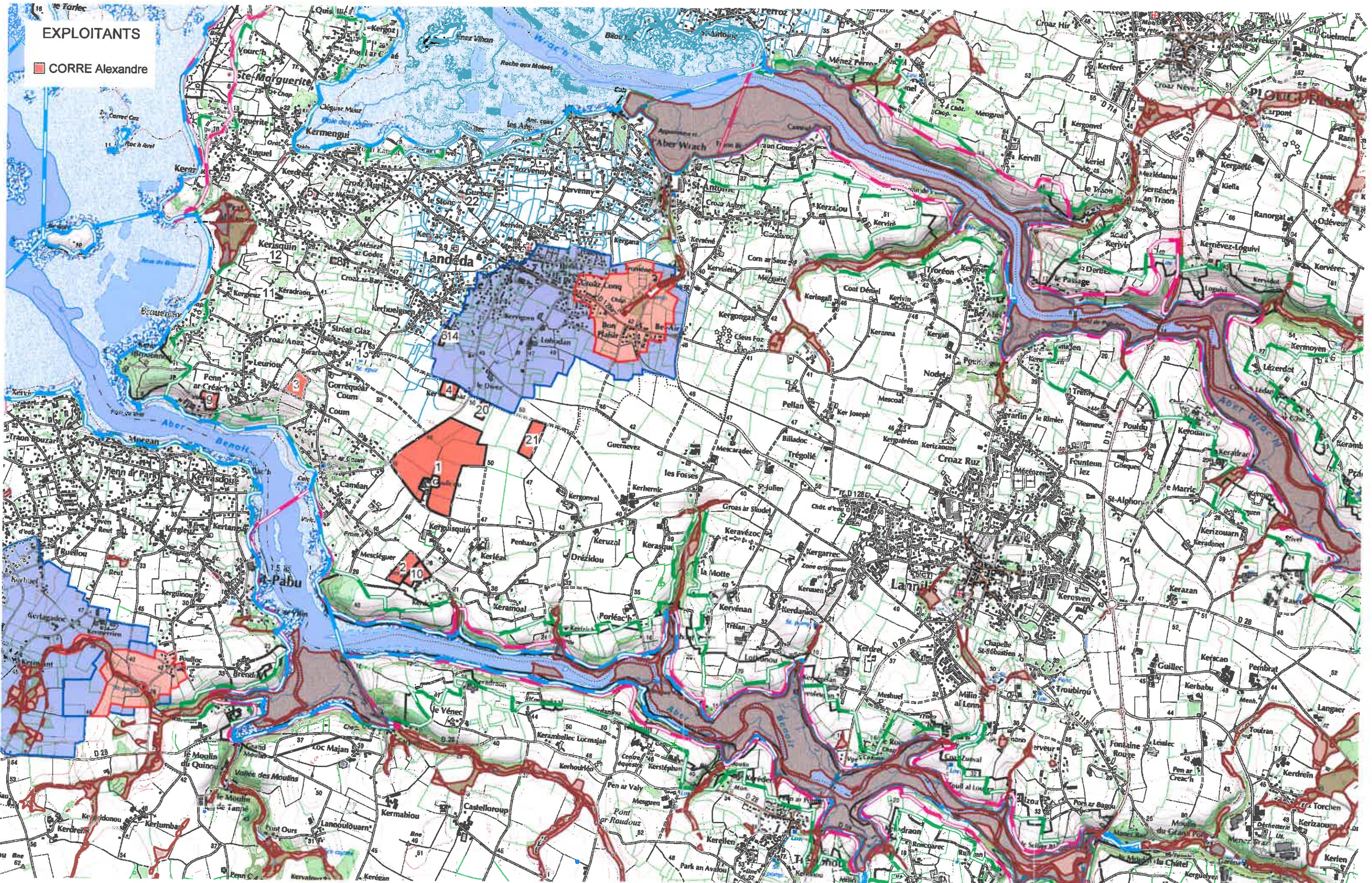
9.5.1 CARTE AU 1/25000E

9.5.2 PLANS AU 1/5000E EN ORTHOPHOTO

9.5.3 LISTE PARCELLAIRE AVEC DIAGNOSTIC DU RISQUE EROSIF

9.5.4 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

9.5.5 PVEF : PROJET DE VALORISATION DES EFFLUENTS D’ELEVAGE ET DE FERTILISATION DES CULTURES



Légende du plan d'épandage (cartes au 1/5000e)

 Habitation

 Talus, haie (uniquement représentés lorsque risque érosif)

 Cours d'eau

 Interdiction épandage : lisier, Fumier compact, Aptitude 0, bande enherbée

Apt 0 : non épandable

Apt 1 : épandable en période de déficit hydrique

Apt 2 : épandable sans restriction

 ZNIEFF 1

 Bassin versant contentieux de L'Aber Wrac'h

 Zone Conchylicole

 Zone Natura 2000

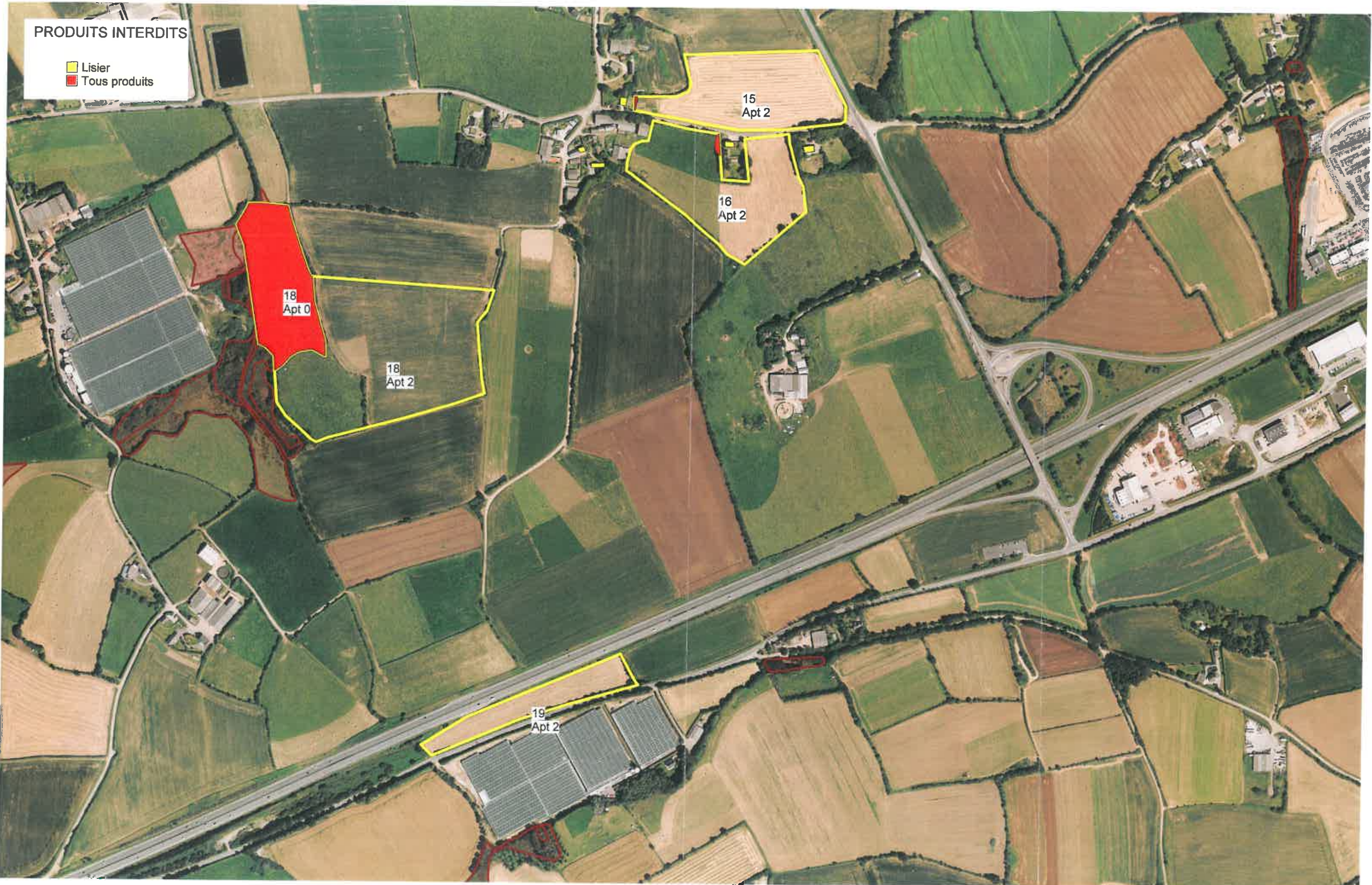
 Zones humides

 Périmètre A de protection de captage

 Périmètre B de protection de captage

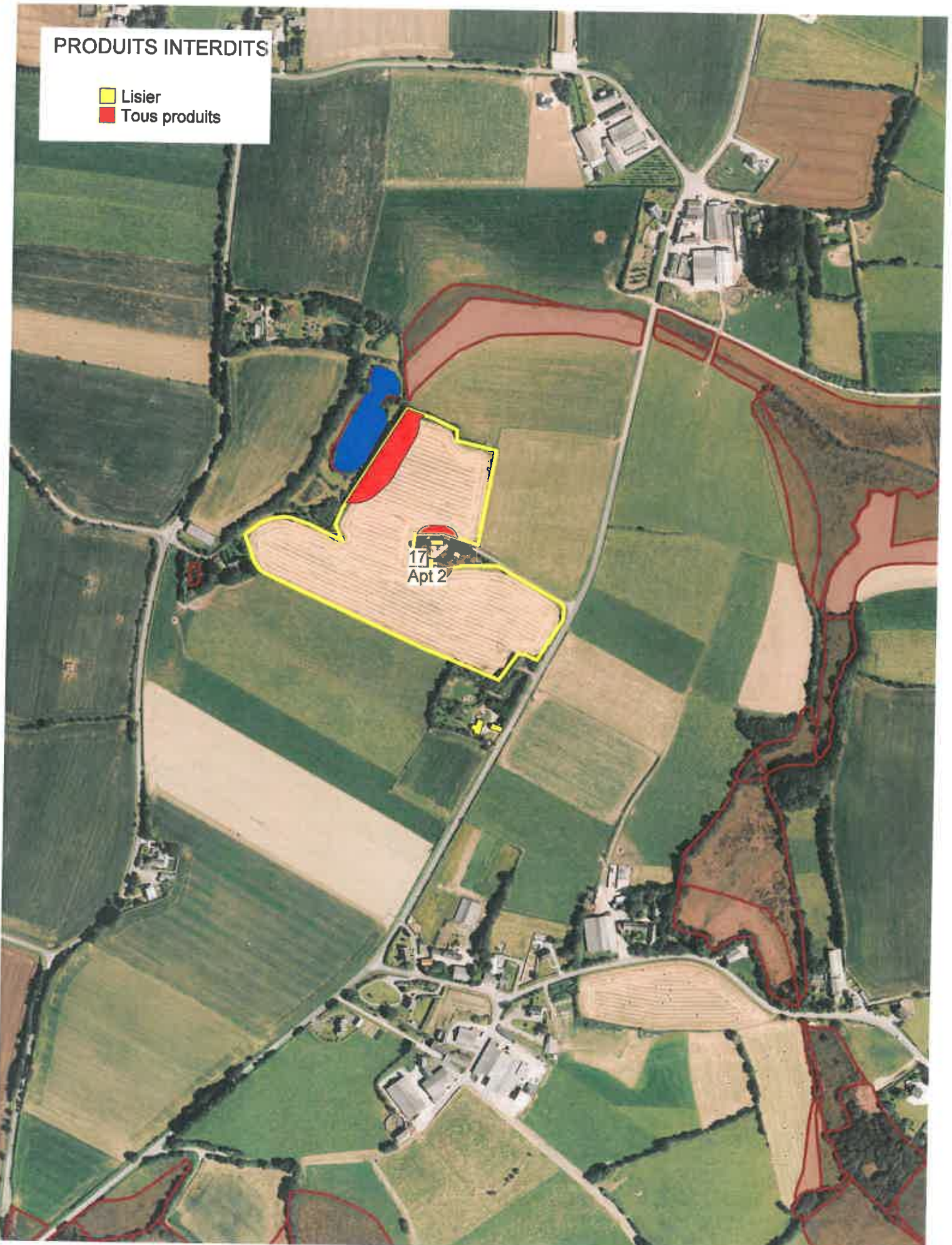
 Sites inscrits

 Sites classés



PRODUITS INTERDITS

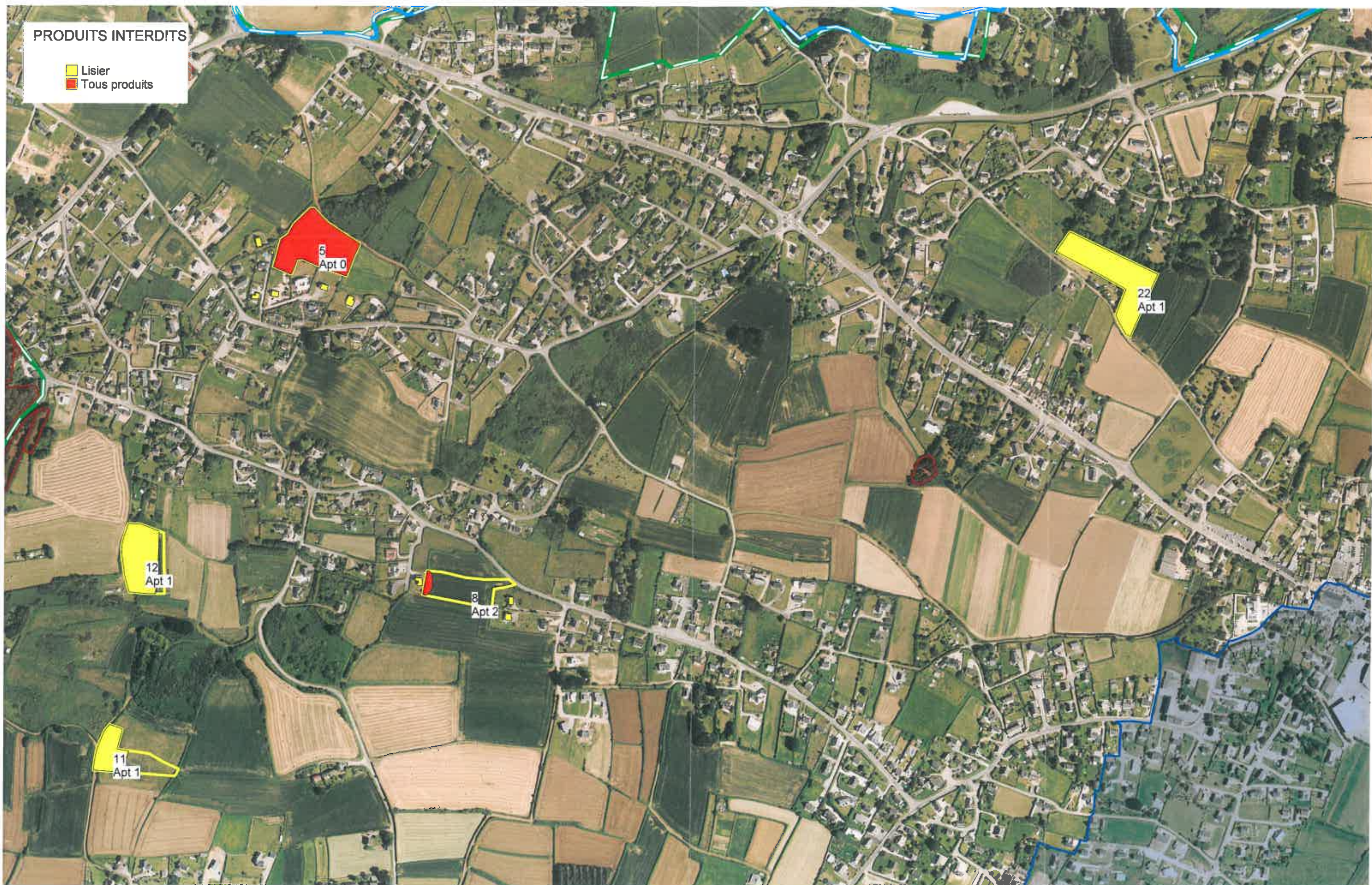
- Lisier
- Tous produits

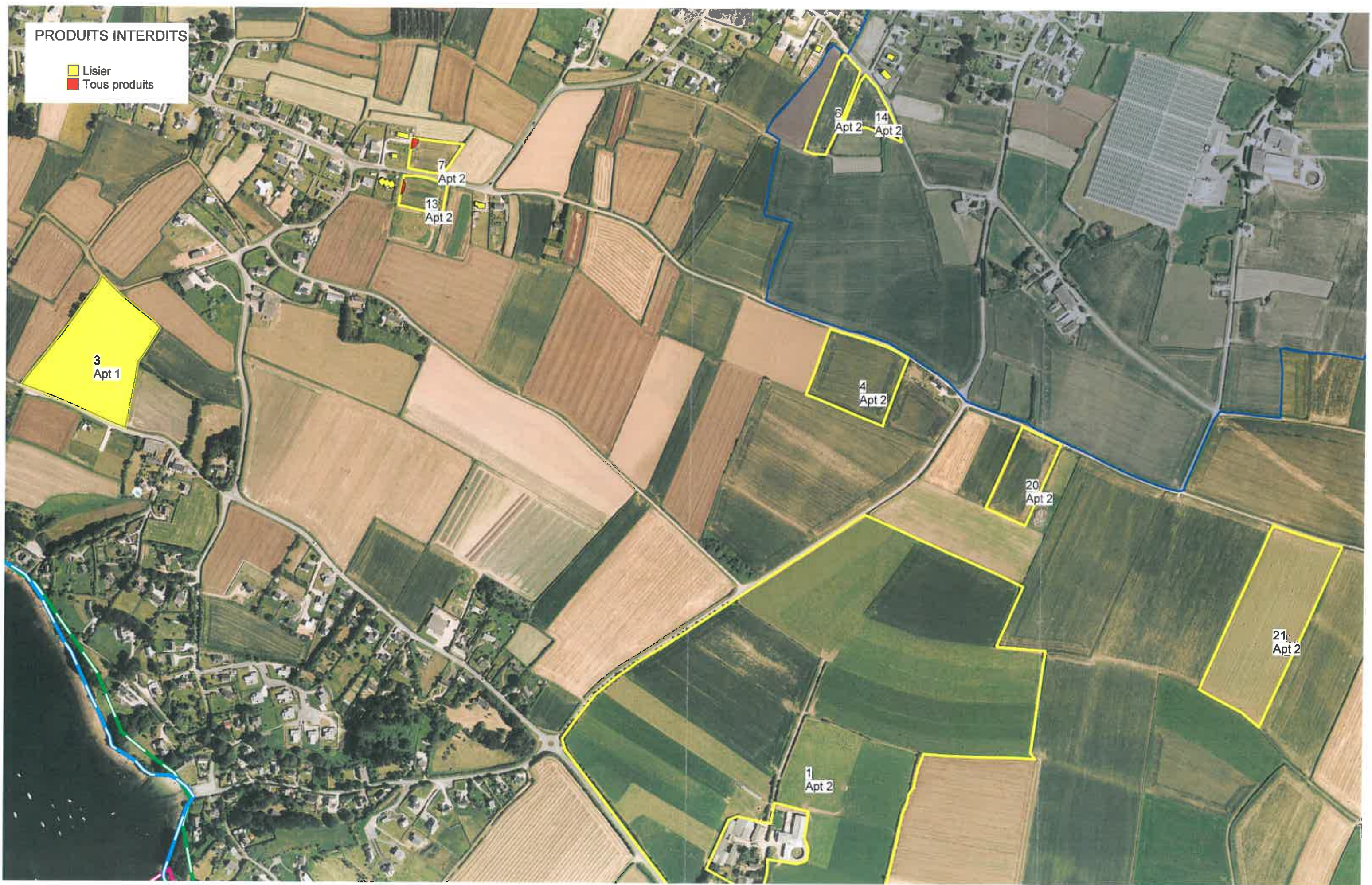


17
Apt 2



195







PRODUITS INTERDITS

- Lisier
- Tous produits



Les surfaces sont exprimées en hectare.

CORRE ALEXANDRE COMMUNE	ilot	N° carte	ST	SAU	Exclusion		Prairié permanente	zone conchylicole	Aptitude		Epend	Restriction	Contrainte	Surface revenue	Risques phosphore	Mesures compensatoires	Statut IC
					surface	motif			0	1							
HORS BASSIN VERSANT CONTENTIEUX																	
LANNILIS	1	4 et 5	27,32	27,32	0,01	liers		non	0,01	27,31	27,31			27,31	faible		Autorisation EARL CORRE Year 2012
LANNILIS	2	5	2,67	2,67			oui	oui	2,67	2,67	2,67	2,67	Dérégation fumier zone conchylicole	2,67	faible		Autorisation EARL CORRE Year 2013
LANNILIS	3	4 et 6	2,30	2,30				oui	2,30	2,30	2,30	2,30	Dérégation fumier zone conchylicole	2,30	faible		Autorisation EARL CORRE Year 2013
LANNILIS	4	4 et 5	1,35	1,35				non	1,35	1,35	1,35	1,35		1,35	faible		Autorisation EARL CORRE Year 2012
LANDEDA	5	3	0,74	0,74	0,74	zone conchylicole		oui	0,74	0,00	0,00	0,00		0,00	faible		Autorisation EARL CORRE Year 2013
LANDEDA	6	4	0,52	0,52			non	non	0,52	0,52	0,52	0,52		0,52	faible		Autorisation EARL CORRE Year 2013
LANDEDA	7	4	0,30	0,30	0,01	liers		non	0,01	0,29	0,29	0,29		0,29	faible		Autorisation EARL CORRE Year 2013
LANDEDA	8	3	0,43	0,43	0,03	liers		non	0,03	0,40	0,40	0,40		0,40	faible		Autorisation EARL CORRE Year 2013
LANDEDA	9	6	1,36	1,36	1,36	zone conchylicole		oui	1,36	0,00	0,00	0,00		0,00	faible		Autorisation EARL CORRE Year 2013
LANNILIS	10	5	1,84	1,84	0,05	liers		oui	0,05	1,79	1,79	1,79	Dérégation fumier zone conchylicole	1,79	faible		Autorisation EARL CORRE Year 2013
LANDEDA	11	3	0,44	0,44				oui	0,44	0,44	0,44	0,44	Dérégation fumier zone conchylicole	0,44	faible		Autorisation EARL CORRE Year 2013
LANDEDA	12	3	0,59	0,59				oui	0,59	0,59	0,59	0,59	Dérégation fumier zone conchylicole	0,59	faible		Autorisation EARL CORRE Year 2013
LANNILIS	13	4	0,31	0,31	0,01	liers		non	0,01	0,30	0,30	0,30		0,30	faible		Autorisation EARL CORRE Year 2013
LANDEDA	14	4	0,41	0,41				non	0,41	0,41	0,41	0,41		0,41	faible		Autorisation EARL CORRE Year 2013
KERSAINT PLABENNEC	15	1	2,69	2,69	0,01	liers		non	0,01	2,68	2,68	2,68		2,68	faible		Autorisation EARL CORRE Year 2013
KERSAINT PLABENNEC	16	1	3,21	3,21	0,02	liers		non	0,02	3,19	3,19	3,19		3,19	faible		Autorisation EARL CORRE Year 2013
KERSAINT PLABENNEC	17	2	4,31	4,31	0,34	liers, étang		non	0,34	3,97	3,97	3,97		3,97	fort		Autorisation EARL CORRE Year 2013
KERSAINT PLABENNEC	18	1	7,58	7,58			1,55	non	1,55	5,59	5,59	5,59		5,59	zone non éponnable, talus Jalais		Autorisation EARL CORRE Year 2013
KERSAINT PLABENNEC	19	1	1,20	1,20				non		1,20	1,20	1,20		1,20	moyen		Autorisation EARL CORRE Year 2013
LANNILIS	20	4 et 5	0,86	0,86				non	0,86	0,86	0,86	0,86		0,86	faible		Autorisation EARL CORRE Year 2013
LANNILIS	21	4	2,87	2,87				non	2,87	2,87	2,87	2,87		2,87	faible		Autorisation EARL CORRE Year 2012
LANDEDA	22	3	0,74	0,74				oui	0,74	0,74	0,74	0,74	Dérégation fumier zone conchylicole	0,74	faible		Autorisation EARL CORRE Year 2013
			64,14	64,14	2,58		1,55	oui	4,57	59,57	59,57	59,57		59,57	faible		Autorisation EARL CORRE Year 2013

Etudes : AQUA TERRA (études agro-pédologiques, 1999) et ALTEOR (méthode simplifiée, 2011)

Diagnostic phosphore : AVELTIS, 2013, études bibliographique et cartographique

En gras, italique, souligné sont notifiés les lots retenus dans le plan d'épandage du GIE DE GUERNEVEZ.

CONVENTION D'EPANDAGE

Dans le cadre d'une valorisation agricole des effluents d'élevage ICPE par épandage, il est convenu entre :

Nom de l'exploitant fournisseur des effluents : GIE DE GUERNEVEZ

N° SIRET : 441 304 235 000 19

Dénommé producteur d'effluent dans ce qui suit.

Demeurant à : Foz Nevez

Sur la commune de Lannilis

Et

Nom de l'exploitant receveur des effluents : Alexandre CORRE

N° SIRET : 489 221 440 000 14

Dénommé agriculteur bénéficiaire dans ce qui suit.

Demeurant à : Goullicou

Sur la commune de Lannilis

Article 1 – Engagement du producteur

Le producteur d'effluent s'engage, chaque année, à mettre à disposition de l'agriculteur bénéficiaire, une quantité d'effluents d'élevage sous forme de boues et d'effluent traité, correspondant à 800 unités d'azote et 638 unités P₂O₅ (calculées sur la base des références les plus actuelles).

En période d'utilisation appropriée au plan agronomique et conformément à un programme prévisionnel établi chaque année entre les contractants.

Le producteur d'effluent complète le bon de livraison (qui figure dans le cahier de fertilisation) à chaque apport. Il informe annuellement les services de la Préfecture des quantités exportées.

Article 2 – Engagement de l'agriculteur-bénéficiaire (receveur des effluents)

Le cheptel et les surfaces de l'agriculteur-bénéficiaire sont précisés dans l'annexe de cette convention.

L'agriculteur bénéficiaire s'engage à valoriser annuellement la quantité de 800 unités d'azote et 638 unités P₂O₅ mise à disposition par le producteur d'effluent sur les surfaces de terres épandables répertoriées en annexe technique de la présente convention et figurant au plan d'épandage du producteur d'effluent.

L'agriculteur bénéficiaire signe le bon de livraison correspondant à la quantité importée.

L'agriculteur bénéficiaire s'engage à assurer une bonne utilisation agronomique de ces effluents, en respectant les règles définies par la législation sur les Installations Classées en vigueur (précisées dans l'arrêté préfectoral du producteur).

L'agriculteur bénéficiaire atteste que les surfaces épandables et pâturées de son exploitation sont aptes à recevoir des quantités d'effluents (effluent produit sur place + effluent importé – effluent exporté).

L'agriculteur bénéficiaire déclare que son exploitation reçoit des déjections issues d'autres producteurs.

- EARL CORRE Yves 800 UN 479 UP sous forme de lisier

Article 3 – Durée de la convention

La présente convention porte sur une durée de **trois années**** à compter de la date de l'arrêté préfectoral d'autorisation ou du récépissé de déclaration de l'installation classée du producteur.

Article 4 – Changement d'exploitant agricole

En cas de changement d'exploitant agricole, ou s'il est mis fin à l'exploitation des parcelles (cessation d'activité, vente ou mutation foncière...) l'agriculteur bénéficiaire devra en avvertir le producteur d'effluent dès sa décision, par lettre recommandée avec accusé de réception. Une copie de cette correspondance sera adressée à la Préfecture (service des Installations Classées agricoles).

Article 5 – Résiliation

Avant son terme normal (3 ans), la convention ne peut-être résiliée qu'avec l'accord des **deux parties** signataires.

La résiliation de la présente convention nécessite un préavis de six mois adressé sous pli recommandé par l'une des parties à l'autre partie signataire. Une fois l'accord des deux parties obtenu, le producteur d'effluent adresse à la préfecture dans un délai de 3 mois avant la date de résiliation (service des Installations Classées agricoles) les solutions envisagées pour compenser cette résiliation.

La convention peut être renouvelée par tacite reconduction pour une durée équivalente, sauf dénonciation par l'une des parties, par lettre recommandée adressée à l'autre signataire, ainsi qu'à la préfecture (service des Installations Classées agricoles) six mois avant la date d'expiration de la période en cours.

Fait en deux exemplaires à Lannilis, le ...01.03.2017.....

Signatures précédées de la mention « lu et approuvé »


Le producteur d'effluent

Lu et approuvé

u


L'agriculteur bénéficiaire

Lu et approuvé



** la durée de trois ans est une durée minimale, les cocontractants peuvent décider un engagement plus long.

Annexe

CAPACITE D'EXPORTATION DE LA MAD DE CORRE Alexandre

Beauvilliers Aber Benoît et Aber Wrac'h BVAV non

Limites réglementaires ou techniques		
Organique/ha de SAU	N total/ha de SAU pas de limite	P total/ha de SDN
170,0		85

Production laitière/ha	64600,0
------------------------	---------

Éléments fertilisants produits par l'élevage et répartis

	CORRE Alexandre			Fertilisants produits (unités)			UGB pât	Pâturage mois	Mérisable en mois	
	Efficace	UGB		N	P	K			Fumier	lisier
BOVINS										
Bovins de 2 ans et plus	vaches laitières	70	73,5	7070	2000	8200	57	6,0	2,0	4,0
	autres bovins femelles	6	4,2	324	150	504	2	8,0	2,0	4,0
Bovins de 1 à 2 ans	bovins femelles	30	18	1276	540	1050	9	6,0	6,0	
	autres bovins femelles	30	9	750	210	1020	3	4,0	8,0	
	Total UGB	104,7	9419	3500	11734	11734	50,85	6,8	4,2	2,2
							UGB JPP	18890,3		

valeur / animal ou pièce			
N	P	K	
101	38,0		116,0
54	25,0		84,0
42,5	18,0		65,0
25	7,0		34,0

	m ²	N	P	K	UGBN
Total bovins et autres		9419	3500	11734	93,3
Realisations au pâturage		55%	6215	1745	5607
Lisier		511	2045	937	2021
Fumier		393	2160	878	3116

Répartition des déjections au pâturage			
	N	P2O5	K2O
Réalisation moyenne NPK par ha	183	55	178
Sur prairies permanentes et jachère	283	85	276
Sur prairies temporales	4982	1800	5421

Autres éléments fertilisants produits ou importés

	m ³ ou t	N	P	K
Lisier porc	191	800	479	511
Fumier autre	-150	-825	-336	-1190
Total		-25	143	-679

Import de lisier de l'EARL CORRE Yves export vers l'EARL DE FOZ NEVEZ (50 t) et l'exploitation de Xavier STEPHAN (100 t)

Aménagement et exportation par les récoltes

Cultures	Surface totale ha	Surface éparpillable fumier (ha)	Surface éparpillable lisier (ha)	Rendement	EXPORTATION POSSIBLE DE NPK						APPORT POSSIBLE EN N SUR SFP			
					N/ha	N/ha	P/ha	P/ha	K/ha	K/ha	Beauvilliers	Apport du sol	Apport des cultures	
Blé	5,0	0,7	4,1	q	71	2,1	178	1,1	78	1,7	121	3	213	83
Orge	5,2	0,7	4,2	q	65	2,1	137	1	65	1,9	124	2,5	163	64
Maïs ensilage	22,0	2,9	18,0	tms	14	12,5	178	5,5	77	12,5	175	14	190	90
Prairie permanente	1,8			tms	6	25	125	7,5	38	24	120			
Prairie temporaire	30,4	4,0	25,0	tms	8	30	240	9	72	93	284			50
RGT dérobé	10,2	1,3	8,3	tms	4	26	100	7	28	28	104			100
Total (hors dérobé)	64,1											27,5	110	60
Total (hors jachère)	8,2		51,3											

	SHDP	EXPORTATION POSSIBLE DE NPK
Prairie temporaire	30,4	1,5
Total	64,1	3,0

	ha	N	P	K
SFP	59,8	13007	4650	13407
SHDP	3,0	548	184	574
SDN	62,6	13555	4834	14071
SAU	64,1	13855	4854	14357

	AZOTE TOTAL (organique + minéral) sur SAU		AZOTE ORGANIQUE sur SAU		PHOSPHORE TOTAL sur SDN	
	par ha	total	par ha	total	par ha	total
Seuil réglementaire ou technique	pas de limite	pas de limite	170	10904	85	5320
Exportation possible	218	13955	218	13955	77	4823
Apport possible	258	16521	170	10904	85	5320
Apport des bovins de l'exploitation	147	9419	147	9419	57	3560
Autres apports de l'exploitation	0	-25	0	-25	2	143
Capacité disponible	111	7127	24	1510	26	1617

L'apport possible en N est plafonné à 40 UN au dessus de la BGA

Bilan fourrager

Éléments de calcul de la dose d'azote à apporter sur prairies			
A établir sur la totalité des surfaces (y compris hors SDN)			
Surface fourragère principale		53,08	ha
% jachère pâturable/jachère totale			
Prairie permanente et jachère pâturable		1,55	ha
Changement UGB/ha SFP		1,7	UGB/ha SFP
% SAU maïs ensilage dans la SFP		41%	
Rendement du maïs ensilage		14,0	tms/ha
Rendement moyen des prairies		7,9	tms/ha
Rendement des prairies permanentes		5,0	tms/ha
Rendement des prairies temporales		8,0	tms/ha
Rendement moyen des pâtures y compris dérobées		7,9	tms/ha

Beauvilliers	Apport	Beauvilliers
UGB	t de MS par UGB	t MS
Bovins	105	8,2
		846

Bilan fourrager	Disponible - besoin	-13
-----------------	---------------------	-----

Indicateur JPP	501	UGB JPP
----------------	-----	---------

Seuil critique (rendement prairie en kg MS/12 kg de MS/UGB) 856 UGB JPP

Produit sur l'exploitation	SAU	t MS produits	Achat - vente	t MS disponible
Herbe pâturée	32,0	261		261
Herbe fauchée				
Maïs ensilage	22,0	308		308
Betterave				
Autres fourrages pâturés	10,2	41		41
Autres fourrages fauchés				
		600	37	637

6,18 équivalent/ha de la dérobée de l'EARL DE FOZ NEVEZ

5b) Projet d'épandage et de fertilisation sur l'exploitation

SCH*	Cultures Fourrages	Rendements récoltés		Exportation par les récoltes			Besoins N de la culture		Estimation de la fourniture par le sol (kg N/ha)							Calcul de la dose	Dose à apporter (fourchette) kg N / ha de	Dose prévue N eff/ha							
		Principal fauche	Résidu pâturé	Azote N par U	P2O5 par U	K2O par U	par U	par U	par U	Mhs	Mha	Mhp	Mhr	Rsh	- Rfc				Total						
1	Blé	71,0 q	export	2,5	178	1,7	1,1	121	3,0	213	52	24	0	-10	30	-30	66	147	127	167	150				
1	Orge	65,0 q	export	2,1	137	1,9	1,0	124	2,5	163	52	24	0	-10	30	-30	66	97	77	117	100				
1	Maïs ensilage	14,0 tMS		12,5	175	12,5	5,5	175	14,0	196	73	33	0	10	10	-30	95	101	81	121	95				
1	dérobée - rgl	2,0 tMS	2,0	25,0	100	26,0	7,0	104	27,5	110	36	16	0	0	0	0	53	57	37	77	57				
2	Maïs ensilage	14,0 tMS		12,5	175	12,5	5,5	175	14,0	196	70	64	0	-10	30	-30	124	72	52	92	58				
3	Pâtûre-Gram-rapid	0,0 tMS	8,0	30,0	240	33,0	9,0	264	30,0	240	103	27	0	0	0	0	130	157	137	177	173				
3	Maïs ensilage	14,0 tMS		12,5	175	12,5	5,5	175	14,0	196	100	23	135	0	30	-30	258	0	interdit	interdit	0				
4	Pâtûre-Gram-rapid	0,0 tMS	8,0	30,0	240	33,0	9,0	264	30,0	240	124	6	0	0	0	0	130	157	137	177	150				
5	Pâtûre-Gram-lent	0,0 tMS	5,0	25,0	125	30,0	8,5	150	25,0	125	85	0	0	0	0	0	85	57	37	77	50				
Total sur SAU													13955	4961	14413								8348		

Lame drainante > 400 mm

PVEF 2016-v1.0

Synthèse et bilans du projet agronomique sur l'exploitation

CORRE ALEXANDRE

LANNILIS

6) Principales cultures

Surfaces de l'exploitation	SAU ha
Céréales	10,2
Colza (oléagineux)	
Pois (protéagineux)	
Maïs grain	
Légumes	
Jachères, vergers...	
Maïs ensilage	22,0
Autres fourrages	
Prairies de fauche	
Prairies pâturées	32,0
Total	64,1

Parcours volailles	0,0
--------------------	-----

Dérobées pâturées	10,2
-------------------	------

8) Fertilisation azotée et pression par ha

Azote (kg)	sur SAU	par ha	Plafond / ha directive nitrate
N issu d'élevage	10194	159	170
N organique non élevage	0	0	
N minéral (kg N)	5767	90	
N total (kg)	15961	249	

Chargement au pâturage	UGB-JPP/ha
par ha pâturé	501
seuil critique	611

9) Comparaison des apports d'azote issu d'élevage aux exportations par les récoltes

kg d'azote N	sur SAU	ratio Apport / Export
Apports N élevage	10194	73%
Exportations	13955	

9) Balance globale de fertilisation azotée sur l'exploitation (BGA)

kg d'azote N	sur SAU	par ha	Plafond / ha en vigueur
Apports d'azote	15961	248,8	40
dont restitution au pâturage	5215	81,3	
dont épandage N organique	4980	77,6	
dont fertilisation minérale	5767	89,9	
Exportation par les récoltes	13955	217,6	
Solde BGA (apport-export)	2006	31,3	
Solde BGA hors légumineuses *	2006	31,3	

* Légumineuses à soldes négatifs	0,0 ha
Total des soldes négatifs	0 kg N

10) Apports de phosphore et balance globale en phosphore

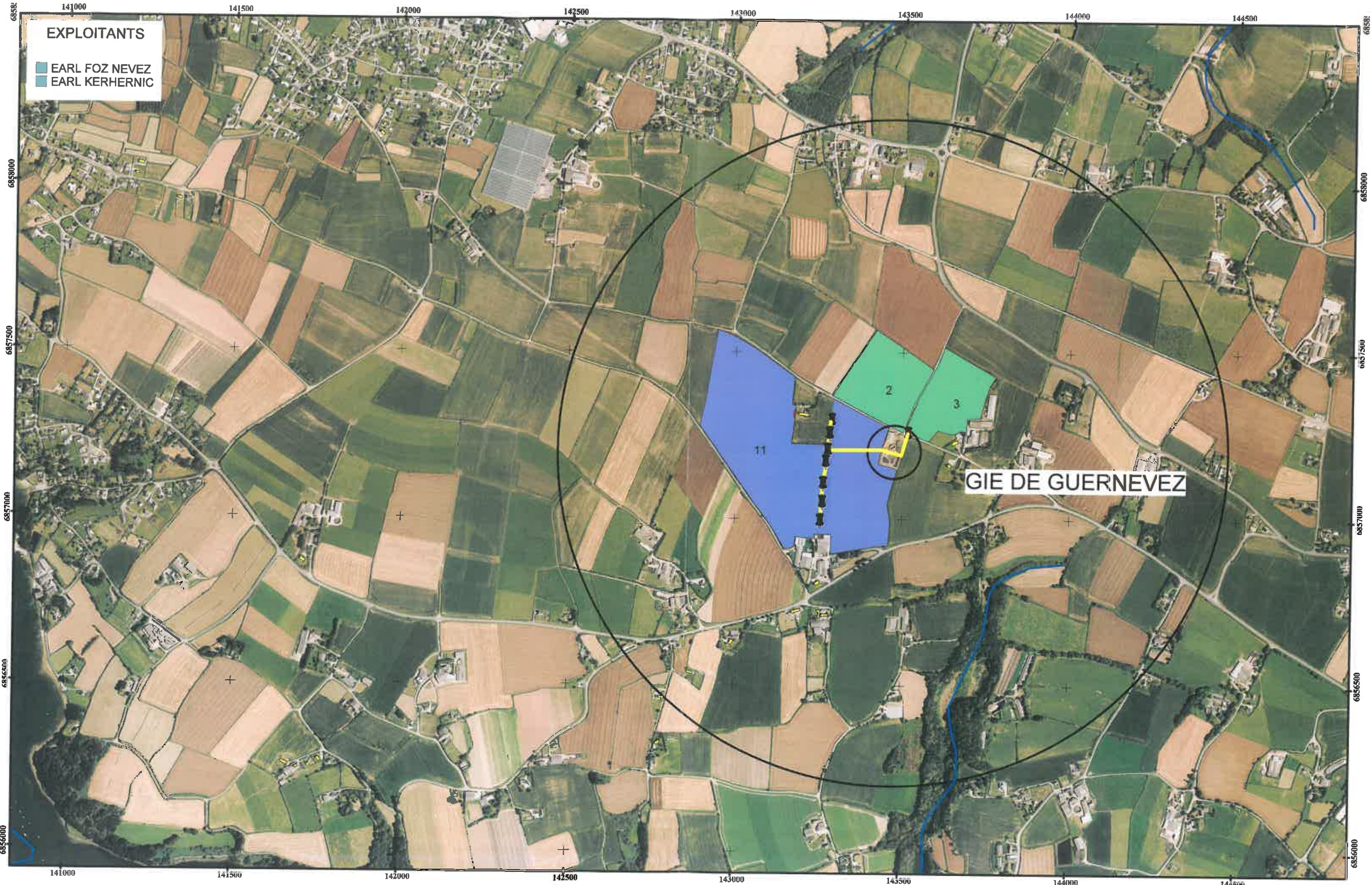
kg de P ₂ O ₅	sur SAU	par ha	Plafond en vigueur
Apports de phosphore	4721	73,6	85
dont Restitutions pâturage	1745	27,2	
Epannage P organique	2596	40,5	
Fertilisation minérale	380	5,9	
Exportation par les récoltes	4961	77,3	Apport/Export 95%
Solde de la balance phosphore (apport-export)	-240	-3,7	

sur SRD	par ha	Plafond en vigueur
4703	75,1	85

11) Apports de potassium par les épandages et exportations par les cultures

	sur SAU	par ha
Apports de K ₂ O par les épandages organiques	17938	280
Exportations par les cultures	14413	225

10 PARCELLES EQUIPEES POUR L'IRRIGATION.

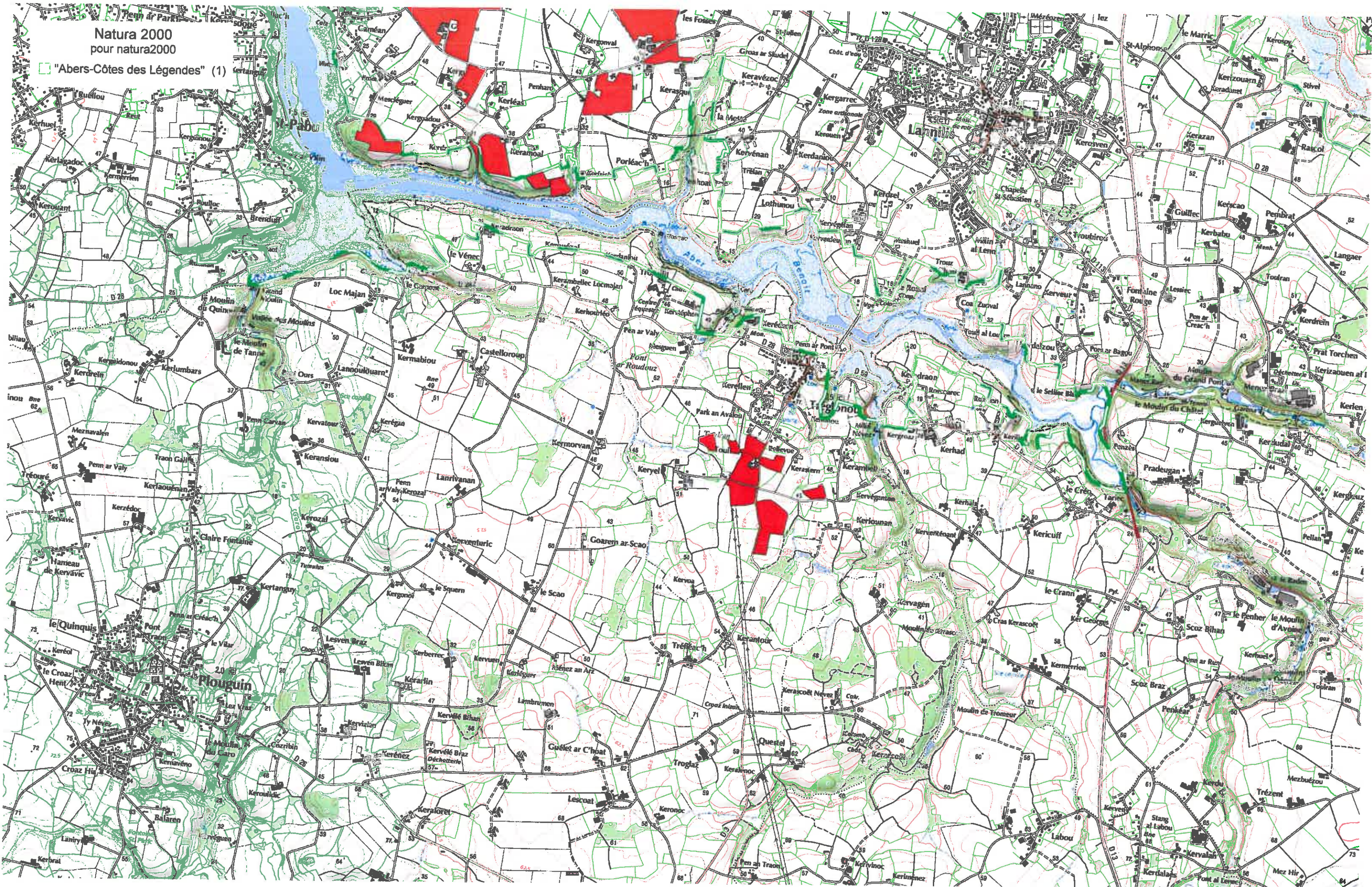


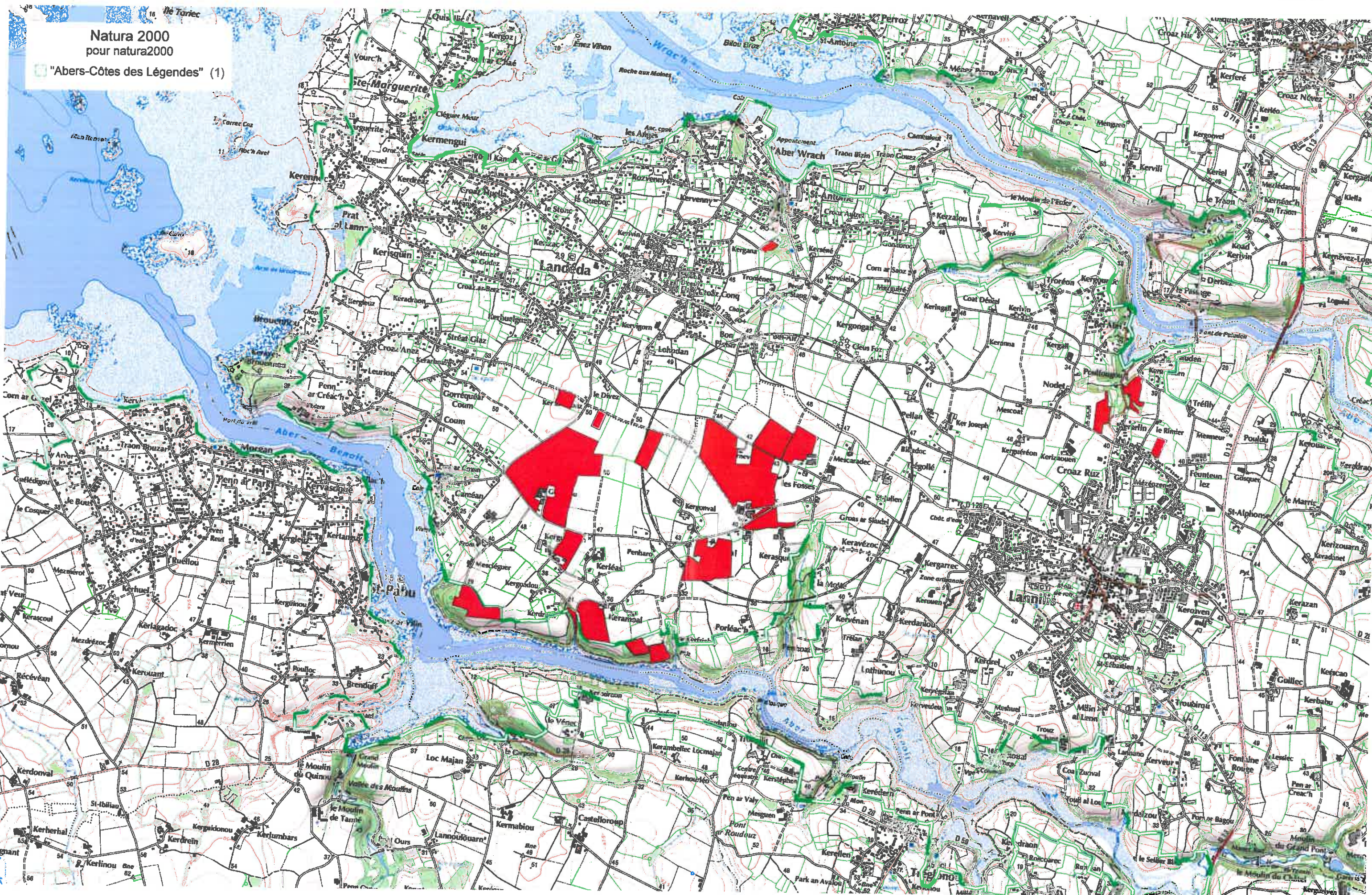
EXPLOITANTS

- EARL FOZ NEVEZ
- EARL KERHERNIC

GIE DE GUERNEVEZ

11 MILIEU NATUREL.







NATURA 2000 - FORMULAIRE STANDARD DE DONNEES
 Pour les zones de protection spéciale (ZPS), les propositions de sites d'importance communautaire (pSIC), les sites d'importance communautaire (SIC) et les zones spéciales de conservation (ZSC)

FR5300017 - Abers - Côtes des légendes

1. IDENTIFICATION DU SITE.....	1
2. LOCALISATION DU SITE.....	2
3. INFORMATIONS ECOLOGIQUES.....	3
4. DESCRIPTION DU SITE.....	7
5. STATUT DE PROTECTION DU SITE.....	10
6. GESTION DU SITE.....	11

1. IDENTIFICATION DU SITE

1.1 Type B (pSIC/SIC/ZSC) 1.2 Code du site FR5300017
 1.3 Appellation du site Abers - Côtes des légendes
 1.4 Date de compilation 30/11/1995
 1.5 Date d'actualisation 30/06/2008

1.6 Responsables

Responsable national et européen	Responsable du site	Responsable technique et scientifique national
Ministère en charge de l'écologie www.developpement-durable.gouv.fr en3.en.deb.dgain@developpement-durable.gouv.fr	DREAL Bretagne www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr	MNHN - Service du Patrimoine Naturel www.mnhn.fr www.spn.mnhn.fr
		natura2000@mnhn.fr

1.7 Dates de proposition et de désignation / classement du site
 Date de transmission à la Commission Européenne : 30/04/2002

(Proposition de classement du site comme SIC)

Dernière date de parution au JO UE : 07/11/2013
 (Confirmation de classement du site comme SIC)

ZSC : date de signature du dernier arrêté (JO RF) : 04/05/2007

Texte juridique national de référence pour la désignation comme ZSC : http://www.legifrance.gouv.fr/jfo_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT00000793570

2. LOCALISATION DU SITE

2.1 Coordonnées du centre du site [en degrés décimaux]

Longitude : -4,625°

Latitude : 48,60611°

2.2 Superficie totale 22714 ha

2.3 Pourcentage de superficie marine 94%

2.4 Code et dénomination de la région administrative

Code INSEE	Région
53	Bretagne

2.5 Code et dénomination des départements

Code INSEE	Département	Couverture (%)
29	Finistère	6 %

2.6 Code et dénomination des communes

Code INSEE	Communes
29099	LAMPAUL-PLOUDALMEZEAU
29101	LANDEDA
29117	LANNILIS
29178	PLOUDALMEZEAU
29195	POUGUERNEAU
29196	POUGUIN
29209	POUVIEN
29257	SAINT-PABU
29290	TREGLONDU

2.7 Région(s) biogéographique(s)
 Atlantique (100%)



3. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

3.1 Types d'habitats présents sur le site et évaluations

Types d'habitats inscrits à l'annexe I					Évaluation du site			
Code	PF	Superficie (ha) (% de couverture)	Grottes (nombre)	Qualité des données	A B C D	A B C		
					Représentativité	Superficie relative	Conservation	Évaluation globale
1110 <i>Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine</i>		3407,1 (15 %)			B	C	A	B
1140 <i>Reglets boueux ou sableux exondés à marée basse</i>		454,28 (2 %)			C	C	B	B
1150 <i>Lagunes côtières</i>	X	0,7 (0 %)		G	D			
1160 <i>Grandes orques et baies peu profondes</i>		0 (0 %)			B	C	B	B
1170 <i>Récifs</i>		16128,94 (71 %)			A	C	A	A
1210 <i>Végétation annuelle des littoraux de mer</i>		0,5 (0 %)		G	C	C	A	C
1220 <i>Végétation vivace des rivages de galets</i>		1,2 (0,01 %)		G	C	C	A	C
1230 <i>Faïences avec végétation des côtes atlantiques et balniques</i>		40,5 (0,18 %)		G	C	C	C	C
1310 <i>Végétations pionnières à Salicornia et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses</i>		8,1 (0,04 %)		G	C	C	A	B
1330 <i>Prés-salés atlantiques (Glaucos-Puccinellietalia maritima)</i>		31 (0,14 %)		G	C	C	B	B
1430 <i>Fourrés halotrophiques (Pegano-Salsolietea)</i>		0,3 (0 %)		G	D			
2110 <i>Dunes mobiles embryonnaires</i>		0,7 (0 %)		G	C	C	B	B
2120		32,3		G	C	C	B	B

- 3/12 -



Dunes mobiles du cordon littoral à <i>Ammophila arenaria</i> (dunes blanches)									
2130 <i>Dunes côtières traitées à végétation herbacée (dunes grises)</i>	X	172,5 (0,76 %)		G	B	C	B	B	
2170 <i>Dunes à <i>Salix repens</i> spp. argentée (<i>Salicetum arvense</i>)</i>		0,4 (0 %)		G	D				
2190 <i>Dépansions humides intradunaires</i>		2,9 (0,01 %)		G	C	C	C	C	
4030 <i>Landes sèches européennes</i>		1,4 (0,01 %)		G	C	C	C	C	
6430 <i>Mégaphorbiaies hygrophiles d'ouverts planiféconds et des étages montagnard à alpin</i>		2,8 (0,01 %)		G	C	C	B	C	
8220 <i>Plantes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique</i>		0 (0 %)		G	B	C	B	B	
9120 <i>Hétraies acidophiles atlantiques à sous-bois à <i>Rex</i> et parfois à <i>Taxus</i> (<i>Quercetum robur-petraeae</i> ou <i>ilicifragetum</i>)</i>		9,7 (0,04 %)		G	C	C	C	C	
9130 <i>Hétraies de l'<i>Aspenio-Fagetum</i></i>		19,5 (0,09 %)		G	C	C	C	C	

- PF : Forme prioritaire de l'habitat.
- Qualité des données : G = « Bonne » (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = « Moyenne » (données partielles + extrapolations, par exemple); P = « Médiocre » (estimation approximative, par exemple).
- Représentativité : A = « Excellente »; B = « Bonne »; C = « Significative »; D = « Présence non significative ».
- Superficie relative : A = $100 \geq p > 15 \%$; B = $15 \geq p > 2 \%$; C = $2 \geq p > 0 \%$.
- Conservation : A = « Excellente »; B = « Bonne »; C = « Moyenne / réduite ».
- Évaluation globale : A = « Excellente »; B = « Bonne »; C = « Significative ».

3.2 Espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE et évaluation

Espèce			Population présente sur le site				Évaluation du site					
Groupe	Code	Nom scientifique	Type	Taille		Unité	Cat C J V P	Qualité des données	A B C			
				Min	Max				Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
M	1349	<i>Tursiops truncatus</i>	c			i	P		C	B	C	B
M	1351	<i>Phocoena phocoena</i>	c			i	P		C	B	C	B
M	1355	<i>Lutra lutra</i>	p			i	P		D			
M	1364	<i>Halichoerus grypus</i>	c			i	P		C	B	C	B

- 4/12 -



P	1903	<i>Liparis loeselii</i>	p			i	P		C	B	C	B
I	1044	<i>Coenagion mercuriale</i>	p			i		G	C	B	C	C
M	1304	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	p			i		G	C	B	C	C

- Groupe : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- Type : p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).
- Unité : I = Individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m², bfemales = Femelles reproductrices, males = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, stems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.) : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P = espèce présente.
- Qualité des données : G = « Bonne » (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = « Moyenne » (données partielles + extrapolations, par exemple); P = « Médiocre » (estimation approximative, par exemple); DD = Données insuffisantes.
- Population : A = 100 > p > 15 % ; B = 15 > p > 2 % ; C = 2 > p > 0 % ; D = Non significative.
- Conservation : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Moyenne / réduite ».
- Isolement : A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.
- Evaluation globale : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Significative ».

3.3 Autres espèces importantes de faune et de flore

Groupe	Code	Espèce Nom scientifique	Population présente sur le site				Motivation						
			Taille		Unité	Cat	Annexe Dir. Hab.		Autres catégories				
			Min	Max			IV	V	A	B	C	D	
F		<i>Anguilla anguilla</i>			i	P				X		X	
F		<i>Hippocampus hippocampus</i>			i	P						X	
F		<i>Hippocampus guttulatus</i>			i	P							X
M		<i>Delphinus delphis</i>			i	P				X		X	
M		<i>Globicephala melas</i>			i	P				X		X	
M		<i>Grampus griseus</i>			i	P				X		X	
P		<i>Eryngium maritimum</i>			i	P							X
P		<i>Salix arenaria</i>			i	P							X
P		<i>Dianthus hyssopifolius subsp. galicus</i>			i	P							X
P		<i>Galium mollugo subsp. neglectum</i>			i	P							X

- 5/12 -



P		<i>Lathyrus japonicus subsp. maritimus</i>			i	P			X			
P		<i>Trifolium repens subsp. occidentale</i>			i	P						X

- Groupe : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, Fu = Champignons, I = Invertébrés, L = Lichens, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- Unité : I = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m², bfemales = Femelles reproductrices, males = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, stems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.) : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P = espèce présente.
- Motivation : IV, V = annexe où est inscrite l'espèce (directive « Habitats ») ; A = liste rouge nationale ; B = espèce endémique ; C = conventions Internationales ; D : autres raisons.



4. DESCRIPTION DU SITE

4.1 Caractère général du site

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N01 : Mer, Bras de Mer	86 %
N02 : Rivières et Estuaires soumis à la marée, Vasières et bancs de sable, Lagunes (incluant les bassins de production de sel)	4 %
N03 : Marels salants, Prés salés, Steppes salées	1 %
N04 : Dunes, Plages de sables, Machair	2 %
N05 : Galés, Falaises maritimes, Îlots	2 %
N06 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	1 %
N15 : Autres terres arables	2 %
N16 : Forêts caducifoliées	1 %
N22 : Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes Intérieures, Neige ou glace permanente	1 %

Autres caractéristiques du site

Le site des Abers prend appui au niveau de sa partie Ouest sur la limite du parc marin, commune de Porzoper et s'étend à l'est jusqu'au niveau de la commune de Guissény. Englobant des îles, îlots et écueils, il inclut également l'Aber Benoît et l'Aber Wraoch (domaine marin).

Ce secteur marque le début de la partie française de la Manche offrant un paysage emblématique - reconnu par un nombre important de sites classés au titre de la Loi de 1930 (relative à la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque) - découpé, ciselé et marqué par la prédominance des écueils granitiques alléant avec des plages de sable et des abers qui donnent à cette mosaïque complexe et riche le nom de " Côte des Légendes " .

Ce site présente des recouvrements d'habitats notamment pour l'habitat 1160 "grandes criques et baies peu profondes" les superficies réelles seront précisées par la cartographies des habitats.

Vulnérabilité : La vulnérabilité des massifs dunaires est liée au développement du mitage par le "caravanning", à la multiplication des cheminements piétons pour l'accès au rivage, au séchage de goémon sur les hauts de dunes, ainsi qu'aux plantations de résineux. L'extraction de sable (aber Benoît) et les infrastructures afférentes (apportements) ont pu modifier la sédimentologie en sortie d'aber. Le maintien des boisements sur les coteaux d'estuaires est une condition nécessaire à la préservation de la qualité biologique et paysagère du site.

Les habitats marins très touchés par la marée noire de l'Amoco Cadiz ont retrouvé aujourd'hui l'essentiel de leur diversité. Le champ algal peut être comparé à celui d'Ouessant/Molène, tant en terme d'importance qu'en terme de qualité. L'état de conservation de ces forêts de laminaires est jugé comme favorable.

Le caractère d'interface du site nécessite un périmètre cohérent de gestion : le maintien du bon état de conservation du champ d'algues en lien avec des mesures mises en œuvre au sein du Parc Naturel Marin sur cette question, la gestion des activités nautiques et des problématiques d'accès à la mer associées, l'information et la sensibilisation, questions prioritaires à traiter, pourront ainsi être mieux abordées par rapport aux enjeux de conservation et de gestion. Ces orientations de maintien de l'état de conservation des habitats et des espèces bénéficieront in fine aux activités et ressources halieutiques (essentiellement basée sur les arts dormants) et aux activités récréatives et touristiques.

4.2 Qualité et importance

Ce secteur du Léon peut être rattaché à la grande zone Iroise en terme de fonctionnement écologique (mammifères marins, couraniologie, présence du front thermique de Ouessant en période estivale, importance de la superficie de roches photiques et des champs d'algues...). A ce titre, une cohérence de gestion sera à rechercher. Cette côte, extrêmement découpée, est organisée autour de deux abers comportant des prés salés disséminés en petites unités et débouchant sur un littoral frangé de deux massifs dunaire (Lampaul/St Pabu, Landéda).



Les prés salés atlantiques, habitat d'intérêt communautaire et s'inscrivant dans un contexte estuarien encaissé et à coteaux boisés, sont à nouveau représentés dans ce périmètre élargi. Il en est de même pour les dunes fixées.

L'embouchure des abers présente une dynamique d'interface intéressante en tant que petits estuaires à grande zone intertidale fortement salés et peu turbides : les fonds, constitués de sables grossiers, sont à prendre en considération dans une dynamique de reconquête suite au naufrage de l'Amoco Cadiz en 1978 (Genêt F., comm. pers.).

En superposition avec l'habitat 1110, la superficie de l'habitat 1160 (grandes criques et baies peu profondes) est estimée à 10% de la surface du site soit environ 2270 ha.

Les habitats d'estrans sableux et rocheux ainsi que les îlots sont d'un grand intérêt biologique de par la présence de peuplements algaux importants et d'herbiers de Zostères.

En effet, les herbiers de Zostères, phanérogames marines ou plantés supérieures, jouent un rôle d'habitat très original pour de nombreuses algues et des invertébrés qui n'occupent généralement pas les substrats meubles. Ils abritent ainsi une forte diversité biologique, et jouent un rôle fonctionnel essentiel en tant que zones de reproduction, de nurseries et de nourrissage pour de nombreuses espèces. L'état de conservation de ces zones à Zostères est jugé comme étant très favorable.

La houle, les courants de marée, la topographie en mosaïque de basses et d'écueils très nombreux formant un continuum parallèle à la côte (entre les roches d'Argenton et le plateau de Lizenn Wenn) favorisent un hydrodynamisme qui structure de façon importante la répartition des biocénoses marines remarquables et les espèces indicatrices que sont les herbiers à Zostères marines les ceintures à Verrucaria maura, à Fucus spiralis, Ascophyllum nodosum et Fucus serratus les moulières et les Laminaires. De par sa richesse spécifique et hébergeant une flore et une faune variées, le champ de Laminaires constitue, dans son fonctionnement, une véritable forêt sous-marine, la clarté de l'eau étant un facteur essentiel pour son développement avec, localement, le facteur température (froid) qui contribue à cet environnement.

Il s'agit en outre d'un des champs d'algues majeurs à l'échelle de la façade Manche-Atlantique. Le suivi des limites d'extension des ceintures algales subtiles s'inscrit dans le cadre du programme REseau BENTHique (REBENT) et le point de surveillance de Portsaal montre de toute évidence que ce secteur est représentatif de la zone intertidale à l'échelle de la Bretagne.

Les nombreux champs de blocs contribuent enfin à accroître la biodiversité marine avec une faune fixée et encroûtante importante. Leur état de conservation reste à préciser.

Si cette zone est particulièrement riche et diversifiée, elle présente néanmoins une mosaïque de grands ensembles unitaires caractéristiques. Elle se poursuit vers le large à la limite Manche/Atlantique par des plateaux rocheux sous-marins laissant enfin apparaître les étendues de cailloutils et graviers propres à la zone du centre de la Manche.

Cette zone, cohérente en terme de fonctionnement écosystémique, est également fréquentée par des mammifères marins de l'annexe 2 de la Directive Habitats tels que le Phoque gris (en zone d'alimentation saisonnière régulière), le Phoque Veau-marin, le Grand dauphin et le Marsouin. Pour le Phoque gris, ce secteur constitue une étape indispensable lors de ses déplacements vers le Royaume-Uni et vers l'Ouest.

Les prés salés atlantiques, habitat d'intérêt communautaire, sont représentés notamment par le Cochlearia anglica-Piantaginellum maritima, association syndémique ouest bretonne. Ces prés salés s'inscrivent dans un contexte estuarien encaissé, à coteaux boisés localement d'une vieille chênaie claire, constituent un complexe paysager d'une grande valeur patrimoniale.

Les îlots saboteux et rocheux, les îlots sont d'un grand intérêt biologique.

Les dunes forment un complexe d'habitats d'intérêt communautaire dont certains habitats prioritaires tels que les dunes fixées à chaméphytes bas, en limite nord de leur zone de distribution.

4.3 Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site

Il s'agit des principales incidences et activités ayant des répercussions notables sur le site

Incidences négatives			
Importance	Menaces et pressions (code)	Menaces et pressions (libellé)	Pollution / Intérieur / Extérieur (i o e)
L	D03.02	Voies de navigation	-



L	E01	Zones urbanisées, habitations		
L	E01.03	Habitations dispersées		
L	F01	Aquaculture (eau douce et marine)		
L	F02.02	Pêche professionnelle active (arts trainants)		
L	F03.01	Chasse		
L	G01.01	Sports nautiques		
L	G05	Autres intrusions et perturbations humaines		
L	H01	Pollution des eaux de surfaces (limniques et terrestres, marines et saumâtres)		
L	J02.01.02	Assèchements des zones littorales, des estuaires ou des zones humides		
L	K01.01	Erosion		
L	K01.02	Envasement		
M	A01	Mise en culture (y compris augmentation de la surface agricole)		
M	A07	Utilisation de biocides, d'hormones et de produits chimiques		
M	D03.01	Zones portuaires		
M	G01.08	Autres activités de plein air et de loisirs		
M	G05.01	Pléninement, surfréquentation		

Incidences positives

Importance	Menaces et pressions (code)	Menaces et pressions [libellé]	Pollution (code)	Intérieur / Extérieur [i o b]

- Importance : H = grande, M = moyenne, L = faible
- Pollution : N = apport d'azote, P = apport de phosphore/phosphate, A = apport d'acides/acidification, T = substances chimiques inorganiques toxiques, O = substances chimiques organiques toxiques, X = pollution mixtes.
- Intérieur / Extérieur : I = à l'intérieur du site, O = à l'extérieur du site, B = les deux.

4.4 Régime de propriété

Type	Pourcentage de couverture
Propriété privée (personne physique)	%
Propriété d'une association, groupement ou société	%
Collectivité territoriale	%
Domaine régional	%
Domaine privé de l'état	%
Domaine public de l'état	%

4.5 Documentation

- JEGOU Anne-Marie "Fichier technique des estuaires bretons (fichier type et méthode de travail)", SEPNEB, CNEXO, Ministère qualité de la vie, février 1975, 6 pages + annexes.



Ar Gall, E., Le Duff, M., 2005. Suivi stationnel des roches intertidales (Fiore), Résultats de la surveillance du Benihos, Région Bretagne. REBENT - IFREMER/UEM-JBO, 47 p.

Commune de Guissény, Echus S., 2001. Document d'Objectifs Site de "Guissény", Finistère, France, Site FR 5300043. Commune de Guissény/DIREN Bretagne, 149 p.

Courtel J.E. (coord.), 1998. Quel avenir pour la façade atlantique? Réflexions à partager, pour agir mieux ensemble". DATAR, Secrétariat général à la mer : <http://www.bretagne-environnement.org/telecharger/1049200288-le-lifforal-breton.pdf>

Derrien-Courtel S., 2007 : Résultats de la surveillance du benihos. Suivi stationnel des roches subtidales - 2004-2005-2006 - Région Bretagne. REBENT - IFREMER/MNHN, 526 p.

Guillaumont B., Gauthier E., 2005. Recommandations pour un programme de surveillance adapté aux objectifs de la DCE. Recommandations concernant le Benihos marin. IFREMER - DYNECONVIGIES, 28 p.

HASSANI S., 2008, communication personnelle - actualisation des données sur les mammifères marins : DIREN-Océanopolls. Leblond E., Merrien C., Berthou P., Demanèche S., Rostiaux E., 2007. Les activités des navires de pêche en 2005, réseau d'observation des ressources halieutiques et des usages. IFREMER, 240 p.

Les Cahiers d'Habitats, 2004. Habitats côtiers, Natura 2000, Tome 2. La documentation française, 399 p.

X. Hardy Bureau d'Etudes, 2004. Document d'objectifs du site Natura 2000 FRS300017 - Le massif dunaire de Tréorpan. X Hardy / Communauté de Communes Pays d'Iroise, 113 p.

Lien(s) :

5.1 Types de désignation aux niveaux national et régional

Code	Désignation	Pourcentage de couverture
11	Terrain acquis par le Conservatoire du Littoral	4 %
31	Site inscrit selon la loi de 1930	2 %
32	Site classé selon la loi de 1930	8 %
54	Réserve de chasse et de faune sauvage du domaine public maritime	19 %

5.2 Relation du site considéré avec d'autres sites

Désignés aux niveaux national et régional :

Code	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
11	TEVENN SANTEZ VACHARID	*	1%
11	BROUENNOU MARAIS DE TOUL-AN-DOUR POINTE DU VILL	+	1%
31	SITE DES ABERS	*	1%
32	SITE DES ABERS	*	3%
54	ILOT DU TREVORS	+	3%

Désignés au niveau international :



Type	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
------	---------------------	------	---------------------------

5.3 Désignation du site

Plus généralement les espaces marins inclus dans le périmètre du site sont mobilisés pour assurer la protection du territoire national, y compris à un niveau stratégique. Les activités de défense, d'assistance et de sauvetage, de prévention et de lutte contre la pollution et de police en mer ne pourront pas être remises en cause par cette mesure de classement.

La pérennisation des missions précitées ne devra pas être remise en cause.

6. GESTION DU SITE

6.1 Organisme(s) responsable(s) de la gestion du site

Organisation :

Adresse :

Courriel :

6.2 Plan(s) de gestion

Existe-il un plan de gestion en cours de validité ?

Oui

Non, mais un plan de gestion est en préparation.

Non

6.3 Mesures de conservation

Les activités de défense exercées sont en particulier :

Aérienne :

Patrouilles opérationnelles et de surveillance aérienne ;

Zones d'entraînement aérien très basse altitude ;

Point d'entrée de la BAN Landivisiau ;

Surface :

Patrouilles opérationnelles et de surveillance nautique ;

Zones d'entraînement commandos marine et du centre parachutiste d'entraînement aux opérations maritimes (CPEOM) de ROSCANVEL(29) ;

Zone de transit, activité et mouillage de bâtiments militaires ;

Sous marine :

Zones d'entraînement commandos marine et du centre parachutiste d'entraînement aux opérations maritimes (CPEOM) de Roscanvel(29) ;

Opérations de chasse aux mines ;

Action de l'état en mer :

Opérations de déminage sur l'estran et points de dépose et de destruction d'explosifs ;



NATURA 2000 - FORMULAIRE STANDARD DE DONNEES
 Pour les zones de protection spéciale (ZPS), les propositions de sites d'importance communautaire (pSIC), les sites d'importance communautaire (SIC) et les zones spéciales de conservation (ZSC)

FR5310054 - Ilôt du Trévors

1. IDENTIFICATION DU SITE.....	1
2. LOCALISATION DU SITE.....	2
3. INFORMATIONS ECOLOGIQUES.....	3
4. DESCRIPTION DU SITE.....	5
5. STATUT DE PROTECTION DU SITE.....	6
6. GESTION DU SITE.....	6

1. IDENTIFICATION DU SITE

1.1 Type A (ZPS)
 1.2 Code du site FR5310054
 1.3 Appellation du site Ilôt du Trévors
 1.4 Date de compilation 31/01/1990
 1.5 Date d'actualisation 30/06/2003

1.6 Responsables

Responsable national et européen	Responsable du site	Responsable technique et scientifique national
Ministère en charge de l'écologie	DREAL Bretagne	MNHN - Services du Patrimoine Naturel
www.developpement-durable.gouv.fr	www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr	www.mnhn.fr
en3.en.deb.dgaln@developpement-durable.gouv.fr	www.spn.mnhn.fr	natura2000@mnhn.fr

1.7 Dates de proposition et de désignation / classement du site
 ZPS : date de signature du dernier arrêté (JO RF) : 26/10/2004

219



Texte juridique national de référence pour la désignation comme ZPS : <http://www.legifrance.gouv.fr/lopdf.do?cidTexte=JORFTEXT00000253673>

2. LOCALISATION DU SITE

2.1 Coordonnées du centre du site [en degrés décimaux]

Longitude : -4,64167°
 2.2 Superficie totale 402 ha

Latitude : 48,58889°
 2.3 Pourcentage de superficie marine 100%

2.4 Code et dénomination de la région administrative

Code INSEE	Région
53	Bretagne

2.5 Code et dénomination des départements

Code INSEE	Département	Couverture (%)
29	Finistère	0 %

2.6 Code et dénomination des communes

Code INSEE	Communes
29089	LAMPAUL-PLOUDALMEZEAU
29101	LANDEDA
29257	SAINT-PABU

2.7 Région(s) biogéographique(s)
 Atlantique (100%)



3. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

3.1 Types d'habitats présents sur le site et évaluations

Types d'habitats inscrits à l'annexe I					Évaluation du site			
Code	PF	Superficie (ha) (% de couverture)	Grottes (nombre)	Qualité des données	A B C D	A B C		
					Représentativité	Superficie relative	Conservation	Évaluation globale

- PF : Forme prioritaire de l'habitat.
- Qualité des données : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple).
- Représentativité : A = «Excellent»; B = «Bonne»; C = «Significative»; D = «Présence non significative».
- Superficie relative : A = $100 \geq p > 15\%$; B = $15 \geq p > 2\%$; C = $2 \geq p > 0\%$.
- Conservation : A = «Excellent»; B = «Bonne»; C = «Moyenne / réduite».
- Évaluation globale : A = «Excellent»; B = «Bonne»; C = «Significative».

3.2 Espèces visées à l'article 4 de la directive 2009/147/CE et évaluation

Espèce		Population présente sur le site						Évaluation du site				
Groupe	Code	Nom scientifique	Type	Taille		Unité	Cat. C R V P	Qualité des données	A B C D			
				Min	Max				Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
B	A017	<i>Phalacrocorax carbo</i>	r	37	37	p	P		C	A	C	A
B	A018	<i>Phalacrocorax aristotelis</i>	r	3	4	p	P			A	C	A
B	A130	<i>Haematopus ostralegus</i>	r	6	6	p	P		C	B	C	B
B	A138	<i>Charadrius alexandrinus</i>	r	0	3	p	P		D			
B	A183	<i>Larus fuscus</i>	r	60	60	p	P		C	A	C	A
B	A184	<i>Larus argentatus</i>	r	196	196	p	P		C	A	C	A
B	A187	<i>Larus merinus</i>	r	5	6	p	P		C	A	C	A
B	A191	<i>Sterna sandvicensis</i>	r	0	10	p	P		C	B	C	C
B	A192	<i>Sterna dougalli</i>	r	0	10	p	P		C	C	C	C

- 3/6 -



B	A193	<i>Sterna hirundo</i>	r	0	10	p	P		C	B	C	C
---	------	-----------------------	---	---	----	---	---	--	---	---	---	---

- Groupe : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- Type : p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).
- Unité : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m², bfeemales = Femelles reproductrices, males = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fsters = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.) : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P = espèce présente.
- Qualité des données : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple); DD = Données insuffisantes.
- Population : A = $100 \geq p > 15\%$; B = $15 \geq p > 2\%$; C = $2 \geq p > 0\%$; D = Non significative.
- Conservation : A = «Excellent»; B = «Bonne»; C = «Moyenne / réduite».
- Isolement : A = population (presque) isolée; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.
- Évaluation globale : A = «Excellent»; B = «Bonne»; C = «Significative».

3.3 Autres espèces importantes de faune et de flore

Espèce		Population présente sur le site				Motivation						
Groupe	Code	Nom scientifique	Taille		Unité	Cat. C R V P	Annexe Dir. Hab.		Autres catégories			
			Min	Max			IV	V	A	B	C	D

- Groupe : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, Fu = Champignons, I = Invertébrés, L = Lichens, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- Unité : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m², bfeemales = Femelles reproductrices, males = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fsters = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.) : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P = espèce présente.
- Motivation : IV, V : annexe où est inscrite l'espèce (directive «Habitats»); A : liste rouge nationale; B : espèce endémique; C : conventions Internationales; D : autres raisons.



4. DESCRIPTION DU SITE

4.1 Caractère général du site

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N01 : Mer, Bras de Mer	%
N05 : Galets, Falaises maritimes, îlots	%

Autres caractéristiques du site

Vulnérabilité :

4.2 Qualité et importance

Ilot faisant partie d'un réseau de sites bretons pouvant potentiellement accueillir des couples de sternes nicheuses.
 Effectif 2002 = 0
 Données oiseaux (liste des espèces et effectifs) actualisées fin 2002.

4.3 Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site

Il s'agit des principales incidences et activités ayant des répercussions notables sur le site

Incidences négatives	
Importance	Menaces et pressions [libellé]
Incidences positives	
Importance	Menaces et pressions [libellé]

- Importance : H = grande, M = moyenne, L = faible.
- Pollution : N = apport d'azote, P = apport de phosphore/phosphate, A = apport d'acide/actification, T = substances chimiques inorganiques toxiques, O = substances chimiques organiques toxiques, X = pollutions mixtes.
- Intérieur / Extérieur : I = à l'intérieur du site, O = à l'extérieur du site, B = les deux.

4.4 Régime de propriété

Type	Pourcentage de couverture

4.5 Documentation

Old site code 205600 Bird data relate to 1988

Lien(s) :



5.1 Types de désignation aux niveaux national et régional

Code	Désignation	Pourcentage de couverture
54	Réserve de chasse et de faune sauvage du domaine public maritime	99 %

5.2 Relation du site considéré avec d'autres sites

Désignés aux niveaux national et régional :

Code	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture

Désignés au niveau international :

Type	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture

5.3 Désignation du site

6. GESTION DU SITE

6.1 Organisme(s) responsable(s) de la gestion du site

Organisation : Société d'Etude et de Gestion en Bretagne

Adresse :

Courriel :

6.2 Plan(s) de gestion

Existe-il un plan de gestion en cours de validité ?

Oui

Non, mais un plan de gestion est en préparation.

Non

6.3 Mesures de conservation



znief

ZONES NATURELLES
D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE,
FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

DUNE DE SAINTE MARGUERITE
(Identifiant national : 530007974)

(ZNIEFF continentale de type 1)
(Identifiant régional : 00000260)

Région en charge de la zone : Bretagne
Rédacteur(s) : ÉQUIPE SCIENTIFIQUE REGIONALE.



1. DESCRIPTION	2
2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE	3
3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE	3
4. FACTEUR INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE	3
5. BILAN DES CONNAISSANCES - EFFORT DE PROSPECTION	3
6. HABITATS	3
7. ESPECES	3
8. LIENS ESPECES ET HABITATS	5
9. SOURCES	8

1. DESCRIPTION

1.1 Localisation administrative

- Landéda (INSEE : 29101)

1.2 Altitudes

Minimum (m) : 0
Maximum (m) : 13

1.3 Superficie

83 hectares

1.4 Liaisons écologiques avec d'autres ZNIEFF

Non renseigné

1.5 Commentaire général

Non renseigné

1.6 Compléments descriptif

1.6.1 Géomorphologie

Non renseigné

Commentaire sur la géomorphologie

aucun commentaire

1.6.2 Activités humaines

Non renseigné

Commentaire sur les activités humaines

aucun commentaire

1.6.3 Statut de propriété

- Propriété d'une association, groupement ou société

Commentaire sur le statut de propriété

aucun commentaire

1.6.4 Mesures de protection

Non renseigné

Commentaire sur les mesures de protection

aucun commentaire



2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE

Patrimoniaux
 Faunistique
 Floristique

Commentaire sur les intérêts
 aucun commentaire

3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE

Non renseigné

Commentaire sur les critères de délimitation de la zone
 aucun commentaire

4. FACTEURS INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE

Commentaire sur les facteurs
 aucun commentaire

5. BILANS DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS

Aucun	Faible	Moyen	Bon
- Mammifères	- Oiseaux		
- Reptiles	- Autres Invertébrés		
- Amphibiens	- Phanérogames		
- Insectes	- Ptéridophytes		
- Bryophytes	- Algues		
- Champignons	- Lichens		
- Habitats			

6. HABITATS

6.1 Habitats déterminants

CORINE BIOTOPE	Source	Surface (%)	Observation
16.2 Dunes			

6.2 Habitats autres

Non renseigné

6.3 Habitats périphériques

Non renseigné

6.4 Commentaire sur les habitats

aucun commentaire





7. ESPECES

7.1 Espèces déterminantes

Non renseigné

7.2 Espèces autres

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Gastéropodes	64232	<i>Euparvoha pisana</i>							
	64253	<i>Cochlicella acuta</i> (O.F. Müller, 1774)							
Oiseaux	3676	<i>Alauda arvensis</i> Linnaeus, 1758		Reproducteur					
	3726	<i>Anthus pratensis</i> (Linnaeus, 1759)		Reproducteur					
	3733	<i>Anthus spinoletta</i> (Linnaeus, 1758)		Reproducteur					
	3978	<i>Prunella modularis</i> (Linnaeus, 1758)		Reproducteur					
	4053	<i>Saxicola torquata</i> (Linnaeus, 1766)		Reproducteur					
	4064	<i>Oenanthe oenanthe</i> (Linnaeus, 1758)		Reproducteur					
	4117	<i>Turdus merula</i> Linnaeus, 1758		Reproducteur					
	4128	<i>Turdus philomelos</i> C. L. Brehm, 1831		Reproducteur					
	4580	<i>Carduelis chloris</i> (Linnaeus, 1758)		Reproducteur					
	4588	<i>Carduelis cannabina</i> (Linnaeus, 1758)		Reproducteur					
	Phanérogames	80471	<i>Agropyron juncaum</i> (L.) P. Beauv., 1812		Reproducteur				
82139		<i>Ammophila arenaria</i> (L.) Link, 1827		Reproducteur					
85041		<i>Altioplex arenaria</i> J. Woods, 1849		Reproducteur					
85374		<i>Avena sterilis</i> L., 1762							
85813		<i>Beta maritima</i> L., 1762		Reproducteur					
88634		<i>Bromus hordeaceus</i> L., 1753		Reproducteur					

- 5/8 -



Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	87027	<i>Bupleurum baldense</i> Turra, 1764							
	87197	<i>Cakile maritima</i> Scop., 1772		Reproducteur					
	88349	<i>Carex arenaria</i> L., 1753		Reproducteur					
	92358	<i>Convolvulus soldanella</i> L., 1753		Reproducteur					
	93190	<i>Critinum maritimum</i> L., 1753		Reproducteur					
	94207	<i>Dactylis glomerata</i> L., 1753		Reproducteur					
	96895	<i>Erodium cicutarium</i> (L.) L'Hér., 1789		Reproducteur					
	97141	<i>Eryngium campestre</i> L., 1753		Reproducteur					
	97145	<i>Eryngium maritimum</i> L., 1753		Reproducteur					
	97604	<i>Euphorbia paralias</i> L., 1753		Reproducteur					
	97621	<i>Euphorbia portlandica</i> L., 1753		Reproducteur					
	98425	<i>Festuca ovina</i> L., 1753							
	98512	<i>Festuca rubra</i> L., 1753		Reproducteur					
	99376	<i>Galium arenarium</i> Loisel., 1806		Reproducteur					
	99473	<i>Galium mollugo</i> L., 1753							
	101101	<i>Helichrysum stoechas</i> (L.) Moench, 1794		Reproducteur					
	101419	<i>Hemiaria maritima sensu P. Fourm., 1936</i>							
	102362	<i>Hieracium pilosella</i> L., 1753		Reproducteur					
	102929	<i>Honckenya peploides</i> (L.) Ehrh., 1788		Reproducteur					
	103375	<i>Hypochaeris radicata</i> L., 1753							
	104841	<i>Lagurus ovatus</i> L., 1753		Reproducteur					
	107649	<i>Medicago lupulina</i> L., 1753		Reproducteur					
	108477	<i>Milbora minima</i> (L.) Desv., 1818		Reproducteur					
	108867	<i>Muscari atlanticum</i> Boiss. & Reut., 1852							

- 6/8 -



znieff ZONES NATURELLES
D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE,
FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

ABER VRAC'H
(Identifiant national : 530007557)

(ZNIEFF continentale de type 1)
(Identifiant régional : 00000259)

Région en charge de la zone : Bretagne
Rédacteur(s) : EQUIPE SCIENTIFIQUE REGIONALE.



1. DESCRIPTION	2
2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE	2
3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE	3
4. FACTEUR INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE	3
5. BILAN DES CONNAISSANCES - EFFORT DE PROSPECTION	3
6. HABITATS	3
7. ESPECES	3
8. LIENS ESPECES ET HABITATS	5
9. SOURCES	7
	7



1. DESCRIPTION

1.1 Localisation administrative

- Landéda (INSEE : 29101)
- Lannilis (INSEE : 29117)
- Plouguerneau (INSEE : 29195)

1.2 Altitudes

Minimum (m) : 0
Maximum (m) : 30

1.3 Superficie

204,76 hectares

1.4 Liaisons écologiques avec d'autres ZNIEFF

Non renseigné

1.5 Commentaire général

Non renseigné

1.6 Compléments descriptif

1.6.1 Géomorphologie

Non renseigné

Commentaire sur la géomorphologie

aucun commentaire

1.6.2 Activités humaines

Non renseigné

Commentaire sur les activités humaines

aucun commentaire

1.6.3 Statut de propriété

- Domaine public maritime

Commentaire sur le statut de propriété

aucun commentaire

1.6.4 Mesures de protection

Non renseigné

Commentaire sur les mesures de protection

aucun commentaire



7. ESPECES

7.1 Espèces déterminantes

Non renseigné

7.2 Espèces autres

Groupa	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Algues brunes	72766	<i>Fucus ceranoides</i> Linnaeus, 1753							
	72999	<i>Pelvetia canaliculata</i> (Linnaeus) Decaisne & Thuret, 1845							
Algues vertes	192188	<i>Enteromorpha</i> Link in Nees, 1820							
Phanérogames	80499	<i>Agropyron repens</i> (L.) P.Beauv., 1812							
	80557	<i>Agrostis alba</i> sensu auct.							
	84724	<i>Aster tripolium</i> L., 1753							
	85813	<i>Beta maritima</i> L., 1762							
	92029	<i>Cochlearia anglica</i> L., 1759							
	96342	<i>Festuca littoralis</i> (Gouan) Sm., 1806							
	98900	<i>Frankenia laevis</i> L., 1753							
	100393	<i>Glyceria maritima</i> (Huds.) Wahlb., 1820							
	104198	<i>Juncus gerardi</i> Loisel., 1809							
	107459	<i>Matricaria maritima</i> L., 1753							
	113905	<i>Plantago maritima</i> L., 1753							
	119884	<i>Salicornia herbacea</i> (L.) L., 1762							
	124568	<i>Spergularia marginala</i> (C.A.Mey.) Kitt., 1844							
	124581	<i>Spergularia salina</i> J.Presl & C.Presl, 1819							

- 577 -



Groupa	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	124854	<i>Statice armeria</i> L., 1753							
	125259	<i>Suaeda maritima</i> (L.) Dumont., 1827							
	127546	<i>Tripluchin maritimum</i> L., 1753							
Autres	159519	<i>Agropyron pungens</i> (Pers.) Roem. & Schult., 1817							
	159557	<i>Atriplex hastata</i> sensu 1							



7.3 Espèces à statut réglementé

Non renseigné

8. LIENS ESPECES ET HABITATS

Non renseigné

9. SOURCES

Non renseigné



znieff ZONES NATURELLES
D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE,
FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

ABER BENOIT
(Identifiant national : 530006025)

(ZNIEFF continentale de type 1)
(Identifiant régional : 00000228)

Région en charge de la zone : Bretagne
Rédacteur(s) : EQUIPE SCIENTIFIQUE REGIONALE.



1. DESCRIPTION	2
2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE	3
3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE	3
4. FACTEUR INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE	3
5. BILAN DES CONNAISSANCES - EFFORT DE PROSPECTION	3
6. HABITATS	3
7. ESPECES	3
8. LIENS ESPECES ET HABITATS	5
9. SOURCES	8
	8



1. DESCRIPTION

1.1 Localisation administrative

- Lannilis (INSEE : 29117)
- Saint-Pabu (INSEE : 29257)
- Tréglonou (INSEE : 29290)

1.2 Altitudes

Minimum (m) : 0
Maximum (m) : 6

1.3 Superficie

260,49 hectares

1.4 Liaisons écologiques avec d'autres ZNIEFF

Non renseigné

1.5 Commentaire général

Non renseigné

1.6 Compléments descriptif

1.6.1 Géomorphologie

Non renseigné

Commentaire sur la géomorphologie

aucun commentaire

1.6.2 Activités humaines

Non renseigné

Commentaire sur les activités humaines

aucun commentaire

1.6.3 Statut de propriété

- Domaine public maritime

Commentaire sur le statut de propriété

aucun commentaire

1.6.4 Mesures de protection

Non renseigné

Commentaire sur les mesures de protection

aucun commentaire



2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE

Patrimoniaux
 Faunistique
 Floristique

Complémentaires

Paysager
 Géomorphologique
 Géologique
 Pédagogique ou autre (préciser)

Commentaire sur les intérêts
 aucun commentaire

3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE

Non renseigné

Commentaire sur les critères de délimitation de la zone
 aucun commentaire

4. FACTEURS INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE

Commentaire sur les facteurs
 aucun commentaire

5. BILANS DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS

Aucun	Faible	Moyen	Bon
- Mammifères - Reptiles - Amphibiens - Insectes - Autres Invertébrés - Pléistophytes - Bryophytes - Champignons - Lichens - Habitats	- Oiseaux - Phanérogames - Algues		

6. HABITATS

6.1 Habitats déterminants

CORINE BIOTOPE	Source	Surface (%)	Observation
14 Vasières et bancs de sable sans végétations			



6.2 Habitats autres

CORINE BIOTOPE	Source	Surface (%)	Observation
13 Estuaires et rivières tidales (sournées à marée)			
15 Marais salés, prés salés (echomes), steppes salées et fourrés sur gypse			

6.3 Habitats périphériques

Non renseigné

6.4 Commentaire sur les habitats
 aucun commentaire



7. ESPECES

7.1 Espèces déterminantes

Non renseigné

7.2 Espèces autres

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Oiseaux	2563	<i>Limosa limosa</i> (Linnaeus, 1758)		Hivernage, séjour hors reproduction					
	2568	<i>Limosa lapponica</i> (Linnaeus, 1758)		Hivernage, séjour hors reproduction					
	2576	<i>Numenius arquata</i> (Linnaeus, 1758)		Hivernage, séjour hors reproduction					
	2586	<i>Tringa totanus</i> (Linnaeus, 1758)		Hivernage, séjour hors reproduction					
	2757	<i>Branta bernicla</i> (Linnaeus, 1758)		Hivernage, séjour hors reproduction					
	2816	<i>Mergus serrator</i> Linnaeus, 1758		Hivernage, séjour hors reproduction					
	2911	<i>Calidris alpina</i> (Linnaeus, 1758)		Hivernage, séjour hors reproduction					
	3106	<i>Haematopus ostralegus</i> Linnaeus, 1758		Hivernage, séjour hors reproduction					
	3140	<i>Charadrius hiaticula</i> Linnaeus, 1758		Hivernage, séjour hors reproduction					
	3165	<i>Pluvialis squatarola</i> (Linnaeus, 1758)		Hivernage, séjour hors reproduction					
Algues brunes	72766	<i>Fucus ceranoides</i> Linnaeus, 1753							
Phanérogames	80499	<i>Agropyron repens</i> (L.) P.Beauv., 1812							

- 5/8 -



Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	80557	<i>Agrostis alba sensu auct.</i>							
	84724	<i>Aster tripolium</i> L., 1753							
	85813	<i>Beta maritima</i> L., 1762							
	88502	<i>Carex extensa</i> Gooden., 1794							
	92029	<i>Cochlearia arctica</i> L., 1759							
	98342	<i>Festuca littoralis</i> (Gouan) Sm., 1806							
	100303	<i>Glaux maritima</i> L., 1753							
	100393	<i>Glyceria maritima</i> (Huds.) Wahlb., 1820							
	104196	<i>Juncus gerardi</i> Loisel., 1809							
	104246	<i>Juncus maritimus</i> Lam., 1794							
	104285	<i>Juncus mutabilis</i> Cav., 1795							
	107459	<i>Matricaria maritima</i> L., 1753							
	112400	<i>Parapholis strigosa</i> (Dumort.) C.E.Hubb., 1946							
	113842	<i>Plantago coronopus</i> L., 1753							
	113884	<i>Plantago intermedia</i> Gilib., 1806							
	113905	<i>Plantago maritima</i> L., 1753							
	119473	<i>Rumex crispus</i> L., 1753							
	124232	<i>Sonchus arvensis</i> L., 1753							
	124568	<i>Spergularia marginata</i> (C.A.Mey.) Kitt., 1844							
	125259	<i>Suaeda maritima</i> (L.) Dumort., 1827							
127546	<i>Triglochin maritimum</i> L., 1753								
Autres	159519	<i>Agropyron punceus</i> (Pers.) Roem. & Schult., 1817							

- 6/8 -



Code Espèce (GD_NOM)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
159557							
198866							

7.3. Espèces à statut réglementé

Code Espèce (GD_NOM)	Statut de détermination	Réglementation
2563	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée. (lien)
2568	Autre	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux). (lien) Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée. (lien)
2576	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée. (lien)
2586	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée. (lien)
2757	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. (lien)
2816	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. (lien)
2911	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. (lien)
3108	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée. (lien)
3140	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. (lien)
3165	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée. (lien)

8. LIENS ESPECES ET HABITATS

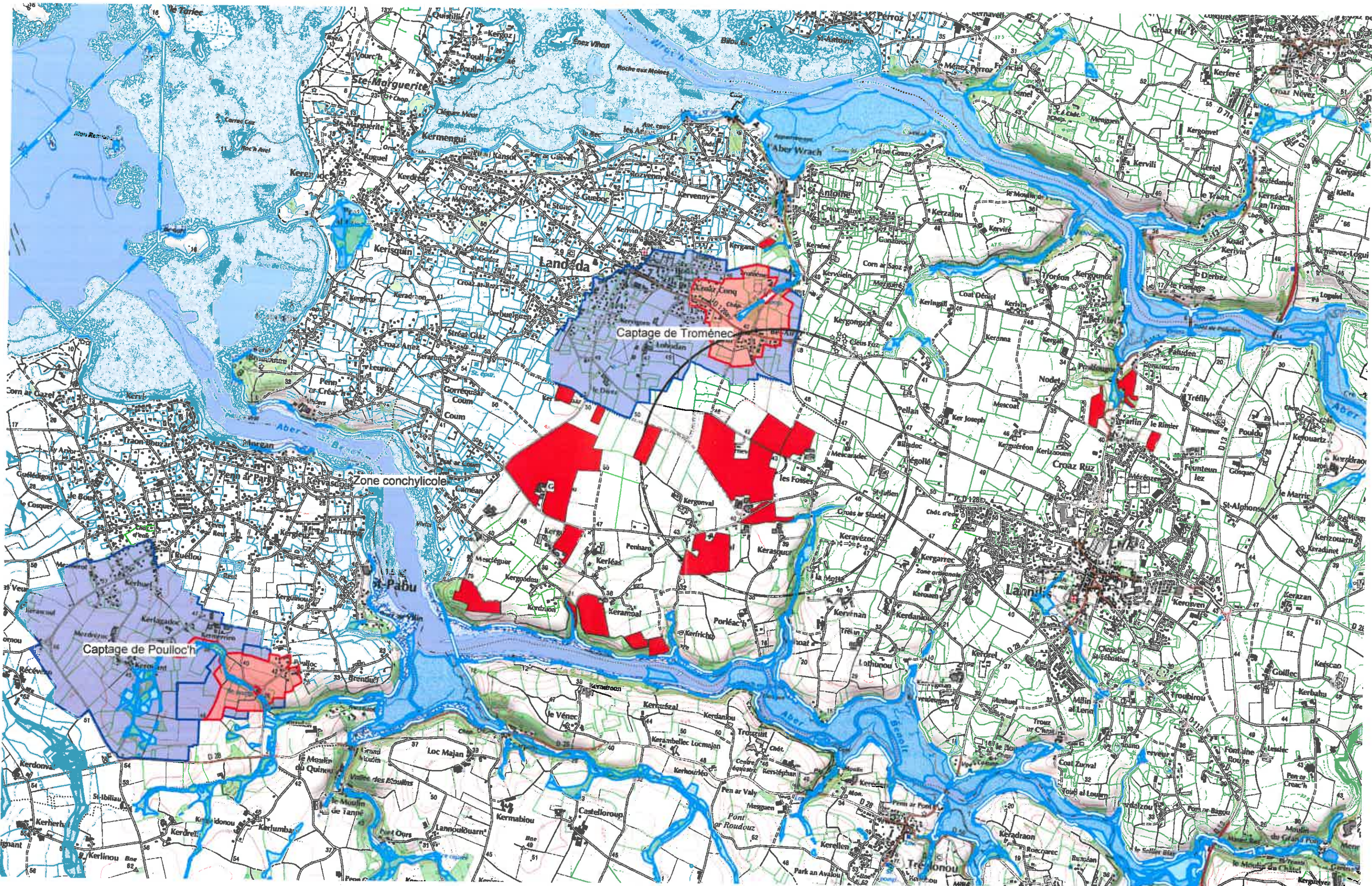
Non renseigné

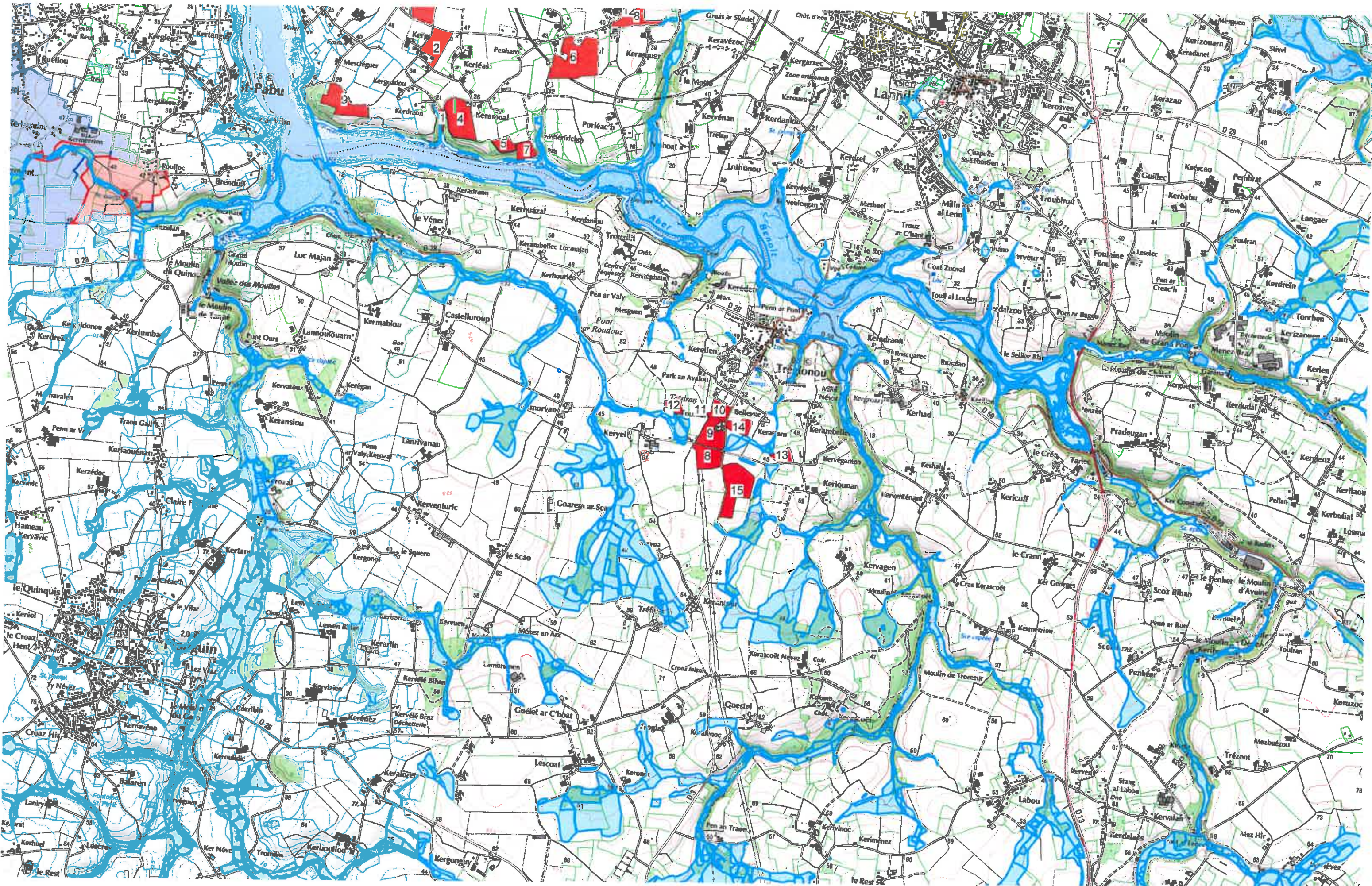
9. SOURCES

Non renseigné



12 HYDROLOGIE : CARTOGRAPHIE DES ZONES HUMIDES ET COURS D'EAU INVENTORIÉS ET DES CAPTAGES.





13 DONNEES MERIMEE – SITES REMARQUABLES DU PATRIMOINE CULTUREL.

Inventaire général du patrimoine culturel

édifice / site Jardin d'agrément du château de Karouantz

localisation Brotagne ; Finistère ; Lannilis

aire d'étude Finistère

dénomination Jardin d'agrément

parties non étudiées Jeu d'eau

jardin peiouse ; massif de fleurs

siècle détail 1er quart 20e siècle

auteur(s) maître d'oeuvre inconnu

personnalité(s) Karouantz (commanditaire)

plan jardin régulier

élévation jardin en terrasses

propriétés propriétés privées

site protégé site classé

visite fermé au public

type d'étude pré-inventaire (jardins remarquables ; documentation préalable)

rédateur(s) Gahincoort Jacques de

références I229000257

enquête 1882

© Ministère de la Culture, direction de l'architecture et du patrimoine ; © Ministère de l'écologie et du développement durable

date versament 2003/07/03

Protection des droits des auteurs de la base Mérimée, des notices et des images :
Aucune exploitation, notamment la diffusion et la reproduction, intégrale ou par extrait, autre que celle prévue à l'article L.122-5
du Code de la propriété intellectuelle, de la base de données, des notices et des images de ce site ne peut être réalisée sans
autorisation préalable du ministre chargé de la culture ou, le cas échéant, du titulaire des droits d'auteur s'il est distinct de lui,
sous peine de poursuites pour contrefaçon en application de l'article L.335-3 du Code de la propriété intellectuelle.

1 2 3 4

Requêtes
Relations

((26117)-INSEE)
Synonymes=1 Spécifiques=8 Génériques=0

Inventaire général du patrimoine culturel

édifice / site Jardin d'agrément du château du Poual

localisation Brotagne ; Finistère ; Lannilis

aire d'étude Finistère

dénomination Jardin d'agrément

parties non étudiées Jardin potager

époque de construction 2e quart 18e siècle

années 1730

auteur(s) maître d'oeuvre inconnu

propriétés propriétés privées

type d'étude pré-Inventaire (jardins remarquables ; documentation préalable)

rédateur(s) Gahincoort Jacques de

références I229000257

enquête 1982

© Ministère de la Culture, direction de l'architecture et du patrimoine ; © Ministère de l'écologie et du développement durable

date versament 2003/07/03

Protection des droits des auteurs de la base Mérimée, des notices et des images :
Aucune exploitation, notamment la diffusion et la reproduction, intégrale ou par extrait, autre que celle prévue à l'article L.122-5
du Code de la propriété intellectuelle, de la base de données, des notices et des images de ce site ne peut être réalisée sans
autorisation préalable du ministre chargé de la culture ou, le cas échéant, du titulaire des droits d'auteur s'il est distinct de lui,
sous peine de poursuites pour contrefaçon en application de l'article L.335-3 du Code de la propriété intellectuelle.

1 2 3 4

Requêtes
Relations

((26117)-INSEE)
Synonymes=1 Spécifiques=9 Génériques=0

Monuments historiques

édifice / site Chapelle Notre-Dame-du-Bergot

localisation Bretagne ; Finistère ; Lannilis

lieu-dit Bergot

dénomination chapelle

époque de construction 18e siècle

historique Edifice de plan rectangulaire. Le pignon ouest se termine par un clocheton droit à une voûte.

propriété propriété d'une personne privée

protection MH 1978/12/30 : inscrit MH

type d'étude Recensement Immeubles MH

références PA00090061

© Monuments historiques, 1992

date versement 1953/08/24

date mise à jour 2015/09/22



Contact service producteur

Protection des droits des auteurs de la base Mérimée, des notices et des images :
Aucune exploitation, notamment la diffusion et la reproduction, intégrale ou partielles, de ces données, sans autorisation préalable du ministre chargé de la culture ou, le cas échéant, du titulaire des droits d'auteur s'il est distinct de lui, sous peine de poursuites pour contrefaçon en application de l'article L.335-5 du Code de la propriété intellectuelle.

1 2 3 4

(20117) :INSEE

Synonymes=1 Spécifiques=6 Génériques=0

Requête

Réponses

Monuments historiques

édifice / site Château de Kérouartz

localisation Bretagne ; Finistère ; Lannilis

lieu-dit Kérouartz

dénomination château

éléments protégés MH communs

époque de construction 1er quart 17e siècle

année 1602

historique Le château de Kérouartz, construit au 17e siècle, est présidé au sud par une île d'un kilomètre de long, bordée de part et d'autre d'une double rangée de îlots. A l'extrémité sud de cette île se trouve le pontil orné. De ce pontil se subsistent que deux piles rectangulaires en grès, surmontées chacune d'un pignon triangulaire.

La pile Est est ornée, à son sommet, sur sa face extérieure, des armoiries de la famille de Kérouartz. Ces deux piles comportent sur leur face interne des saillies verticales de taille permettant la pose de portes sur pivots. A l'est de cet ensemble existe un passage à enjambement, constitué de deux marches surmontées d'une dalle de pierre verticale. L'intérêt de cet ensemble est constitué principalement par sa position à l'entrée de l'avenue qui mène au château et forme, avec ce dernier et le parc, un tout indivisible.

propriété propriété d'une société privée

protection MH 1953/10/18 : inscrit MH

Château de Kérouartz et ses dépendances (casi. ZA 98) : inscription par arrêté du 18 octobre 1926

site protégé site classé

intérêt oeuvre Abordé et parc : site classé 29 11 1973 (arrêté).

visite fermé au public

type d'étude Recensement Immeubles MH

documentation MAP

référence PA00090082

© Monuments historiques, 1992

date versement 1953/08/24

date mise à jour 2016/07/11



Contact service producteur

Protection des droits des auteurs de la base Mérimée, des notices et des images :
Aucune exploitation, notamment la diffusion et la reproduction, intégrale ou partielles, de ces données, sans autorisation préalable du ministre chargé de la culture ou, le cas échéant, du titulaire des droits d'auteur s'il est distinct de lui, sous peine de poursuites pour contrefaçon en application de l'article L.335-5 du Code de la propriété intellectuelle.

1 2 3 4

(20117) :INSEE

Synonymes=1 Spécifiques=6 Génériques=0

Requête

Réponses

Monuments Historiques

édifice / site Château de Troméac

localisation Bretagne ; Finistère ; Landéda

lieu-dit Troméac

dénomination château

éléments protégés MH chapelle

époque de construction 18e siècle

historique La chapelle est construite sur plan rectangulaire, avec deux pignons et un clocheton. Les ruines du manoir s'élèvent environ à 300 mètres, et semblent dater du 18e siècle.

propriété protégée de la commune

protection MH 1926/10/18 : inscrit MH

Chapelle (cat. D 551) : inscription par arrêté du 18 octobre 1926

visite fermé au public

type d'étude Recensement Immeubles MH

documentation MAP

références PA00090224

© Monuments historiques, 1992

date versement 1993/09/24

date mise à jour 2015/03/22

Contact service producteur

Protection des droits des auteurs de la base Mérimée, des notices et des images :
Aucune exploitation, notamment la diffusion et la reproduction, intégrale ou par extrait, autre que celle prévue à l'article L.122-5 du Code de la propriété intellectuelle, de la base de données, des notices et des images de ce site ne peut être réalisée sans autorisation préalable du titulaire chargé de la culture ou, le cas échéant, du titulaire des droits d'auteur s'il est distinct de lui, sous peine de poursuites pour contrefaçon en application de l'article L.335-3 du Code de la propriété intellectuelle.

1 2 3

Requête (29101):INSEE

Relations Synonymes=1 Spécifiques=0 Génériques=0

Monuments Historiques

édifice / site Ile Gaignac

localisation Bretagne ; Finistère ; Landéda

lieu-dit Ile Gaignac

dénomination site archéologique

éléments protégés MH mégalithe

époque de construction Néolithique

propriété protégée d'une personne privée

protection MH 1964/09/24 : classé MH

Ile Gaignac, contenant des monuments mégalithiques et des vestiges archéologiques (cat. A 3) : classement par arrêté du 24 septembre 1964

intérêt oeuvre Site des Abers (Ile Gaignac) : site classé 28 01 1992 (décret).

type d'étude Recensement Immeubles MH

documentation MAP

références PA00090225

© Monuments historiques, 1992

date versement 1993/09/24

date mise à jour 2015/12/10

Contact service producteur

Protection des droits des auteurs de la base Mérimée, des notices et des images :
Aucune exploitation, notamment la diffusion et la reproduction, intégrale ou par extrait, autre que celle prévue à l'article L.122-5 du Code de la propriété intellectuelle, de la base de données, des notices et des images de ce site ne peut être réalisée sans autorisation préalable du titulaire chargé de la culture ou, le cas échéant, du titulaire des droits d'auteur s'il est distinct de lui, sous peine de poursuites pour contrefaçon en application de l'article L.335-3 du Code de la propriété intellectuelle.

1 2 3

Requête (29101):INSEE

Relations Synonymes=1 Spécifiques=0 Génériques=0

Monuments historiques

édifice / site Ancien couvent Notre-Dame des Anges
localisation Bretagne ; Finistère ; Landéda
dénomination couvent

éléments protégés MH : bâtiment conventuel ; fontaine ; cour ; jardin ; vengeur ; cimetières ; mur de clôture
époque de construction 16e siècle ; 18e siècle
siècle début 17e siècle ; 18e siècle

historique
Couvent fondé en 1507, occupé jusqu'en 1689 par les frères Cordeliers, puis par les Récollets. En 1692, un incendie endommage les bâtiments. En 1792, il est vendu comme bien national puis transformé en auberge en 1830. Les bâtiments s'organisent autour de deux cours carrées, celle du nord ayant été occupée par le cloître. L'aile Est, détruite au début du 19e siècle, contenait les dortoirs, la chapelle des trépassés et un escalier de pierre. Le bâtiment fermant la cour du cloître au sud, qui contenait le culéâtre et la réfectoire, a également disparu à la même époque. De la courge disparue à la fin du 18e siècle ne subsistent que quatre arcades en plein cintre. L'édifice rectangulaire occupe le côté nord, et est prolongée à l'ouest par un pavillon dont il ne resta que les murs nord et ouest. Au début du 19e siècle, le premier bâtiment de l'aile ouest est reconstruit selon une volumétrie différente de l'originale, intégrant l'aile subsistante du cloître. Après 1750, reconstruction de la bibliothèque dans l'aile Est. Le culéâtre des moines, les jardins et les vergers n'ont pratiquement pas été modifiés dans leurs superficies.

propriété protégée privée

protection MH 2002/02/11 : inscrit MH
L'ancien couvent à savoir : l'ensemble des bâtiments conventuels en totalité, y compris la fontaine, les sols des deux cours, des jardins et vergers, du culéâtre, et les murs de clôture (cad. C 889, 888, 887, 1, 2) : inscription par arrêté du 11 février 2002

type d'étude recensement immeubles MH
référence PA29000046

date versement 2003/06/16
date mise à jour 2015/09/22

Monuments historiques, 2002
Contact service producteur

Protection des droits des auteurs de la base Mérimée, des notices et des images :
Aucune exploitation, notamment la diffusion et la reproduction, intégrale ou par extrait, autre que celle prévue à l'article L. 122-5 du Code de la propriété intellectuelle, de la base des données, des notices et des images de ce site ne peut être réalisée sans autorisation préalable du titulaire chargé de la culture ou, le cas échéant, du titulaire des droits d'auteur s'il est distinct de lui, pour toute de poursuites pour contrefaçon en application de l'article L. 335-3 du Code de la propriété intellectuelle.

1 2 3

Requête (29101) :INSEE
Relations Synonymes=1 Spécificités=9 Géographiques=0

14 RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture du Finistère

Commune de : LANNILIS

Informations sur les risques naturels et technologiques
pour l'application des I, II, III de l'article L 125-5 du code de l'environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

n° **2011- 0645**

du **13 mai 2011**

mis à jour le

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRn]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR n

oui non

	date		aléa	
	date		aléa	
	date		aléa	
	date		aléa	
	date		aléa	
	date		aléa	
	date		aléa	
	date		aléa	

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet
Consultable sur Internet
Consultable sur Internet

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPR t]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR t

oui non

	date		effet	
	date		effet	
	date		effet	

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet
Consultable sur Internet
Consultable sur Internet

4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255

La commune est située dans une zone de sismicité
Forte zone 5 Moyenne zone 4 Modérée zone 3 Faible zone 2 Très faible Zone 1

pièces jointes

5. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus

Zonage réglementaire des zones de sismicité

6. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique « Ma commune face aux risques »

Date : Mai 2011

15 DEMANDE D'AVIS DU SDIS.

GIE DE GUERNEVEZ
Foz Nevez
29 870 LANNILIS

SDIS
58, avenue de Keradennec
29337 QUIMPER Cedex

Lannilis, le 25 mai 2017

Objet : demande d'avis en lien avec une modification d'une installation de traitement de lisier en commun classée en autorisation

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de l'instruction de notre demande d'extension de la quantité de lisier à traiter au sein de notre GIE, les services de la DDPP nous demande de vous solliciter afin d'obtenir votre avis concernant les mesures les plus adaptées au risque à combattre.

Par l'arrêté du 6 décembre 2007 complémentaire à l'arrêté du 28 mai 2004, nous sommes actuellement autorisés à traiter 10 052 m³ d'effluent d'élevage soit 41 442 unités d'azote et 20 502 unités de phosphore dans notre unité de traitement de lisier.

Notre projet est de traiter au sein de notre installation :

- 13 622 m³ d'effluent soit 52 713 unités d'azote et 30 992 unités de phosphore traités par notre *station d'épuration collective de déjections animales, classée en autorisation sous la rubrique 2751,*
- 1 362 t (3,7 t/j) de refus de centrifugation de lisier (à raison de 100 kg de refus frais par m³ de lisier brut) soit 10 543 unités d'azote et 26 963 unités de phosphore traités par notre *installation de compostage d'effluents d'élevage classée en déclaration dans la rubrique 2780-1. La quantité de matières traitées est, en effet, supérieure ou égale à 3 t/j et inférieure à 30 t/j.*
-

Notre dossier qui fera l'objet d'une enquête publique comprend, notamment, une étude des dangers. Celle-ci montre qu'il existe des dangers :

- d'écoulements d'effluents : ceux-ci sont pris en compte par différentes mesures existantes dont des sondes de niveaux, des écoulements gravitaires de sécurité... De plus, un projet de caniveau au sein de l'installation évitera, en cas de débordement accidentel, toute évacuation d'eaux souillées vers les fossés en les dirigeant vers une parcelle exploitée (voir plan joint)
- d'incendie : au vu de la nature de l'activité, du faible nombre d'intervenants et de l'éloignement par rapport à d'autres installations, le risque d'incendie est faible et ne devrait avoir que des conséquences matérielles internes à la station sans propagation vers l'extérieur.

La bouche incendie la plus proche se trouvant à 300 m de l'installation, nous vous demandons donc, en cas de besoin, de pouvoir utiliser l'effluent traité de notre lagune pour circonscrire un éventuel incendie. Notre lagune est facilement accessible et se trouve à moins de 30 m de l'éventuelle zone de risque (hangar avec centrifugeuse et compost).

Vous trouverez en pièces jointes les plans au 1/2500^e, 1/500^e. et 1/200^e.

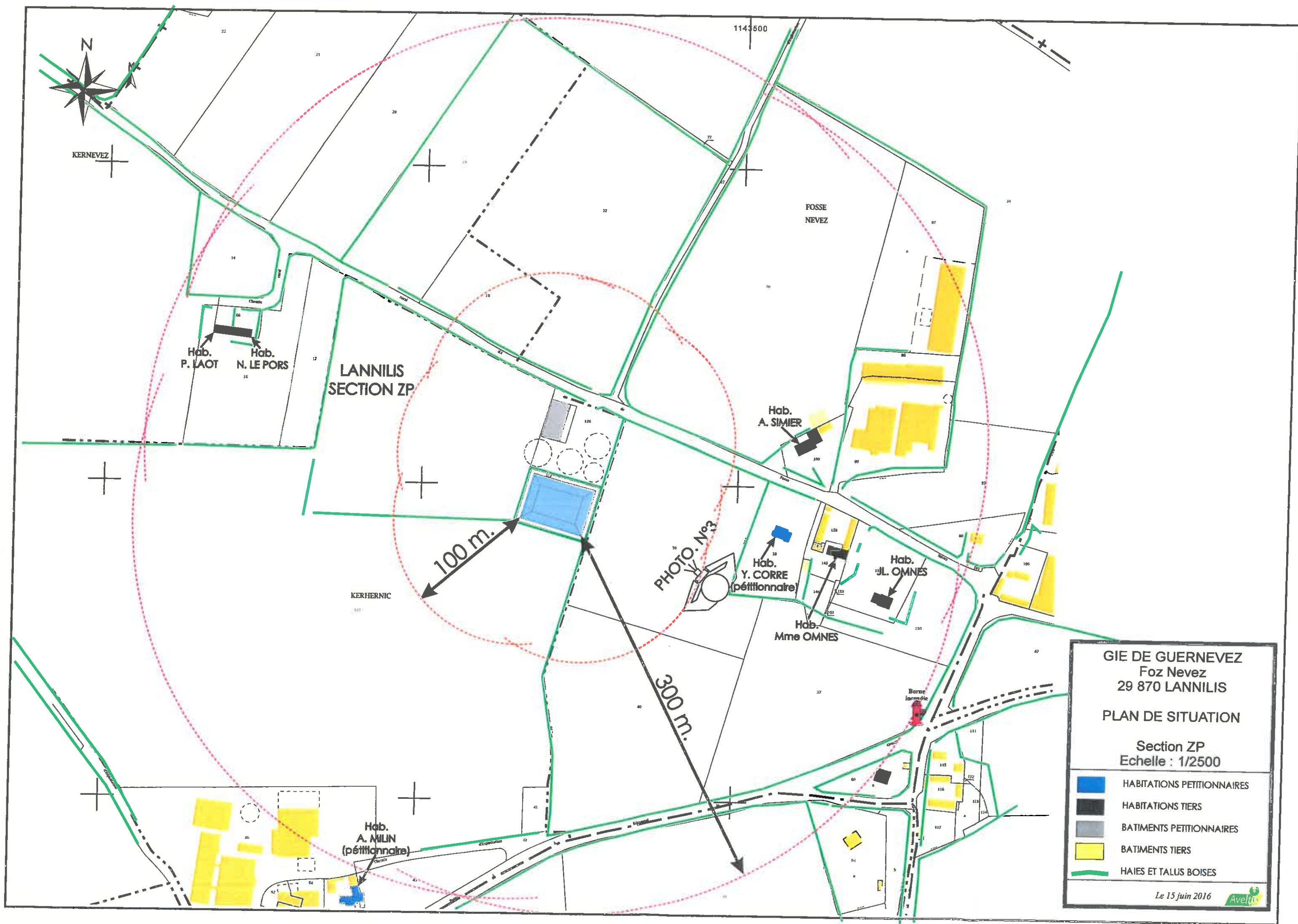
Dans l'attente de votre avis et restant à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions de bien vouloir agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de nos salutations distinguées.

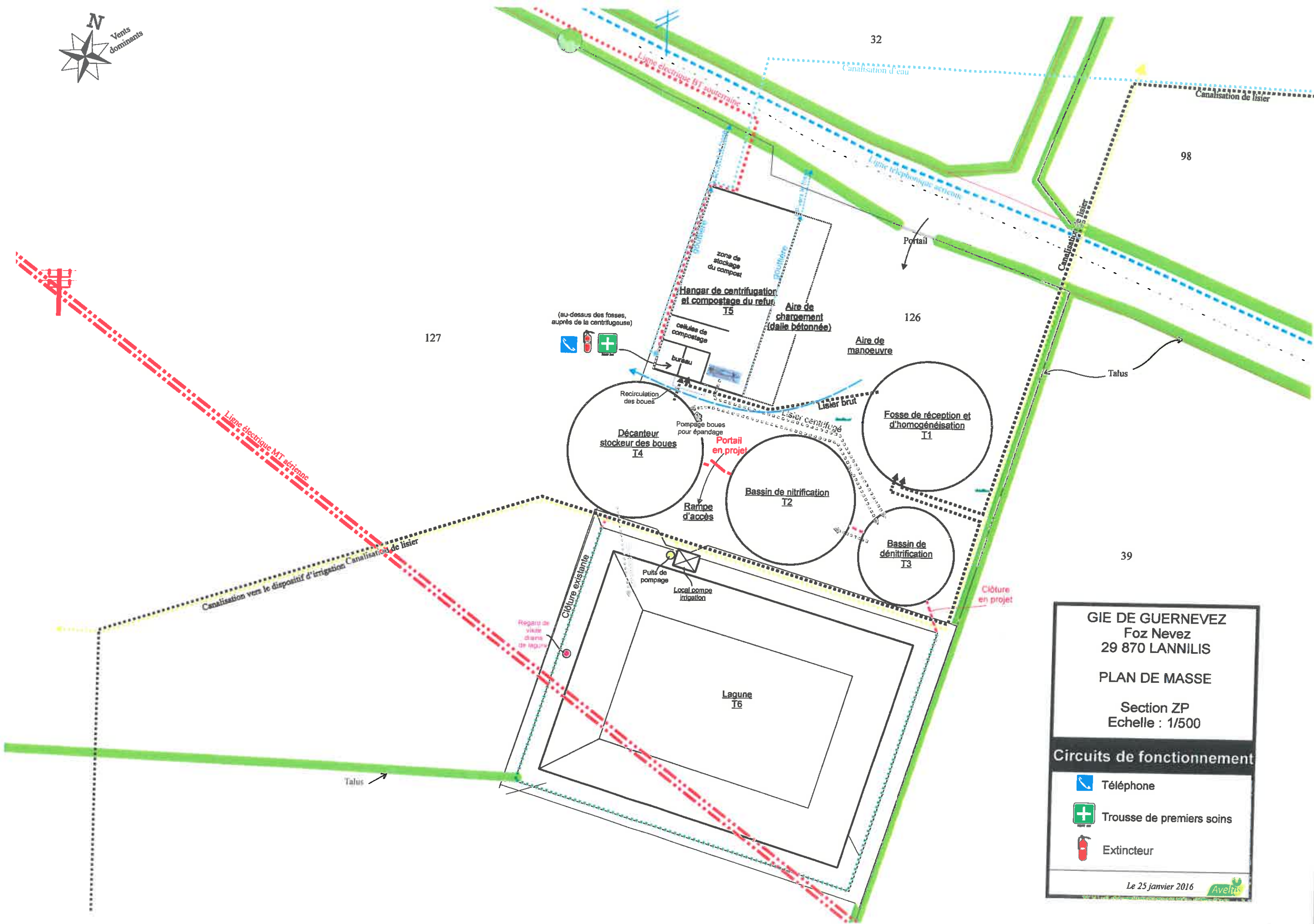


M Alain MILIN



M. Yves CORRE





GIE DE GUERNEVEZ
Foz Nevez
29 870 LANNILIS

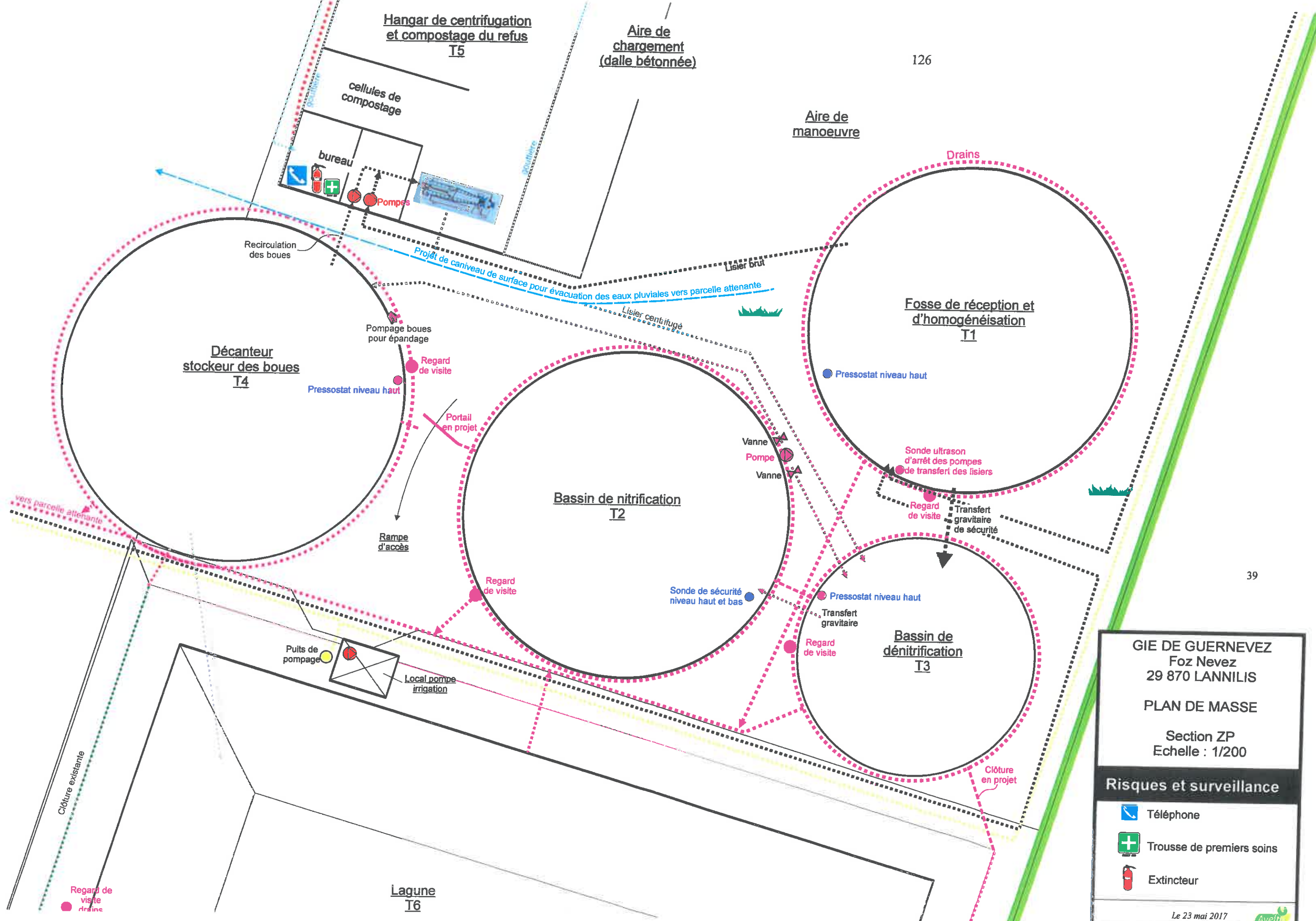
PLAN DE MASSE

Section ZP
Echelle : 1/500

Circuits de fonctionnement

-  Téléphone
-  Trousse de premiers soins
-  Extincteur

Le 25 janvier 2016 



126

39

GIE DE GUERNEVEZ
Foz Nevez
29 870 LANNILIS

PLAN DE MASSE

Section ZP
Echelle : 1/200

Risques et surveillance

-  Téléphone
-  Trousse de premiers soins
-  Extincteur

Le 23 mai 2017 

16 PERMIS DE CONSTRUIRE.

Commune de Lannilis

date de dépôt : 11 avril 2008
demandeur : GIE de GUERNEVEZ représenté
par Monsieur CORRE Yves
pour : construire une fosse à lisier
adresse terrain : lieu dit « FOZ Névez »
à Lannilis (29870)

ARRÊTÉ
accordant un permis de construire
au nom de la commune de Lannilis

Le Maire de Lannilis,

Vu la demande de permis de construire présentée le 11 avril 2008 par le G.I.E. DE GUERNEVEZ, représenté par Monsieur CORRE Yves, demeurant lieu dit « FOZ Névez » à Lannilis (29870);

Vu l'objet de la demande :

- pour construire un fosse à lisier;
- sur un terrain situé lieu dit « FOZ Névez » à Lannilis (29870);

Vu le code de l'urbanisme;

Vu le Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé le 21 février 2001, modifié le 19 octobre 2006, et notamment les dispositions afférentes à la ou aux zones NC;

ARRÊTE

Article 1

Le permis de construire est ACCORDE .

Fait, le 04 JUIN 2008
MARGARET MOLLIEN
ADJOINTE DÉLÉGUÉE
À L'URBANISME

frizau



- N.B. Ce type d'ouvrage, ne constituant pas de surface hors oeuvre brute (SHOB), ne nécessite généralement pas de formalité au titre de l'urbanisme, sauf dans les cas suivants, où il est soumis à déclaration préalable :
- Si sa surface est supérieure à 100 m² et sa profondeur supérieure à 2 m.
 - Si le mur dépasse de plus de 2 m le niveau du sol naturel.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.